

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE DU CONGO	} 9.000	11.000	4.600	6.500	500	700
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN		} 15.500	5.500	8.500	750	800
REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO, GUINEE EQUATORIALE						
AUTRES PAYS D'AFRIQUE	} 10.000	} 19.500	} 7.500	} 12.000	} 850	} 950
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MADAGASCAR						
AFRIQUE OCCIDENTALE						
DEPARTEMENTS FRANÇAIS D'OUTRE MER, AMERIQUE, ASIE.....						

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation avec les documents correspondants.

S O M M A I R E

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2005-149 du 14 février 2005 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire 424

Décret n° 2005-150 du 14 février 2005 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire..... 424

MINISTERE CHARGE DE LA COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE, MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES PRIVATISATIONS

Arrêté n°1966 du 10 février 2005 portant modification de l'article 10 de l'arrêté N°3578 du 29 juillet 2003 portant agrément d'une compagnie de transport aérien dénommée FINALAIR-CONGO. 424

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Décret n° 2005-106 du 09 février 2005 relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du domaine présidentiel 424

Décret n° 2005-107 du 09 février 2005 relatif à la prise en charge par la fonction publique de M. IPOMBO (Jean Marie).....425

Décret n° 2005-108 du 09 février 2005 relatif à la prise en charge par la fonction publique de Mlle AWASSI (Lina Ingrid Natacha) 425

Décret n° 2005-109 du 09 février 2005 relatif à la prise en charge par la fonction publique de M. OBOULA (Basile) 425

Décret n° 2005-110 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) 426

Décret n° 2005-111 du 09 février 2005 relatif à la prise en charge par la fonction publique de M. OBISSY (Jean François Richard) 426

Décret n°2005-112 du 09 février 2004 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de M. OSSOKO (Cyr Mathurin), dans les cadres des services sociaux (enseignement). (Régularisation) 427

Décret n°2004-113 du 09 février 2004 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de M. MABOUNDOU (Jonas), dans les cadres des services sociaux (enseignement). (Régularisation) ... 427

<i>Décret n° 2004-114 du 09 février 2004 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de M. NGOULOLO (Ferdinand), dans les cadres des services sociaux (enseignement). (Régularisation).</i>	<i>Décret n°2005-132 du 09 Février 2005 portant intégration et nomination de M. NANGA (Fortuné Blaise) dans les cadres des services sociaux (santé publique).</i>	428	435
<i>Décret n° 2004-115 du 09 février 2004 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de M. LOUVOUMBOU NGASSEBO MALOUCHE (Ferdinand) dans les cadres des services sociaux (enseignement).</i>	<i>Décret n°2005-133 du 09 Février 2005 portant engagement de certains candidats en qualité de médecin contractuel en tête : M. GAMBICKY (Claude Roger).</i>	428	435
<i>Décret n° 2004-116 du 09 février 2004 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de Mme NGOULOLO née KIBINDA (Brigitte) dans les cadres des services sociaux (enseignement). ..</i>	<i>Décret n°2005-134 du 09 Février 2005 portant engagement de Mlle TATY (Josiane Olga Geneviève), en qualité de sage-femme principale contractuelle.</i>	429	436
<i>Décret n° 2005-117 du 09 février 2004 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de M. BEMBA (Serge Adéodat) dans les cadres des services sociaux (enseignement).</i>	<i>Décret n°2005-135 du 09 Février 2005 portant engagement de certains candidats en qualité de pharmacien contractuel en tête : M. AWOUANDZA (Alphonse).</i>	429	436
<i>Décret n° 2005-118 du 09 février 2004 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de M. OPERAIKO (Oscar), dans les cadres des services sociaux (enseignement).</i>	<i>Décret n°2005-136 du 09 Février 2005 portant engagement de certains candidats en qualité d'assistant sanitaire contractuel, en tête : Mlle LOUOUAMOU MANANGA (Sylvie Régine).</i>	429	437
<i>Décret n° 2005-119 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de Mlle MAKENE (Peggy Prisca) dans le domaine du personnel de l'information (journalisme).</i>	<i>Décret n°2005-137 du 09 Février 2005 portant engagement de M. KITOKO MAHILOU (Robert) en qualité d'assistant sanitaire contractuel.</i>	430	437
<i>Décret n° 2005-120 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), en tête Mlle IBATA-BIROKENGOU Carine.</i>	<i>Décret n°2005-138 du 09 Février 2005 portant engagement de Mlle OKOUELE (Hortense Irène Célestine), en qualité d'assistant sanitaire contractuel.</i>	430	437
<i>Décret n° 2005-121 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), en tête Mlle EYANGOLO Richarde Edwige. ...</i>	<i>Décret n°2005-139 du 09 Février 2005 portant engagement de M. DIEMBI (Sylvain), en qualité de médecin contractuel</i>	431	437
<i>Décret n° 2005-122 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de Mlle HEMAM SAMY (Lucile Pulchérie) dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale).</i>	<i>Décret n°2005-140 du 09 Février 2005 portant engagement de certains candidats en qualité d'assistant sanitaire contractuel en tête : M. MEBANGA (Emmanuel).</i>	431	438
<i>Décret n° 2005-123 du 09 février 2005 portant engagement de M. NYAMAYOUA (Anaclet) en qualité d'administrateur des SAF.</i>	<i>Décret n°2005-141 du 09 Février 2005 portant engagement de certains candidats en qualité d'assistant sanitaire contractuel en tête : M. BANZOUZI (Martin Claude).</i>	431	438
<i>Décret n° 2005-124 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de M. M'BEMBA MOUTOUNOU (Guy Michel) dans les cadres des services sociaux (santé publique).</i>	<i>Décret n°2005-142 du 09 Février 2005 portant engagement de certains candidats en qualité de médecin contractuel en tête : Mlle MIAKASSISSA (Roth Cécile Laure).</i>	432	439
<i>Décret n° 2005-125 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), en tête M. MOKONGO AMOTONA Gilbert Bruno Ernest.</i>	<i>Décret n°2005-143 du 09 Février 2005 portant engagement de certains candidats en qualité de médecin contractuel en tête : Mlle OBELA (Anne Marie Yolande).</i>	432	439
<i>Décret n° 2005-126 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de Mlle ANDZOUOKO (Emilienne) dans les cadres des services sociaux (santé publique).</i>	<i>Décret n°2005-148 du 09 Février 2005 portant intégration et nomination de Mlle NDONGO (Francine Peggy) dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale).</i>	433	440
<i>Décret n° 2005-127 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de M. MAKAYA (Freddy Lézin) dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale).</i>	<i>Rectificatif n° 2005-144/MFPRE/DGFP/DPME/SR du 09 février 2005 au décret n° 2000-343/MFPRAPF/DGFP/DPME du 1^{er} décembre 2000, portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne monsieur BOUKA Fernand Romain Jérôme.</i>	433	440
<i>Décret n°2005-128 du 09 Février 2005 portant intégration et nomination de Mlle BOUNGOU MOUSSOUAMOU (Mélanie) dans les cadres des services sociaux (santé publique)...</i>	<i>Rectificatif n° 2005-145/MFPRE/DGFP/DPME/SR du 09 février 2005 au décret n° 2000-288/MFPRAPF/DGFP/DPME/SR du 31 octobre 2000, portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sport), en ce qui concerne M. MILANDOU- GAMBOU.</i>	433	440
<i>Décret n°2005-129 du 09 Février 2005 portant intégration et nomination de M. MVIRIOKOUONO (Evarice) dans les cadres des services sociaux (santé publique).</i>	<i>Rectificatif n° 2005-146/MFPRE/DGFP/DPME/SR du 09 février 2005 au décret n° 2000-331/MFPRAPF/DGFP/DPME/SR du 29 novembre 2000, portant réintégration de certains ex-décisionnaires de l'OCER dans les effectifs de la fonction publique en ce qui concerne monsieur DZOULO D. César.</i>	434	440
<i>Décret n°2005-130 du 09 Février 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), en tête : M. KIBHAT OGNALE (David Narcisse)..</i>	<i>Rectificatif n° 2005-147/MFPRE/DGFP/DPME/SR du 09 février 2005 au décret n° 2000-299/MFPRAPF/DGFP/DPME/SR du 31 octobre 2000, portant réintégration de certains agents de l'Etat dans les effectifs de la fonction publique, en ce qui concerne madame BIDILOU née BAKEKOLO Clémence.</i>	434	441
<i>Décret n°2005-131 du 09 Février 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services sociaux (santé publique), en tête : M. BAKOUA- SOBA (Boris Vivien).</i>	<i>Rectificatif n° 1865 du 09 février 2005 à l'arrêté n° 9419 du 4 novembre 1985 portant engagement de certains agents contractuels.</i>	434	441

Rectificatif n°1895/MFPRE/DGFP/DGCA/SAV du 09 février 2005 à l'arrêté n°76541MFPREIDGFPIDGCA/SAV du 24 décembre 2003, portant intégration, titularisation, nomination et versement dans les cadres réguliers de la fonction publique de certains agents contractuels, concernant monsieur MILANDOU (Alphonse). 441

Rectificatif n° 1896 du 09 février 2005 à l'arrêté n° 3447 du 14 septembre 2000 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (enseignement) en tête Mme DEFOUMBOU née MOUNGALA (Antoinette). 441

Rectificatif n° 1893/MFPRE/DGFP/DPME/SR du 09 février 2005 à l'arrêté n°18331/MTJT-DGT-DCGPCE du 23 mars 1977, portant engagement de certains agents contractuels en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, en ce qui concerne M. KIE ITOUA (Jean P). 441

Rectificatif n°1894/MFPRE/DGFP/DPME/SR du 09 février 2005 à l'arrêté n° 2161/MTJ/SGFPT/DFP du 17 mars 1978 portant engagement de certains candidats du ministère de l'éducation nationale en qualité d'instituteur contractuel en ce qui concerne les intéressés en tête : mademoiselle GUIMBI (Gabrielle).442

Rectificatif n° 1897/MFPRE/DGFP/DPME/SR du 09 février 2005 à l'arrêté n° 0386 du 5 février 1979 portant intégration et nomination des volontaires de l'éducation nationale dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement en ce qui concerne M. WAKOULOU (Thomas).....442

Rectificatif n° 1962/MFPRE/DGFP/DPME-SR du 09 février 2005 à l'arrêté n°0806/MJT-DGT-DGAPE du 26 février 1973 portant intégration et, nomination de monsieur PENATH- MIASSOUEKAMA-MAFOUTA (Nestor) dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II de la statistique.442

Rectificatif n° 1963/MFPRE/DGFP/DPME-SR du 09 février 2005 à l'arrêté n° 612 du 5 mars 1991 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), en ce qui concerne mademoiselle LOSSAMBO (Louise). 442

Rectificatif n° 1964/MFPRE/DGFP/DPME-SR du 09 février 2005 à l'arrêté n° 8088 du 30 décembre 1976 portant intégration et nomination de certains élèves sortis de l'école Jean Joseph LOUKABOU de Pointe Noire dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I de la santé, en ce qui concerne NKOUA née NDZELI – NGAMI (Adrienne). ... 442

Actes en abrégé 442

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Arrêté n°1957/MEFB-CAB du 9 février 2005 portant retrait d'agrément de M. Gilbert BOPOUNZA en qualité de directeur général de la Congolaise de Banque. 531

Arrêté n°1958/MEFB-CAB du 9 février 2005 portant agrément de M. Ikched ABDELLAH en qualité de directeur général de la Congolaise de Banque. 534

Arrêté n°1959/MEFB-CAB du 9 février 2005 portant nomination des membres du comité monétaire et financier national. 531

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**Décret n°2005-149 du 14 février 2005 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
 Vu le décret n° 92-181 du 16 mai 1992 portant statut particulier du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires;
 Vu le décret n° 92- 555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les missions diplomatiques ou consulaires;
 Vu le décret n° 93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo;
 Vu le décret n° 94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades;
 Vu le décret n° 2003-135 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie;
 Vu le décret n° 2004-249 du 28 mai 2004 fixant les effectifs du personnel diplomatique, consulaire, du personnel assimilé dans les ambassades, les missions permanentes, les consulats généraux et les services techniques;
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;
 Vu l'arrêté n° 1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique.

DECRETE :

Article premier : M. (*Gustave*) **PANA ZOULA** est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en République Démocratique du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 février 2005.

Dénis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat,
ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Rodolphe ADADA.

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,
Pacifique ISSOIBEKA.**Décret n° 2005 - 150 du 14 février 2005 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
 Vu le décret n° 92-181 du 16 mai 1992 portant statut particulier du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires;
 Vu le décret n° 92- 555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les missions diplomatiques ou consulaires;
 Vu le décret n° 93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo;
 Vu le décret n° 94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades;
 Vu le décret n° 2003-135 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie;
 Vu le décret n° 2004-249 du 28 mai 2004 fixant les effectifs du personnel diplomatique, consulaire, du personnel assimilé dans les ambassades, les missions permanentes, les consulats généraux et les services techniques;
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;
 Vu l'arrêté n° 1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique.

DECRETE :

Article premier : M. (*Raymond Serge*) **BALE** est nommé ambas-

sadeur extraordinaire et plénipotentiaire en République Fédérale Démocratique d'Ethiopie.

Fait à Brazzaville, le 14 février 2005.

Par le Président de la République,

Dénis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat,
ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,
Pacifique ISSOIBEKA.

Rodolphe ADADA

**MINISTERE CHARGE DE LA COORDINATION
DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE,
MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DES PRIVATISATIONS**

Arrêté n° 1966 du 10 février 2005 portant modification de l'article 10 de l'arrêté N°3578 du 29 juillet 2003 portant agrément d'une compagnie de transport aérien dénommée FINALAIR-CONGO.

Le ministre d'Etat,
charge de la coordination de l'action gouvernementale,
ministre des transports et des privatisations,

Vu la Constitution;
 Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à CHICAGO, le 7 décembre 1944;
 Vu le règlement n°10/00 CEMAC-066-CM-04 du 2,1 juillet 2000 portant adoption du code de l'aviation civile de la Communauté Economique de l'Afrique Centrale;
 Vu le décret n°78-288 du 14 avril 1978 portant création et attributions de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile;
 Vu le décret n° 99-184 du 20 octobre 1999 portant réglementation des conditions d'accès au transport aérien;
 Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°S 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;
 Vu l'arrêté n°3578 du 29 juillet 2003 portant agrément d'une compagnie de transport aérien dénommée FINALAIR-CONGO;

ARRETE :

L'article 10 de l'arrêté N°3578 du 29 juillet 2003 portant agrément d'une compagnie de transport aérien dénommée FINALAIR-CONGO est modifié ainsi qu'il suit:

Article unique : L'agrément accordé n'est soumis à aucune condition.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 10 février 2005

Isidore MVOUBA

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT****DECRETS**

Décret n° 2005-106 du 09 février 2005 relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex décisionnaires du domaine présidentiel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
 Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;
 Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;
 Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;
 Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;
 Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décret n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003

portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

DECRETE :

Article premier : Les ex décisionnaires du domaine présidentiel ci-après désignés, titulaires de la licence, sont pris en charge par la fonction publique, intégrés, dans les cadres de la catégorie I, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommés au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 590.

BOTENDE (Franklin)

Date et Lieu de Nais. : 05-11-1968 à Mokengui
Diplôme : Licence ès lettres
Option : Histoire
Lieu d'obtention du diplôme : Univ. Marien NGOUABI

KENAKA (Jean Claude)

Date et Lieu de Nais. : 01-01-1966 à Edou
Diplôme : Licence ès sciences économiques
Option : Macroéconomie appliqués
Lieu d'obtention du diplôme : Univ. Marien NGOUABI

OLLASSA (Régine)

Date et Lieu de Nais. : 28-04-1966 à Brazzaville
Diplôme : Licence ès lettres
Option : Anglais
Lieu d'obtention du diplôme : Université du Benin.

Article 2 : Les intéressés sont mis à la disposition de la Présidence de la République

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 09 février 2005

Par le président de la République,

Denis SASOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Décret n° 2005-107 du 09 février 2005 relatif à la prise en charge par la fonction publique M. IPOMBO (Jean Marie).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;
Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;
Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décret n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

DECRETE :

Article premier : M. IPOMBO (Jean Marie), né le 25 juillet 1970 à Fort Rousset, ex décisionnaire du domaine présidentiel, titulaire de la licence en sciences économiques, option : économie mathématique, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, indice 590.

Article 2 : l'intéressé est mis à la disposition de la Présidence de la République.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de

l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 09 février 2005

Par le président de la République,

Denis SASOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Décret n° 2005-108 du 09 février 2005 relatif à la prise en charge par la fonction publique de Mlle AWASSI (Lina Ingrid Natacha).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;
Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;
Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée.

DECRETE :

Article premier : Mlle AWASSI (Lina Ingrid Natacha), née le 29 septembre 1974 à Brazzaville, titulaire de la maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'administrateur des SAF de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680.

Article 2 : l'intéressée est mise à la disposition de la Présidence de la République.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 09 février 2005

Par le président de la République,

Denis SASOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Décret n° 2005-109 du 09 février 2005 relatif à la prise en charge par la fonction publique de M. OBOULA (Basile).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;
Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;
Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décret n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

DECRETE :

Article premier : M. **OBOULA (Basile)**, né le 03 août 1960 à Ingue Na Oyaka, ex-décisionnaire du domaine présidentiel, titulaire du diplôme de technicien électricien assistant d'ingénieur, obtenu au technicum d'énergie d'Ivansvo (Ex URSS) est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services techniques (techniques industrielles), et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 590.

Article 2 : l'intéressé est mis à la disposition de la Présidence de la République.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 09 février 2005

Par le président de la République,

Denis SASOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Décret n° 2005-110 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des services administratifs et financiers SAF;

Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° et 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu les dossiers de candidature constitué par les intéressés,

DECRETE :

Article premier : Les ex décisionnaires du domaine présidentiel ci-après désignés, sont pris en charge par la fonction publique, intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommés au grade d'administrateur des SAF de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680.

1 - NDINGA (Crépin)

Date et Lieu de Naissance : né le 17-11-1974 à Katsoko
Diplôme : Maîtrise en droit
Option : Droit Public

2 - OSSEBI (Florence)

Date et Lieu de Naissance : née le 12-05-1972 à Brazzaville
Diplôme : Maîtrise en Sciences Economie
Option : Economie quantitative

3 - OFFINOBI (Christelle Prudence)

Date et Lieu de Naissance : née le 10-02-1975 à Brazzaville
Diplôme : Maîtrise en droit

Option : Droit privé.

4 - ITOUA (Bienvenu)

Date et Lieu de Naissance : né le 29-08-1972 à Brazzaville
Diplôme : Maîtrise en Sciences Economiques
Option : Monnaie et Finance

Article 2 : Les intéressés sont mis à la disposition de la Présidence de la République.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 09 février 2005

Par le président de la République,

Denis SASOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Décret n° 2005-111 du 09 février 2005 relatif à la prise en charge par la fonction publique de M. OBISSY (Jean François Richard).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

DECRETE :

Article premier : M. **OBISSY (Jean François Richard)**, né le 22 novembre 1961 à Mossaka, précédemment en service à la direction générale du crédit et des relations financière, depuis le 15 septembre 1999, salaire de base : Deux Cent Trente Huit Mille Francs CFA, titulaire du diplôme d'études supérieures de commerce et de gestion, spécialité : Marketing, obtenu à l'Institut supérieur du commerce extérieur (France), est pris en charge par la fonction publique pour une durée indéterminée en qualité d'Administrateur des SAF contractuel de 3^e classe, 2^e échelon, classé dans la catégorie I, échelle 2, indice 1580 et mis à la disposition du ministère de l'économie des finances et du budget.

Article 2 : l'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 09 février 2005

Par le président de la République

Denis SASOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Décret n°2005-112 du 09 février 2004 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de M. OSSOKO (Cyr Mathurin), dans les cadres des services sociaux (enseignement). (Régularisation).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 67-304 MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu la décision du conseil des ministres du 12 mars 1992;

Vu l'attestation n° 685/MTSS-DGFP-DGPCE du 12 mars 1991 portant intégration et nomination de l'intéressé;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Article premier : M. **OSSOKO (Cyr Mathurin)**, né le 23 mars 1956 à Otongo (Boundji), titulaire de la licence es sciences de la santé, option: sciences infirmières, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) nommé au grade de professeur des lycées stagiaire indice 790 pour compter du 17 novembre 1988, titularisé, promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

- titularisé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 17 novembre 1989, AC= néant;

- promu au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 17 novembre 1991, ACC= néant.

Article 2 : Cette titularisation pour les besoins des droits à pension prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 ACC = néant, pour compter du 17 novembre 1991, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement, primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA- NIAMAYOUSA

Décret n°2004-113 du 09 février 2004 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de M. MABOUNDOU (Jonas), dans les cadres des services sociaux (enseignement). (Régularisation).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires

Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 67-272 MT-DGT du 02 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 et 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu la décision du conseil des ministres du 12 mars 1992;

Vu l'attestation n° 532/MTSS-DGFP-DGPCE du 06 mars 1991 portant intégration et nomination de l'intéressé;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Article premier : M. **MABOUNDOU (Jonas)**, né le 18 juin 1964 à Hapilo, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français, anglais, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaires indice 650 pour compter du 02 octobre 1989, titularisé promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

- titularisé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 02 octobre 1990, AC= néant;

- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 02 octobre 1992, ACC= néant.

Article 2 : Cette titularisation pour les besoins des droits à pension prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = néant, pour compter du 02 octobre 1992, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, la promotion et le versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement, primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA- NIAMAYOUSA

Décret n° 2004-114 du 09 février 2004 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de M. NGOULOU (Ferdinand), dans les cadres des services sociaux (enseignement). (Régularisation).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 67-304 MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu la décision du conseil des ministres du 12 mars 1992;

Vu l'attestation n° 89/MTSS-DGFP-DGPCE du 16 février 1991 portant intégration et nomination de l'intéressé;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article premier : M. NGOULOU (Ferdinand), né le 02 avril 1955 à Dolisie, titulaire de la licence ès lettres option : psychologie, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) nommé au grade de professeur des lycées stagiaire indice 790 pour compter du 05 juin 1989, titularisé promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

- titularisé et nommé professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 05 juin 1990, AC= néant;
- promu au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 05 juin 1992, ACC= néant

Article 2 : Cette titularisation pour les besoins des droits à pension prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 ACC = néant, pour compter du 05 juin 1992.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, le versement et la promotion ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Gabriel ENTCHA - EBIA

La ministre de l'enseignement, primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA- NIAMAYOUA

Décret n° 2004-115 du 09 février 2004 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de M. LOUVOUMBOU NGASSEBO MALOUCHE (Ferdinand) dans les cadres des services sociaux (enseignement).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires

Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 67-304 MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu les décrets n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu la décision du conseil des ministres du 12 mars 1992;

Vu le rectificatif n° 819 MTSS/DGFD/DGPCE du 16 mars 1991 à l'attestation n° 250MTSS/DGPCE du 16 février 1991 portant intégration et nomination de l'intéressé;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Article premier : M. LOUVOUMBOU NGASSEBO MALOUCHE (Ferdinand), né le 07 septembre 1957 à Kassi Kintolo (Zaire), titulaire de la licence ès lettres option : psychologie, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) nommé au grade de professeur des lycées stagiaires indice 790 pour compter du 25 septembre 1989, titularisé promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation :

- titularisé et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1990, AC= néant;
- promu au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 25 septembre 1992, ACC= néant.

Article 2 : Cette titularisation pour les besoins des droits à pension prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 ACC = néant, pour compter du 25 septembre 1992, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, la promotion et le versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Gabriel ENTCHA - EBIA

La ministre de l'enseignement, primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation,

Rosalie KAMA- NIAMAYOUA

Décret n° 2004-116 du 09 février 2004 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de Mme NGOULOU née KIBINDA (Brigitte) dans les cadres des services sociaux (enseignement)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 67-272 MT-DGT du 02 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu la note de service n° 1229/MENCRSE-CAB-DGASF-DPAA du 11 juin 1993 portant recrutement de l'intéressée en qualité de volontaire de l'enseignement;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée,

DECRETE :

Article premier : Mme NGOULOU née KIBINDA (Brigitte), née le 17 juin 1965 à Komono, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général et polytechnique, option : Histoire Géographie, sciences sociales, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaires indice 650 pour compter du 10 janvier 1994, titularisée promue exceptionnellement et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation.

Article 2 : L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = néant, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement, primaire et secondaire, chargée de l'alphabetisation

Rosalie KAMA- NIAMAYOUA

Décret n° 2005-117 du 09 février 2004 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de M. BEMBA (Serge Adéodat) dans les cadres des services sociaux (enseignement)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 67-304 MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du conseil des ministres du 12 mars 1992;

Vu l'attestation n° 095/MTSS-DGFP-DGPCE du 16 février 1991 portant intégration et nomination de l'intéressé;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Article premier : M. BEMBA (Serge Adéodat) né le 18 novembre 1962 à Brazzaville, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : anglais, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire indice 830 pour compter du 16 décembre 1989, titularisé promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation.

- titularisé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 16 décembre 1990, AC= 1 an;

- promu au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 16 décembre 1991, ACC= néant.

Article 2 : Cette titularisation pour les besoins des droits à pension prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 ACC = néant, pour compter du 16 décembre 1991, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, la promotion et le versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement, primaire et secondaire, chargée de l'alphabetisation

Rosalie KAMA- NIAMAYOUA

Décret n° 2005-118 du 09 février 2004 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de M. OPERAIKO (Oscar), dans les cadres des services sociaux (enseignement)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;
 Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
 Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
 Vu le décret n° 67-272 MT-DGT du 02 septembre 1967 modifiant les article 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;
 Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
 vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion ;
 Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
 Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;
 Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement;
 Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
 Vu la décision du conseil des ministres du 12 mars 1992;
 Vu l'attestation n° 1021/MTSS-DGFP-DGPCE du 29 mars 1991 portant intégration et nomination de l'intéressé;
 Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Article premier : M. **OPERA -IKO (Oscar)** né le 14 mai 1961 à Assaki, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général option : français anglais, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire indice 650 pour compter du 03 janvier 1989, titularisé promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

- titularisé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 03 janvier 1990, AC= néant;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 03 janvier 1991, ACC= néant.

Article 2 : Cette titularisation pour les besoins des droits à pension prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = néant, pour compter du 03 janvier 1992, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, la promotion et le versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement, primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA- NIAMAYOUA

Décret n° 2005-119 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de Mlle MAKENE (Peggy Prisca) dans le domaine du personnel de l'information (journalisme).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut

général de la fonction publique;

Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 82-924 du 24 octobre 1982 portant statut particulier des cadres de l'information;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée;

DECRETE :

Article premier : Mlle **MAKENE (Peggy Prisca)** née le 19 janvier 1972 à Pointe-Noire, titulaire de licence ès lettres option : journalisme, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 du personnel de l'information (journalisme) nommée au grade de journaliste niveau III de 1^e classe, 1^{er} échelon stagiaires indice 590 et mise à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Décret n° 2005-120 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), en tête Mlle IBATA-BIROKENG Carine.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 portant statut commun des cadres de la catégorie A, des services administratifs et financiers;

Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés;

DECRETE :

Article premier : Les candidats ci-après désignés, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale) ; nommés au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, 1^{er} échelon, stagiaire indice 590 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille comme suit :

IBATTA BIROKENGU (Carine)

Date et Lieu de Naissance : 24-10-1974 à P/Noire
 Diplôme : Brevet de Technicien Supérieur
 Option : Gestion commerciale
 Lieu d'obtention : Abidjan

POATY MEATY (Alida Raïssa)

Date et Lieu de Naissance : 18-05-1980 à P/Noire
 Diplôme : Dipl. Univ. Tech. Sup
 Option : Actions Commerciales
 Lieu d'obtention : Université M. NGOUABI

NDINGA (Alain Sylvain)

Date et Lieu de Naissance : 03 juin 1977 à Abala
 Diplôme : Dipl. Univ. Tech. Sup.
 Option : Techniques Comptables Financières
 Lieu d'obtention : Université M. NGOUABI

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
 et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
 des finances et du budget

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Décret n° 2005-121 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), en tête Mlle EYANGOLO Richarde Edwige.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 portant statut commun des cadres de la catégorie A, des services administratifs et financiers;
 Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu les décrets n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° et 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu les dossiers de candidature constitué par les intéressés;

DECRETE :

Article premier : Les candidats ci-après désignés, titulaires de la licence, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, 1^{er} échelon, stagiaire indice 590 et mis à la disposition du ministères des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille comme suit :

EYANGOLO (Richarde Edwige Espérance)

Date et Lieu de Naissance : 03-04-1969 à Brazzaville
 Diplôme : Licence ès lettres
 Option : Géographe Humaine et économique

NGONDO (Elesi Christ)

Date et Lieu de Naissance : 11-12-1974 à Ntokou
 Diplôme : Licence ès lettres
 Option : Histoire

NGOUBOU (Willi Ghislain)

Date et Lieu de Naissance : 09-10-1976 à Ewo

Diplôme : Licence ès lettres

Option : Droit Privé

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
 et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
 des finances et du budget

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Décret n° 2005-122 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de Mlle HEMAM SAMY (Lucile Pulchérie) dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 portant statut commun des cadres de la catégorie A, des services administratifs et financiers;

Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° et 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRETE :

Article premier : Mlle HEMAM SAMY (Lucile Pulchérie) née le 10 septembre 1971 à Brazzaville, titulaire de la licence en droit, option : droit privé «droit des entreprises», obtenue à l'université Hassan II (Maroc), est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) nommée au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, 1^{er} échelon stagiaire indice 590 et mise à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
 et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
 des finances et du budget

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Décret n° 2005-123 du 09 février 2005 portant engagement de M. NYAMAYOYA (Anaclet) en qualité d'administrateur des SAF.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indi-

ciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministère de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° et 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les dossiers de candidature constitué par l'intéressée;

DECRETE :

Article 1^{er} : M. **NIAMAYOYA (Anaclet)** né le 26 novembre 1963 à Fort Rousset, titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option relations économiques internationales, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'administrateur des SAF contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon classé dans la catégorie I, échelle 2, indice 680 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : L'intéressé bénéficiera pour les congés, transport, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de la prise de service de l'intéressé.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Décret n° 2005-124 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de M. M'BEMBA MOUTOUNOU (Guy Michel) dans les cadres des services sociaux (santé publique).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;
Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;
Vu le décret n° 65-44 du 12 juin 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des services de santé;
Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de Vu de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n° 90-522 du 14 septembre 1990 portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique;
Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° et 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Article premier : M. **M'BEMBA MOUTOUNOU (Guy Michel)** né le 10 février 1970 à Dolisie, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique) nommé au grade de médecin de 1^e classe, 1^{er} échelon stagiaires indice 850 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au

journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population

Alain MOKA

Décret n° 2005-125 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), en tête M. MOKONGO AMOTONA Gilbert Bruno Ernest.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;
Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;
Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 portant statut commun des cadres de la catégorie A, des services administratifs et financiers;
Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° et 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu les dossiers de candidature constitué par les intéressés;

DECRETE :

Article premier : Les candidats ci-après désignés, titulaires de la licence, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, 1^{er} échelon, stagiaire indice 590 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population comme suit :

MOKONGO AMOTONA (Gilbert Bruno Ernest)

Date et Lieu de Naissance : 17-12-1977 à Brazzaville
Diplôme : Licence en droit
Option : Droit Public

ISSIE (Nazaire Roger Rutch)

Date et Lieu de Naissance : 30-03-1973 à Gamboma
Diplôme : Licence en sciences économiques.
Option : Relations économiques Internationales Devel

DIMI NDONGO (Ghislain Chrysostome)

Date et Lieu de Naissance : 06-04-1973 à Mindouli
Diplôme : Licence ès lettres
Option : Psychologie

ETSOULOU (Roméo Hermann Judicaël)

Date et Lieu de Naissance : 19-02-1974 à Brazzaville
Diplôme : Licence ès lettres
Option : Géographie et l'Aménagement

KOUETETE (Visit Vierge)

Date et Lieu de Naissance : 06-07-1975 à Bokouélé
Diplôme : Licence en Sces Economiques.
Option : Macro économie appliquée.

DOLAMA NDEMAKO (Blandine Carole)

Date et Lieu de Naissance : 02-06-1973 à Brazzaville
Diplôme : Licence en Sces Economiques.

Option : Macro Economie Appliquée

KINOYANI (Eloi René)

Date et Lieu de Naissance : 17-10-1969 à Brazzaville
Diplôme : Licence ès lettres
Option : Histoire

MOYIKOULA BOGNOKO (Cyriaque Christial)

Date et Lieu de Naissance : 26-12-1972 à Pointe-Noire
Diplôme : Licence ès lettres
Option : Géographie et l'Aménagement

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

Décret n° 2005-126 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de Mlle ANDZOUOKO (Emilienne) dans les cadres des services sociaux (santé publique).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 63-342 du 22 octobre 1963 fixant le statut particulier du cadre des inspecteurs et inspectrices sanitaires ;

Vu le décret n° 65-154 du 03 juin 1965 portant changement de dénomination de cadre des inspecteurs inspectrices d'hygiène sanitaire;

Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° et 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée;

DECRETE :

Article premier : Mlle **ANDZOUOKO (Emilienne)** née le 27 mai 1969 à Brazzaville, titulaire du diplôme de sage femme principale, obtenu à l'école para médicale de Moscou, est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services sociaux (santé publique) nommée au grade de sage femme principale de 1^e classe, 1^{er} échelon stagiaires indice 590 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population

Alain MOKA

Décret n° 2005-127 du 09 février 2005 portant intégration et nomination de M. MAKAYA (Freddy Lézin) dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des services administratifs et financiers SAF;

Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° et 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 07 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Article premier : M. **MAKAYA (Freddy Lézin)** né le 28 août 1971 à Pointe-Noire, titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : économétrie et recherche opérationnelle, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) nommé au grade de d'administrateur des SAF de 1^e classe, 1^{er} échelon stagiaire indice 680 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 février 2005

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Décret n°2005-128 du 09 Février 2005 portant intégration et nomination de Mlle BOUNGOU MOUSSOUAMOU (Mélanie) dans les cadres des services sociaux (santé publique).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n°65-44 du 12 février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n°63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux de la santé;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°90-522 du 14 septembre 1990 portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Mlle **BOUNGOU MOUSSOUAMOU (Mélanie)**, née le 06 octobre 1969 à Komono, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommée au grade de médecin de 1^{er} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 850 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

Décret n°2005-129 du 09 Février 2005 portant intégration et nomination de M. MVIRIOKOUONO (Evarice) dans les cadres des services sociaux (santé publique).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n°63-342 du 22 octobre 1963 fixant le statut des cadres des inspecteurs et inspectrices sanitaires;

Vu le décret n°65-154 du 3 juin 1965 portant changement de dénomination des cadres des inspecteurs d'hygiène sanitaire de la République du Congo;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement de la solde des fonctionnaires;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Article 1^{er} : M. **MVIRIOKOUONO (Evarice)**, né le 20 septembre 1974 à Djambala, titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire kinésithérapeute, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services sociaux (santé publique), nommée au grade d'assistant sanitaire de 1^{er} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 590 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille,

Emilienne RAOUL

Décret n°2005-130 du 09 Février 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), en tête : M. KIBHAT OGNALE (David Narcisse).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers -SAF-;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'administrateur des SAF de 1^{er} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 680 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population comme suit :

KIBHAT OGNALE (David Narcisse)

Date et lieu de naissance : 29 octobre 1969 à B/Ville

Diplôme : Diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature

Option du diplôme : Administration générale

Lieu d'obtention du diplôme : Université Marien NGOUABI

MIATEZELLA (Pulchérie Eliane)

Date et lieu de naissance : 25 août 1969 à B/Ville

Diplôme : Maîtrise en sciences économiques

Option du diplôme : Econométrie et recherche opérationnelle

Lieu d'obtention du diplôme : Université Marien NGOUABI

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Rigobert Roger ANDELY

Décret n°2005-131 du 09 Février 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services sociaux (santé publique), en tête : M. BAKOUA-SOBA (Boris Vivien).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n°63-342 du 22 octobre 1963 fixant le statut particulier du cadre des inspecteurs et inspectrices sanitaires;

Vu le décret n°65-154 du 03 juin 1965 portant changement de dénomination des cadres des inspecteurs d'hygiène sanitaire;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise

d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;
Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires de la licence en sciences de la santé, option : laboratoire, obtenue à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'assistant sanitaire de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 590 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

- **BAKOUA-SOBA (Boris Vivien)**, né le 17 mars 1978 à Kinkala;
- **MOUSSOUNGOU (Second Armand Ulrich)**, né le 19 janvier 1976 à Brazzaville ;
- **LOUBANO-VOUMBI (Ghislain)**, né le 24 février 1975 à Pointe-Noire ;
- **BOLANGA (Ruphin Bertrand)**, né le 16 septembre 1975 à Bangui (Centrafrique).

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

Décret n°2005-132 du 09 Février 2005 portant intégration et nomination de M. NANGA (Fortuné Blaise) dans les cadres des services sociaux (santé publique).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n°63-342 du 22 octobre 1963 fixant le statut particulier des inspecteurs et inspectrices sanitaires;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Article 1^{er} : M. **NANGA (Fortuné Blaise)**, né le 21 juin 1972 à Souanké, titulaire du diplôme de technicien supérieur en hygiène et épidémiologie, option : hygiène et épidémiologie, obtenu à l'institut polytechnique de la santé à Cienfuegos (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services sociaux (santé publique), nommé au grade d'assistant sanitaire de 1^e classe, 1^{er} échelon sta-

taire, indice 590 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

Décret n°2005-133 du 09 Février 2005 portant engagement de certains candidats en qualité de médecin contractuel en tête : M. GAMBICKY (Claude Roger).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique;

Vu le décret n°90-522 du 14 septembre 1990 portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les dossiers de candidature constitué par les intéressés;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de médecin contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie I, échelle 1, indice 850 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population comme suit:

GAMBICKY (Claude Roger)

Date et lieu de naissance : 27 décembre 1966 à B/Ville

Diplôme : Docteur en Médecine

Option du diplôme : médecine générale

Lieu d'obtention du diplôme : Université Marien NGOUABI

EYEW (Samuel)

Date et lieu de naissance : 10 mars 1964 à Boka (Mossaka)

Diplôme : Docteur en Médecine

Option du diplôme : médecine générale

Lieu d'obtention du diplôme : Université médicale de Shangaï II (Chine)

FOUNDOU (Hubert Fortuné)

Date et lieu de naissance : 1^{er} novembre 1964 à B/Ville

Diplôme : Docteur en Médecine

Option du diplôme : médecine générale

Lieu d'obtention du diplôme : Université de médecine d'Azebaldjan (Ex-URSS)

LOUBASSOU (Andrée Marie Chantal)

Date et lieu de naissance : 21 Juin 1965 à B/Ville

Diplôme : Docteur en Médecine

Option du diplôme : médecine générale

Lieu d'obtention du diplôme : Institut supérieur de médecine de Plovdiv (Bulgarie)

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports,

déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

Décret n°2005-134 du 09 Février 2005 portant engagement de Mlle TATY (Josiane Olga Geneviève), en qualité de sage-femme principale contractuelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Article 1^{er} : Mlle TATY (Josiane Olga Geneviève), née le 28 janvier 1966 à Pointe-Noire, titulaire du diplôme d'assistante médicale en obstétrique, obtenu à l'école de formation des assistants médicaux de Donetsk (ex-URSS), est engagée pour une durée indéterminée en qualité de sage-femme principale contractuelle de 1^e classe, 1^{er} échelon, classée dans la catégorie I, échelle 3, indice 590 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : L'intéressée bénéficiera pour les congés, transport, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

Décret n°2005-135 du 09 Février 2005 portant engagement de certains candidats en qualité de pharmacien contractuel en tête : M. AWOUANDZA (Alphonse).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique;

Vu le décret n°90-522 du 14 septembre 1990 portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de pharmacien contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie I, échelle 1, indice 850 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population comme suit:

AWOUANDZA (Alphonse)

Date et lieu de naissance : 14 décembre 1960 à Ekami

Diplôme : Doctorat d'Etat en sciences pharmaceutiques

Option du diplôme : Pharmacie

Lieu d'obtention du diplôme : Institut de pharmacie de Pratigorsk (URSS)

OBAYA (Nicaise Narcisse)

Date et lieu de naissance : 17 août 1964 à Pointe-Noire

Diplôme : Doctorat de l'université Paul SABATIER

Option du diplôme : Chimie organique

Lieu d'obtention du diplôme : Université Paul SABATIER de Toulouse (France).

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transport, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

Décret n°2005-136 du 09 Février 2005 portant engagement de certains candidats en qualité d'assistant sanitaire contractuel, en tête : Mlle LOUOUAMOU MANANGA (Sylvie Régine)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires de la licence

en sciences de la santé, option : laboratoire, obtenue à l'université Marien NGOUABI, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'assistant sanitaire contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie I, échelle 3, indice 590 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

- LOUOUAMOU-MANANGA (*Sylvie Régine*), née le 12 décembre 1963 à Brazzaville.
- NGONDZO-KOMBETI (*Gatien Roger*), né le 18 décembre 1965 à Beranzokou.
- NGOMA (*Hervé Sabin*), né le 12 février 1967 à Sibiti.
- ASSOUA (*Levy Pascal Dawson*), né le 17 avril 1965 à Brazzaville.
- BOUNGOU (*Albert*), né le 9 novembre 1965 à Moutombo.
- BINKIKA BABELA (*Remi Pierre*), né le 14 juillet 1966 à Yangui.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

Décret n°2005-137 du 09 Février 2005 portant engagement de M. KITOKO MAHILOU (*Robert*) en qualité d'assistant sanitaire contractuel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Article 1^{er} : M. KITOKO-MAHILOU (*Robert*), né le 10 juin 1962 à Mfouati, titulaire de la licence ès sciences de la santé, option : santé publique, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'assistant sanitaire contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, classé dans la catégorie I, échelle 3, indice 590 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : L'intéressé bénéficiera pour les congés, transport, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et commu-

niqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

Décret n°2005-138 du 09 Février 2005 portant engagement de Mlle OKOUELE (*Hortense Irène Célestine*), en qualité d'assistant sanitaire contractuel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée;

DECRETE :

Article 1^{er} : Mlle OKOUELE (*Hortense Irène Célestine*), née le 06 avril 1964 à Fort-Lamy (Tchad), titulaire de licence ès sciences de la santé, option : santé publique, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'assistant sanitaire contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, classée dans la catégorie I, échelle 3, indice 590 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : L'intéressée bénéficiera pour les congés, transport, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

Décret n°2005-139 du 09 Février 2005 portant engagement de M. DIEMBI (*Sylvain*), en qualité de médecin contractuel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°90-522 du 14 septembre 1990 portant abrogation de

certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1^{er} : M. **DIEMBI (Sylvain)**, né le 16 janvier 1968 à Pointe-Noire, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, de l'université Marien NGOUABI et de l'attestation de formation spécialisée en oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale de l'université du droit et de la santé de Lille (France), est engagé pour une durée indéterminée en qualité de médecin contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, classé dans la catégorie I, échelle 1, indice 850 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

Décret n°2005-140 du 09 Février 2005 portant engagement de certains candidats en qualité d'assistant sanitaire contractuel en tête : M. **MEBANGA (Emmanuel)**.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers de candidature constitué par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'assistant sanitaire contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie I, échelle 3, indice 590 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population comme suit :

MEBANGA (Emmanuel)

Date et lieu de naissance : 24 mai 1966 à Souanké
Option du diplôme : Radiologie;

AYAS (Jean Louis Gilbert)

Date et lieu de naissance : 29 septembre 1966 à Makoua
Option du diplôme : Technicien supérieur en pharmacie.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transport, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

Décret n°2005-141 du 09 Février 2005 portant engagement de certains candidats en qualité d'assistant sanitaire contractuel en tête : M. **BANZOUZI (Martin Claude)**.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers de candidature constitué par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'assistant sanitaire contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie I, échelle 3, indice 590 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population comme suit :

BANZOUZI (Martin Claude)

Date et lieu de naissance : 30 juillet 1966 à Mbanza-Nganga
Option du diplôme : Généraliste

BANSIMBA (Romain Blaise)

Date et lieu de naissance : 30 juillet 1966 à Mbanza-Nganga
Option du diplôme : Santé publique

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

Décret n°2005-142 du 09 Février 2005 portant engagement de certains candidats en qualité de médecin contractuel en tête : Mlle **MIAKASSISSA (Roth Cécile Laure)**.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;
Vu le décret n°90-522 du 14 septembre 1990 portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;
Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de médecin contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie I, échelle 1, indice 850 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population comme suit :

MIAKASSISSA (Roth Cécile Laure)

Date et lieu de naissance : 18 mai 1963 à Brazzaville
Diplôme : Docteur en médecine
Lieu d'obtention du diplôme : Faculté des sciences de la santé de l'université de Bangui (République Centrafricaine) ;

DZABATOU BABEAUX (Angélie Serge patrick)

Date et lieu de naissance : 1^{er} avril 1968 à Impfondo
Diplôme : Docteur en médecine
Lieu d'obtention du diplôme : Université de Cocody Abidjan (Cote d'Ivoire).

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4: Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA – EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

Décret n°2005-143 du 09 Février 2005 portant engagement de certains candidats en qualité de médecin contractuel en tête : Mlle **OBELA (Anne Marie Yolande)**.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;
Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'attaché des SAF contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie I, échelle 3, indice 590 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population comme suit :

OBELA (Anne Marie Yolande)

Date et lieu de naissance : 25 octobre 1960 à Makoua
Diplôme : Brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature
Filière : Administration générale
Lieu d'obtention du diplôme : Université Marien NGOUABI

TCHIANIKA (Léon Paul)

Date et lieu de naissance : 1^{er} mars 1962 à Pointe-Noire
Diplôme : Brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature
Filière : Administration générale
Lieu d'obtention du diplôme : Université Marien NGOUABI

SITA (André)

Date et lieu de naissance : 12 novembre 1961 à Brazzaville
Diplôme : Brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature
Filière : Administration générale
Lieu d'obtention du diplôme : Université Marien NGOUABI

MAVOUNGOU BAYONNE (Alphonse)

Date et lieu de naissance : 30 juillet 1960 à Libreville (Gabon)
Diplôme : Brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature
Filière : Budget
Lieu d'obtention du diplôme : Université Marien NGOUABI

TCHITEMBO (Michel)

Date et lieu de naissance : 25 avril 1964 à Pointe-Noire
Diplôme : Licence ès lettres
Filière : Relations publique
Lieu d'obtention du diplôme : Université Marien NGOUABI

NZIMBI-TCHIBINDA (Dieudonné)

Date et lieu de naissance : 31 mai 1958 à Tchiyengo Polo
Diplôme : Brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature
Filière : Budget
Lieu d'obtention du diplôme : Université Marien NGOUABI

MABIALA (Daniel)

Date et lieu de naissance : 23 décembre 1960 à Loudima Gare
Diplôme : Brevet de technicien supérieur
Filière : comptabilité et gestion d'entreprise
Lieu d'obtention du diplôme : Université Marien NGOUABI

KIMINO (Raymond)

Date et lieu de naissance : 18 août 1962 à Dolisie
Diplôme : Brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature
Filière : Administration générale
Lieu d'obtention du diplôme : Université Marien NGOUABI

BOULA-MOKIGNI (Henri Edmond)

Date et lieu de naissance : 18 août 1968 à Brazzaville
Diplôme : Licence ès lettres
Filière : Psychologie
Lieu d'obtention du diplôme : Université Marien NGOUABI

KIHOULOU (Bernard)

Date et lieu de naissance : 14 octobre 1964 à Kindamba Nguédi (Mindouli)
Diplôme : Brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature
Filière : Administration générale
Lieu d'obtention du diplôme : Université Marien NGOUABI

KABA-DIAMONIKA (Marianne)

Date et lieu de naissance : 04 juin 1960 à Brazzaville

Diplôme : Brevet de l'école nationale d'administration
et de magistrature
Filière : Administration générale
Lieu d'obtention du diplôme : Université Marien NGOUABI

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transport, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

Décret n°2005-148 du 09 Février 2005 portant intégration et nomination de Mlle NDONGO (Francine Peggy) dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement de la solde des fonctionnaires ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Mlle NDONGO (Francine Peggy), née le 28 décembre 1976 à Bruxelles (Belgique), titulaire de la maîtrise en langues étrangères appliquées, spécialité : anglais-espagnol, obtenue à l'université de Paris 8 (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade d'**administrateur des SAF** de 1^e classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 680 et mise à la disposition de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

RECTIFICATIFS

Rectificatif n° 2005-144/MFPRE/DGFP/DPME/SR du 09 février 2005 au décret n° 2000-343/MFPRAFF/DGFP/DPME du 1^{er} décembre 2000, portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne monsieur **BOUKA Fernand Romain Jérôme**.

Le Président de la République,

Visas : -----

Au lieu de :

BOUKA (Fernand Romain)

Date et lieu de naissance : 21 juillet 1965

Date d'intégration : 22 décembre 1997

Date de titularisation: 22 décembre 1998

Option de diplôme : Philosophie

Lire :

BOUKA (Fernand Romain Jérôme)

Date et lieu de naissance : 21 juillet 1965

Date d'intégration : 13 février 1996

Date de titularisation: 13 février 1997

Option de diplôme : Philosophie

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Rectificatif n° 2005-145/MFPRE/DGFP/DPME/SR du 09 février 2005 au décret n° 2000-288/MFPRAFF/DGFP/DPME/SR du 31 octobre 2000, portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sport), en ce qui concerne monsieur **MILANDOU- GAMBOU**.

Le Président de la République,

Visas : -----

Au lieu de :

MANDILOU- GAMBOU, né le 05 juillet 1960 à Pangala.

Lire :

MANDILOU - GAMBOU (Gérard), né le 05 juillet 1960 à Pangala.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Rectificatif n° 2005-146/MFPRE/DGFP/DPME/SR du 09 février 2005 au décret n° 2000-331/MFPRAFF/DGFP/DPME/SR du 29 novembre 2000, portant réintégration de certains ex-décisionnaires de l'OCER dans les effectifs de la fonction publique en ce qui concerne monsieur **DZOULO D. César**.

Le Président de la République,

Visas : -----

Au lieu de :

DZOULO (D. César)

Matricule solde	Référence du texte de recrutement	Observation
140979 F		//-//

Lire :

DZOULO (Destin César)

Matricule solde	Référence du texte de recrutement	Observation
140979 F	Arrêté n°440 du 15 Janvier 1991.	

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Rectificatif n° 2005-147/MFPRE/DGFP/DPME/SR du 09 février 2005 au décret n° 2000-299/MFPRAPF/DGFP/DPME/SR du 31 octobre 2000, portant réintégration de certains agents de l'Etat dans les effectifs de la fonction publique, en ce qui concerne madame **BIDILOU** née **BAKEKOLO Clémence**.

Le Président de la République,

Visas : -----

Au lieu de :

BIDILOU née **BAKEKOLO (Clémence)**

Matricule solde	Référence du texte de recrutement
140697 X	Arrêté n°484 du 20/02/1991.

Lire :

BIDIMBOU née **BAKEKOLO (Clémentine)**

Matricule solde	Référence du texte de recrutement
140697 X	Arrêté n°484 du 20 février 1991.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 09 Février 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Gabriel ENTCHA - EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Rectificatif n° 1865 du 09 février 2005 à l'arrêté n° 9419 du 4 novembre 1985 portant engagement de certains agents contractuels.

Au lieu de : (ancien)

Mlle **N'KOUNKOU BALOSSA (Jeanne)**, née le 30 mars 1956 à Brazzaville.

Lire : (nouveau)

Mlle **KOUNKOU BALOSSA (Jeanne)**, née le 30 mars 1956 à Brazzaville.

Le reste sans Changement.

Rectificatif n°1895/MFPRE/DGFP/DGCA/SAV du 09 février 2005 à l'arrêté n°76541MFPREIDGFPIDGCA/SAV du 24 décembre 2003, portant intégration, titularisation, nomination et versement dans les cadres réguliers de la fonction publique de certains agents contractuels, concernant monsieur **MILANDOU (Alphonse)**.

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'état,

Visas : -----

Au lieu de :

Article 1^{er} :**MILANDOU (Alphonse)****Ancienne situation**

Grade	Cat.	Ech	Ech	Ind.
Secrétaire Ppal. d'administration Contractuel.	C	8	6 ^e	820

Nouvelle situation

Grade	Cat.	Ech	Clas.	Ech	Ind.
Secrétaire Ppal. d'administration	II	2	2 ^e	2 ^e	830

Lire :

Article 1^{er} :**MILANDOU (Alphonse)****Ancienne situation**

Grade	Cat.	Ech	Ech	Ind.
Secrétaire Ppal. d'administration Contractuel.	C	8	6 ^e	820

Nouvelle situation

Grade	Cat.	Ech	Clas.	Ech	Ind.
Secrétaire Ppal. d'administration	II	1	2 ^e	3 ^e	830

Le reste sans Changement.

Rectificatif n° 1896 du 09 février 2005 à l'arrêté n° 3447 du 14 septembre 2000 portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (enseignement) en tête Mme **DEFOUMBOU** née **MOUNGALA (Antoinette)**.

Au lieu de :

Article 3 : (ancien)

Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 ACC = néant pour compter des dates respectives de dernière promotion, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999.

Lire :

Article 3 : (nouveau)

Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 ACC = néant pour compter des dates respectives de dernière promotion, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999.

Le reste sans changement.

Rectificatif n° 1893/MFPRE/DGFP/DPME/SR du 09 février 2005 à l'arrêté n°18331/MTJT-DGT-DCGPCE du 23 mars 1977, portant engagement de certains agents contractuels en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, en ce qui concerne monsieur **KIE ITOUA (Jean P.)**.

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'état,

Visas : -----

Au lieu de :

Article 1^{er} : (ancien)**KIE ITOUA (Jean Paul)**

Date de naissance : Vers 56 à Onguendé (Abala)
Diplôme : CEPE session de 1963
Empl défini par la CC du 01-09-60 : Dactylographe
Cat Ech Ech Ind
F 14 1^{er} 210

Lire :

Article 1^{er} : (nouveau)

KIE ITOUA (Jean Paul)

Date de naissance : 10-12-1956 à Onguendé
Diplôme : CEPE session de 1963
Empl défini par la CC du 01-09-60 : Dactylographe
Cat Ech Ech Ind
F 14 1^{er} 210

Le reste sans Changement.

Rectificatif n°1894/MFPRE/DGFP/DPME/SR du 09 février 2005 à l'arrêté n° 2161/MTJ/SGFPT/DFP du 17 mars 1978 portant engagement de certains candidats du ministère de l'éducation nationale en qualité d'instituteur contractuel en ce qui concerne les intéressés en tête : mademoiselle **GUIMBI (Gabrielle)**.

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'état,

Visas : -----

Au lieu de :

Article 1^{er} : Les candidats dont les noms et prénoms suivent, titulaires du Bac et de l'attestation du tronc commun de l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont engagés à Brazzaville pour une durée indéterminée en qualité d'instituteur contractuel, classés au 1^{er} échelon de la catégorie C, indice 590 prévus aux annexes III et IV de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale.

Lire :

Article 1^{er} : Les candidats dont les noms et prénoms suivent, titulaires du Bac et de l'attestation du tronc commun de l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont engagés à Brazzaville pour une durée indéterminée en qualité d'instituteur contractuel, classés au 2^e échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 590 prévus aux annexes III et IV de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le reste sans Changement.

Rectificatif n° 1897/MFPRE/DGFP/DPME/SR du 09 février 2005 à l'arrêté n° 0386 du 5 février 1979 portant intégration et nomination des volontaires de l'éducation nationale dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement en ce qui concerne M. **WAKOULOU (Thomas)**

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'état,

Visas : -----

Au lieu de:

Article 1^{er} :

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise des services des intéressés à la rentrée scolaire 1977-1978.

Lire :

Article 1^{er} : Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1978, date effective de prise de service de l'intéressé.

Le reste sans Changement.

Rectificatif n° 1962/MFPRE/DGFP/DPME-SR du 09 février 2005 à l'arrêté n°0806/MJT-DGT-DGAPE du 26 février 1973 portant intégration et nomination de monsieur **PENATH-MIASSOUEKAMA-MAFOUTA (Nestor)** dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II de la statistique.

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'état,

Visas : -----

Au lieu de:

Article 1^{er} : **PENATH-MIASSOUEKAMA-MAFOUTA (Nestor)**, né le 11

janvier 1950 à Bandzangounga.

Lire :

Article 1^{er} : **PENATH (Nestor)**, né le 11 janvier 1950 à Bandzangounga.

Le reste sans changement.

Rectificatif n° 1963/MFPRE/DGFP/DPME-SR du 09 février 2005 à l'arrêté n° 612 du 5 mars 1991 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), en ce qui concerne mademoiselle **LOSSAMBO (Louise)**.

Au lieu de:

Article 1^{er} : Mlle **LOSSAMBO (Louise)**, agent spécial stagiaire, indice 470.

Lire :

Article 1^{er} : Mlle **LOSSAMBO (Louise)**, agent spécial de 2^e échelon stagiaire, indice 460.

Le reste sans changement.

Rectificatif n° 1964/MFPRE/DGFP/DPME-SR du 09 février 2005 à l'arrêté n° 8088 du 30 décembre 1976 portant intégration et nomination de certains élèves sortis de l'école Jean Joseph LOUKABOU de Pointe Noire dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I de la santé, en ce qui concerne **NKOUA née NDZELI - NGAMI (Adrienne)**.

Au lieu de :

Article 1^{er} : Mme: **NKOUA née NDZELI - NGAMI (Adrienne)**, née le 16 février 1950 à Ossienka

Lire :

Article 1^{er} : Mme: **NKOUA née NZELI - NGAMI (Adrienne)**, née le 16 février 1950 à Ossienka

Le reste sans changement.

ACTES EN ABREGE

PROMOTIONS

Par arrêté n°1809 du 8 février 2005, M. **MAFINA NZOUNGANI (Jérôme Robert)**, inspecteur de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (trésor), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 mars 1996.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 mars 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 mars 2000.

M. **MAFINA NZOUNGANI (Jérôme Robert)**, est promu au choix au titre de l'année 2002 et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 mars 2002 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1810 du 8 février 2005, M. **LOEMBET ORDIAN-GOMAT (Jean Paul)**, inspecteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu au choix au titre de l'année 2002 et nommé au grade d'**inspecteur principal** du trésor de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 janvier 2002 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1811 du 8 février 2005, M. SALABANZI (Remy François), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 octobre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 23 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1812 du 8 février 2005, M. NGOMBE (Martin), inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2004 et nommé **inspecteur principal** de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1813 du 8 février 2005, Mme OKANDZA née YOKA (Régina Nicole), inspectrice de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1814 du 8 février 2005, M. NGAMPIO (Alphonse), attaché de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 septembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1815 du 8 février 2005, Mlle BAKALE-BISSOUKA (Martine), attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre de l'année 2002 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} septembre 2002 ; ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1817 du 8 février 2005, M. BATANTOU (Jean Rigobert), attaché de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers

(impôts), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 juillet 1996;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 juillet 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 juillet 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1818 du 8 février 2005, M. EBATA (Pierre), inspecteur de 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 2^e échelon, indice 1150 pour compter du 4 décembre 2002 ; ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1819 du 8 février 2005, M. NKOUIKANI (Barthélemy), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 janvier 2001;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1820 du 8 février 2005, M. MOMBO-NZAHOU (Jean René), administrateur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 6 juin 1995;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 juin 1997;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 juin 1999;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 6 juin 2001;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 6 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1821 du 8 février 2005, M. KIYINDOU (Roger), attaché de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 avril 1996;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 avril 1998;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 avril 2000.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1822 du 8 février 2005, Mme **MAKALA** née **BOLEKO (Pierrette)**, attachée de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2000;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1823 du 8 février 2005, M. **SAMBA (Jean Pierre)**, inspecteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 avril 2000 ;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1824 du 8 février 2005, M. **ONZE ELENGA (Jean)**, administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 juin 2001;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 10 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1825 du 8 février 2005, M. **AKOUALA-MPAN (Emmanuel)**, administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 12 mars 2001;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 12 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1826 du 8 février 2005, M. **OBAMI (Edmond)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 6 octobre 2002; ACC = néant :

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1827 du 8 février 2005, Mlle **MINGUI-KONDANI (Josiane Nathalie)**, administrateur de 1^{ère} classe,

4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 avril 2000;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1828 du 8 février 2005, M. **NGOUKOU (Maxime)**, administrateur de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 12 avril 1998;

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 12 avril 2000;

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 12 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1829 du 8 février 2005, M. **ASSOLEBE (Basile)**, administrateur de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 19 avril 1993.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 avril 1995;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 avril 1997;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 avril 1999;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 19 avril 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 19 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1830 du 8 février 2005, M. **OKEMBA (Gaston Marc)**, administrateur de 5^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 11 novembre 1993 ; ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 novembre 1995;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 novembre 1997;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 novembre 1999;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 novembre 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 11 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1831 du 8 février 2005, Mme **MADINGOU** née **BOUSSI (Jacqueline)**, administrateur de 2^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 5 décembre 1994, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 décembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 décembre 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 décembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1832 du 8 février 2005, Les ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services techniques (travaux publics), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années : 1992, 1994, 1996, 1998 et versées conformément au tableau ci-après : ACC = néant.

N'GAGNON (Louis Patrice)

Ancienne Situation

Date de Promo.	Ech.	Ind.
28.11.90	4 ^e	1140
28.11.92	5 ^e	1220

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	28.11.92
		2	1 ^{er}	1450	28.11.94
	3	2 ^e	1600	28.11.96	
		3 ^e	1750	28.11.98	

N'GOMA-NZAOU (Albert)

Ancienne Situation

Date de Promo.	Ech.	Ind.
20.11.90	6 ^e	1300
20.11.92	7 ^e	1460

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
I	1	2	2 ^e	1600	20.11.92
		3	3 ^e	17450	20.11.94
	3	4 ^e	1900	20.11.96	
		1 ^{er}	2050	20.11.98	

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1833 du 8 février 2005, Les ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services techniques (travaux publics) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998 successivement aux échelons supérieurs de leur grade et versés conformément au tableau ci-après : ACC = néant.

MBOUANI (Pascal)

Ancienne Situation

Date de Promo.	Ech.	Ind.
25.04.92	5 ^e	1220

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	25.04.92
		2	1 ^{er}	1450	25.04.94
	3	2 ^e	1600	25.04.96	
		3 ^e	1750	25.04.98	

NGASSAKI (Dominique)

Ancienne Situation

Date de Promo.	Ech.	Ind.
19.07.92	5 ^e	1220

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	19.07.92
		2	1 ^{er}	1450	19.07.94
	3	2 ^e	1600	19.07.96	
		3 ^e	1750	19.07.98	

MAKOUNDOU (Pascal)

Ancienne Situation

Date de Promo.	Ech.	Ind.
22.10.92	5 ^e	1220

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	22.10.92
		2	1 ^{er}	1450	22.10.94
	3	2 ^e	1600	22.10.96	
		3 ^e	1750	22.10.98	

KINZENZE (Thomas)

Ancienne Situation

Date de Promo.	Ech.	Ind.
03.05.92	5 ^e	1220

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	03.05.92
		2	1 ^{er}	1450	03.05.94
	3	2 ^e	1600	03.05.96	
		3 ^e	1750	03.05.98	

NZASSA-EKASSA (Francis)

Ancienne Situation

Date de Promo.	Ech.	Ind.
21.04.92	5 ^e	1220

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	21.04.92
		2	1 ^{er}	1450	21.04.94
	3	2 ^e	1600	21.04.96	
		3 ^e	1750	21.04.98	

DONGALI-NGAGNANI (Jacques)

Ancienne Situation

Date de Promo.	Ech.	Ind.
23.03.92	5 ^e	1220

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	23.03.92
		2	1 ^{er}	1450	23.03.94
	3	2 ^e	1600	23.03.96	
		3 ^e	1750	23.03.98	

MPOUOM (Cyprien)

Ancienne Situation

Date de Promo.	Ech.	Ind.
14.08.92	5 ^e	1220

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	14.08.92
		2	1 ^{er}	1450	14.08.94
	3	2 ^e	1600	14.08.96	
		3 ^e	1750	14.08.98	

BATADINGUE

Ancienne Situation

Date de Promo.	Ech.	Ind.
22.02.92	5 ^e	1220

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	22.02.92
		2	1 ^{er}	1450	22.02.94
	3	2 ^e	1600	22.02.96	
		3 ^e	1750	22.02.98	

MALOUDI (Jean Claude Edmond)

Ancienne Situation

Date de Promo.	Ech.	Ind.
07.05.92	5 ^e	1220

Nouvelle Situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	07.05.92
		2	1 ^{er}	1450	07.05.94
	3	2 ^e	1600	07.05.96	
		3 ^e	1750	07.05.98	

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1834 du 8 février 2005, Mlle **BIFOUMA (Georgette)**, secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 octobre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 octobre 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1835 du 8 février 2005, Mme **DZANGUE** née **AKOULI (Charlotte)**, administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 12 juin 2004. ACC = néant :

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1836 du 8 février 2005, M. **PACKOTH (Marie Médard Alain)**, administrateur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2002, au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 17 septembre 2002 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1837 du 8 février 2005, M. **AKOUALA (Daniel)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1838 du 8 février 2005, M. **BOUSSOU-DIANGOU (Joseph)**, inspecteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), qui sera admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2005, est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 16 février 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 février 2000;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 16 février 2002;

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 16 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1839 du 08 février 2005, M. **BOUNGOU TSATOU (Gaston)**, administrateur en chef de 3^e échelon, indice 1820 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2001, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 1950 pour compter du 19 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 19 septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 19 septembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 19 septembre 1997.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 19 septembre 1999;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 19 septembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1840 du 08 février 2005, M. **SANGUILONO (Frédéric)**, agent spécial principal de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 juillet 2000;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1841 du 08 février 2005, Mlle **MATOUBA-MBOUMBA (Aimée Dorothee)**, inspectrice de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 20 février 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 février 1999;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 février 2001;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1842 du 08 février 2005, Mme **GALLOY** née **GAIBO (Rachel)**, assistante sanitaire de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 novembre 1998;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 novembre 2000.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1843 du 08 février 2005, Mme **BENGUI** née **NSILA (Marie)**, assistante sociale de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre de l'année 2002 au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1844 du 08 février 2005, M. **ITADDY (Serge Dominique)**, assistant sanitaire de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 mai 1996;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 mai 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 mai 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1845 du 08 février 2005, M. **OPANGO (Jacques Achille Ludovic)**, médecin de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 2001 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 novembre 2001 ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1846 du 08 février 2005, Mme **NGOLO** née **BAYOULA-DIKELE**, technicienne qualifiée de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 06 octobre 1988;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 06 octobre 1990;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 06 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 comme suit, ACC=néant :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 06 octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 06 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 06 octobre 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 06 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 06 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1847 du 08 février 2005, M. **NGUEYE**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant:

lons supérieurs comme suit : ACC = néant:

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 mars 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1848 du 08 février 2005, M. **GANGA (Alphonse Médard)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant:

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1849 du 08 février 2005, les conductrices principales des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture) dont les noms et prénoms suivent sont promues à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs : ACC = néant.

MABIALA née MANTSOUNGA (Bernadette)				
Années de prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
04-06-1996	1	4 ^e	710	04-06-1996
	2	1 ^{er}	770	04-06-1998
		2 ^e	830	04-06-2000
		3 ^e	890	04-06-2002

MABOURI (Monique)				
Années de prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
03-05-1996	1	4 ^e	710	03-05-1996
	2	1 ^{er}	770	03-05-1998
		2 ^e	830	03-05-2000
		3 ^e	890	03-05-2002

MAFOUTA (Julienne)				
Années de prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
23-03-1996	1	4 ^e	710	23-03-1996
	2	1 ^{er}	770	23-03-1998
		2 ^e	830	23-03-2000
		3 ^e	890	23-03-2002

MALEKA-NSAYI (Christine)				
Années de prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
23-03-1996	1	4 ^e	710	23-03-1996
	2	1 ^{er}	770	23-03-1998
		2 ^e	830	23-03-2000
		3 ^e	890	23-03-2002

MAKOSSO née BOUANGA (Anne Marie Léonie)				
Années de prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
21-06-1996	1	4 ^e	710	21-06-1996
	2	1 ^{er}	770	21-06-1998
		2 ^e	830	21-06-2000
		3 ^e	890	21-06-2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1850 du 08 février 2005, M. **NGANKIMA (Basile)**, ingénieur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (information), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant.

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2001;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1851 du 08 février 2005, les adjoints techniques de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC=néant.

NIANGUI (Marie Pauline)				
Années de prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
2000	2 ^e	2 ^e	830	25-09-00
2002		3 ^e	890	25-09-02
OMIERE (Basilic Gabriel)				
Années de prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
2000	2 ^e	2 ^e	830	25-03-00
2002		3 ^e	890	25-03-02
MOUSSOUNGOU née NGONGO (Emilie)				
Années de prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
2000		2 ^e	2 ^e	830 18-05-00
2002			3 ^e	890 18-05-02

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1852 du 08 février 2005, M. **BONAZEBI (Anselme)**, prote de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services techniques (imprimerie), retraité depuis le 1^{er} août 2000, est promu à deux ans au titre de l'année 2000 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2000, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1853 du 08 février 2005, Mlle **MFOUANANI (Emma Flore)**, institutrice de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 janvier 1995;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 janvier 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 janvier 1999;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 janvier 2001;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1854 du 08 février 2005, M. **BOUKAKA (Félix)**, instituteur principal de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC=néant :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 octobre 1989;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 octobre 1993 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 octobre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1855 du 08 février 2005, les professeurs certifiés des lycées de 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 aux échelons supérieurs ACC = néant :

ALIOU KANE				
Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet	
1	3 ^e	1150	04-11-1993	
	4 ^e	1300	04-11-1995	
2	1 ^{er}	1450	04-11-1997	
	2 ^e	1600	04-11-1999	

BATOLA (Angélique)				
Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet	
1	3 ^e	1150	04-11-1993	
	4 ^e	1300	04-11-1995	
2	1 ^{er}	1450	04-11-1997	
	2 ^e	1600	04-11-1999	

DIBAKALA née SABA-MILOUNGUI (Denise Albertine)				
Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet	
1	3 ^e	1150	14-11-1993	
	4 ^e	1300	14-11-1995	
2	1 ^{er}	1450	14-11-1997	
	2 ^e	1600	14-11-1999	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1856 du 08 février 2005, les instituteurs de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998 et 2000, successivement aux échelons supérieurs et versés comme, suit ACC=néant :

- BAZABA (Denis)		
Ancienne situation		
Dates de promo.	Ech.	Ind.
05-04-90	3 ^e	700
05-04-92	4 ^e	760

Nouvelle Situation					
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	05-04-1992
			2 ^e	830	05-04-1994
			3 ^e	890	05-04-1996
			4 ^e	950	05-04-1998
		3	1 ^{er}	1090	05-04-2000

KABOULOU MISSIE (Gaspard)		
Ancienne situation		
Dates de promo.	Ech.	Ind.
03-10-90	3 ^e	700
03-10-92	4 ^e	760

Nouvelle Situation					
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	03-10-1992
			2 ^e	830	03-10-1994
			3 ^e	890	03-10-1996
			4 ^e	950	03-10-1998
		3	1 ^{er}	1090	03-10-2000

KAFOUAKO (Gabriel)		
Ancienne situation		
Dates de promo.	Ech.	Ind.
01-04-90	3 ^e	700
01-04-92	4 ^e	760

Nouvelle Situation					
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	01-04-1992
			2 ^e	830	01-04-1994
			3 ^e	890	01-04-1996
			4 ^e	950	01-04-1998
			1 ^{er}	1090	01-04-2000

LOUFOUMA (Marcel)

Ancienne situation		
Dates de prom.	Ech.	Ind.
01-10-90	3 ^e	700
01-10-92	4 ^e	760

Nouvelle Situation					
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	01-10-1992
			2 ^e	830	01-10-1994
			3 ^e	890	01-10-1996
			4 ^e	950	01-10-1998
			1 ^{er}	1090	01-10-2000

KARI MALALOU (Jean Pierre)

Ancienne situation		
Dates de prom.	Ech.	Ind.
05-04-90	3 ^e	700
05-04-92	4 ^e	760

Nouvelle Situation					
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	05-04-1992
			2 ^e	830	05-04-1994
			3 ^e	890	05-04-1996
			4 ^e	950	05-04-1998
			1 ^{er}	1090	05-04-2000

KENGAMBA (Daniel)

Ancienne situation		
Dates de promo.	Ech.	Ind.
13-10-90	3 ^e	700
13-10-92	4 ^e	760

Nouvelle Situation					
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	13-10-1992
			2 ^e	830	13-10-1994
			3 ^e	890	13-10-1996
			4 ^e	950	13-10-1998
			1 ^{er}	1090	13-10-2000

KESSOUAKI (Mathias)

Ancienne situation		
Dates de promo.	Ech.	Ind.
05-10-90	3 ^e	700
05-10-92	4 ^e	760

Nouvelle Situation					
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	05-10-1992
			2 ^e	830	05-10-1994
			3 ^e	890	05-10-1996
			4 ^e	950	05-10-1998
			1 ^{er}	1090	05-10-2000

KIAMBANI (Elisabeth)

Ancienne situation		
Dates de promo.	Ech.	Ind.
01-10-90	3 ^e	700
01-10-92	4 ^e	760

Nouvelle Situation					
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	01-10-1992
			2 ^e	830	01-10-1994
			3 ^e	890	01-10-1996
			4 ^e	950	01-10-1998
			1 ^{er}	1090	01-10-2000

KIANGUEBENI (Gisèle)

Ancienne situation		
Dates de promo.	Ech.	Ind.
05-04-90	3 ^e	700
05-04-92	4 ^e	760

Nouvelle Situation					
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	05-04-1992
			2 ^e	830	05-04-1994
			3 ^e	890	05-04-1996
			4 ^e	950	05-04-1998
			1 ^{er}	1090	05-04-2000

KIBIMI (Gaston)

Ancienne situation		
Dates de prom.	Ech.	Ind.
03-10-90	3 ^e	700
03-10-92	4 ^e	760

Nouvelle Situation					
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	03-10-1992
			2 ^e	830	03-10-1994
			3 ^e	890	03-10-1996
			4 ^e	950	03-10-1998
			1 ^{er}	1090	03-10-2000

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1857 du 08 février 2005, les professeurs certifiés des lycées de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

KIYEDI (Brigitte)			
Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	05-10-1997
	2 ^e	1600	05-10-1999

KIDIBA (Samuel)			
Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	05-10-1997
	2 ^e	1600	05-10-1999

KOUMBA (Jean Pascal)			
Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	05-10-1997
	2 ^e	1600	05-10-1999

LEGRAND née AKOVA (Florence)			
Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	05-10-1997
	2 ^e	1600	05-10-1999

LIBOKO (Jean François)			
Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	05-10-1997
	2 ^e	1600	05-10-1999

LIKIBI (Dominique)			
Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	05-10-1997
	2 ^e	1600	05-10-1999

LOUMPANGOU (Caroline)			
Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	05-10-1997
	2 ^e	1600	05-10-1999

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1858 du 08 février 2005, les professeurs certifiés des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), sont promus à deux ans au titre des années 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs ACC=néant :

NKIKABAKA (Victor)			
Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
2	3 ^e	1750	22-09-1998
	4 ^e	1900	22-09-2000

LOUBELO (René)			
Cl.	Ech.	Ind.	Dates de prise d'effet
3	4 ^e	1900	27-06-1998
	1 ^{er}	2050	27-06-2000

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour

compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1859 du 08 février 2005, M. NKOUNKOU (Bastien), professeur des collèges d'enseignement général de 10^e échelon, indice 1460 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1860 du 8 février 2005, Mlle ESSENDE OKONDZO (Célestine), inspectrice de 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 14 septembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 14 septembre 1999.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 14 septembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1861 du 8 février 2005, Mme NGOUALA née KIFOUANI (Joséphine), attachée de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 juin 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 juin 1999;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 juin 2001;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1862 du 8 février 2005, les monitrices sociales (option : auxiliaire sociale) de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (service social), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant :

MASSAMBA- NKOUSSOU (Georgine)				
Année de Promo.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P. d'effet
2001	2 ^e	4 ^e	805	26.10.2001
2003	3 ^e	1 ^{er}	845	26.10.2003
PELE née NGAMBOU MANTSOUELE (Monique)				
Année de Promo.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P. d'effet
2001	2 ^e	4 ^e	805	02.03.2001
2003	3 ^e	1 ^{er}	845	02.03.2003

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à

nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1863 du 8 février 2005, M. ETROUBEKA (Bruno), administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux (2) ans au titre de l'année 2001 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 mai 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1864 du 8 février 2005, Mme VOIDIBIO née KOUNKOU (Alphonsine), secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 14 décembre 1997, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 avril 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 août 2002.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1865 du 8 février 2005, M. VOOUAKOUANITOU (Jean Pierre), administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux (2) ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant:

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 6 septembre 2000;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 6 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1866 du 8 février 2005, est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 28 septembre 2003.

Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont inscrits au titre de l'année 2003, promus sur liste d'aptitude conformément au tableau ci-après : ACC = néant :

LOUMPANGOU(Adrienne)					
Ancienne situation					
Empl. Déf. Par la C.C. du 01.09.1960 : Aide-déssinatrice					
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	
III	2	2	1 ^{er}	445	
Nouvelle situation					
Nvelle Qualif. Prof : Dessinatrice					
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P. d'effet
III	1	1	4 ^e	475	01.01.03
OMONOUE (Henriette)					
Ancienne situation					
Empl. Déf. Par la C.C. du 01.09.1960 : Agent technique de santé					
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	
II	2	2	1 ^{er}	675	
Nouvelle situation					
Nvelle Qualif. Prof : Agent technique principal de santé					
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P. d'effet
II	1	1	4 ^e	710	01.01.03

NDE (Jean Paul Sam)**Ancienne situation**

Empl. Déf. Par la C.C. du 01.09.1960 : Comptable

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.
II	2	2	2 ^e	715

Nouvelle situation

Nvelle Qualif. Prof: Comptable principal

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P. d'effet
II	1	1	1 ^{er}	770	01.01.03

OVANA-VULA (Adrienne)**Ancienne situation**

Empl. Déf. Par la C.C. du 01.09.1960 : Comptable principale

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.
II	1	2	1 ^{er}	830

Nouvelle situation

Nvelle Qualif. Prof: Attaché des SAF

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P. d'effet
I	2	1	3 ^e	880	16.02.03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1867 du 8 février 2005, M. SIKAMA (Jacques), secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1868 du 8 février 2005, est entériné, le procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 28 mars 2004.

M. TAPARI (Norbert), secrétaire comptable principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830 depuis le 12 juillet 2002, est inscrit au titre de l'année 2004 et promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 en qualité d'attaché des SAF contractuel de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} mai 2004 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1869 du 8 février 2005, Mlle LEBANITOU (Monique), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux (2) ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1870 du 8 février 2005, M. LEOKA-ITOUA (Léonard), attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 août 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1871 du 8 février 2005, Mlle GNOUPOUMBOU-

AYO (Betty), attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux (2) ans au titre de l'année 2001 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 décembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1872 du 8 février 2005, les attachés de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau suivant :

MAVOUNGOU (Romain)

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
I	2	2	1 ^{er}	1080	17.08.99
			2 ^e	1180	17.08.01

MOUBIE (Jean Noël)

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
I	2	2	1 ^{er}	1080	21.10.99
			2 ^e	1180	21.10.01

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1873 du 8 février 2005, M. ONKA (Victor), administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 janvier 2003 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1874 du 08 février 2005, M. NGADZANIA

(Jean Paul), secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit;

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1875 du 08 février 2005, Mme EKOUNDA

GANONGO née MPASSI (Madeleine), secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 03 février 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ;

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 03 février 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 03 février 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 03 février 1999;

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 03 février 2001;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 03 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1876 du 08 février 2005, Mlle NGAYUINA

(*Clémentine*) secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 mars 1991.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon indice 545 pour compter du 14 mars 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 mars 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 mars 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 mars 1999;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 mars 2001;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1877 du 08 février 2005, M. LECKAKA PEYA

(*Paul Gustave*), secrétaire d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 07 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1878 du 08 février 2005, M. MBOUSSOU

NTALA, agent spécial principal de 8^e échelon, indice 970 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 04 avril 1994.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon indice 1110 pour compter du 04 avril 1996;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 04 avril 1998;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 04 avril 2000.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 04 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1879 du 08 février 2005, les ingénieurs des

travaux de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit :

MABIALA (Dieudonné)

Années des Promo.	Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
2003	3	3 ^e	1680	12-11-2003

MBOUSSA (Pierre)

Années des Promo.	Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
2003	3	3 ^e	1680	03-11-2003

ONDONGO (Daniel)

Années des Promo.	Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
2003	3	3 ^e	1680	04-10-2003

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1880 du 08 février 2005, M. SENGA MAVOUNIA

(*Mathias*), ingénieur de 6^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est versé pour compter du 26 octobre 1993 dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 26 octobre 1995;
- au 2^e échelon indice 1600 pour compter du 26 octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 octobre 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 26 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1881 du 08 février 2005, M. MATSIONA

(*Marcel*), ingénieur des travaux de 2^e classe, 1^e échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre de l'année 2003, au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 09 octobre 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1882 du 08 février 2005, M. LOMINA (René

Destin), médecin hors classe, 3^e échelon, indice 2950 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé), est promu à deux ans au titre de l'année 2003, au 4^e échelon, indice 3100 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1883 du 08 février 2005, Mme KOUDISSA

NTELO née **NKOUNKOU BATSIMBA (Célestine)** administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, indice 1600 des services administratifs et financiers (travail) est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 03 novembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 03 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1884 du 08 février 2005, M. NIANGA (Jean

Bernard), instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, 3^e échelon, indice 700 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 05 octobre 1990;

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 05 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1994;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 2000.

M. **NIANGA (Jean Bernard)**, est inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 août 2002, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1885 du 08 février 2005, M. **KOMBO (Maurice)**, assistant sanitaire de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 09 novembre 1992, ACC= néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 09 novembre 1994;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 09 novembre 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 09 novembre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 09 novembre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 09 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1886 du 08 février 2005, Mlle **BAVOUIDINSI (Pierrette)**, institutrice principale de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) admise à la retraite depuis le 1^{er} juin 2000, est versée dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 21 décembre 1991. L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 décembre 1993;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 décembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 décembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 décembre 1999.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, Mlle **BAVOUIDINSI (Pierrette)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} juin 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1887 du 08 février 2005, M. **MOUSSITA (René)**, instituteur de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2002, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^e avril 1992, ACC= néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les

cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2000.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MOUSSITA (René)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} février 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté 1888 du 08 février 2005, les instituteurs de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

AKAMBO (Nicole)

Ancienne situation

Dates de promotion	Ech.	Indices
05-10-1986	2 ^e	640
05-10-1988	3 ^e	700
05-10-1990	4 ^e	760
05-10-1992	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Date prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	05-10-1992
			3 ^e	890	05-10-1994
			4 ^e	950	05-10-1996
			1 ^{er}	1090	05-10-1998
			2 ^e	1110	05-10-2000

BOUYA (Marie Madeleine)

Ancienne situation

Dates de promotion	Ech.	Indice
25-09-1986	2 ^e	640
25-09-1988	3 ^e	700
25-09-1990	4 ^e	760
25-09-1992	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Date prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	25-09-1992
			3 ^e	890	25-09-1994
			4 ^e	950	25-09-1996
			1 ^{er}	1090	25-09-1998
			2 ^e	1110	25-09-2000

DEBI (Pierre)

Ancienne situation

Dates de promotion	Ech.	Indice
14-11-1986	2 ^e	640
14-11-1988	3 ^e	700
14-11-1990	4 ^e	760
14-11-1992	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Date prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	14-11-1992
			3 ^e	890	14-11-1994
			4 ^e	950	14-11-1996
			1 ^{er}	1090	14-11-1998
			2 ^e	1110	14-11-2000

DIAMONIKA (Bernadette)

Ancienne situation

Dates de promotion	Ech.	Indice
05-10-1986	2 ^e	640
05-10-1988	3 ^e	700
05-10-1990	4 ^e	760
05-10-1992	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Date prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	05-10-1992
			3 ^e	890	05-10-1994
			4 ^e	950	05-10-1996
			1 ^{er}	1090	05-10-1998
			2 ^e	1110	05-10-2000

DIANZINGA (Augustine)**Ancienne situation**

Dates de promotion	Ech.	Indice
11-10-1986	2 ^e	640
11-10-1988	3 ^e	700
11-10-1990	4 ^e	760
11-10-1992	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Date prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	11-10-1992
			3 ^e	890	11-10-1994
			4 ^e	950	11-10-1996
	3	1 ^{er}	1090	11-10-1998	
		2 ^e	1110	11-10-2000	

BOUKOULOU (Pascal)**Ancienne situation**

Dates de promotion	Ech.	Indice
01-10-1986	2 ^e	640
01-10-1988	3 ^e	700
01-10-1990	4 ^e	760
01-10-1992	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Date prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	01-10-1992
			3 ^e	890	01-10-1994
			4 ^e	950	01-10-1996
	3	1 ^{er}	1090	01-10-1998	
		2 ^e	1110	01-10-2000	

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1889 du 08 février 2005, les conducteurs de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture) dont les noms et prénoms suivent, sont versés et promus à deux ans au titre des 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

OYONO née MALIPE (Eugénie Mathilde)**Ancienne situation**

Date de promotion	Echelon	Indice
04-03-1992	1 ^{er}	440

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Date prise d'effet
II	2	1	1 ^{er}	505	04-03-1992
			2 ^e	545	04-03-1994
			3 ^e	585	04-03-1996
			4 ^e	635	04-03-1998
	2	1 ^{er}	675	04-03-2000	
		2 ^e	715	04-03-2002	

MBANI (Elisa)**Ancienne situation**

Date de promotion	Echelon	Indice
17-05-1992	1 ^{er}	440

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Date prise d'effet
II	2	1	1 ^{er}	505	17-05-1992
			2 ^e	545	17-05-1994
			3 ^e	585	17-05-1996
			4 ^e	635	17-05-1998
	2	1 ^{er}	675	17-05-2000	
		2 ^e	715	17-05-2002	

MALANDA (Aimé Didier)**Ancienne situation**

Date de promotion	Echelon	Indice
22-05-1992	1 ^{er}	440

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indice	Date prise d'effet
II	2	1	1 ^{er}	505	22-05-1992
			2 ^e	545	22-05-1994
			3 ^e	585	22-05-1996
			4 ^e	635	22-05-1998
	2	1 ^{er}	675	22-05-2000	
		2 ^e	715	22-05-2002	

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1890 du 08 février 2005, M. **EBENGUI (Thomas)**, ingénieur des travaux de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est versé pour compter du 11 février 1995 dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC= néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 11 février 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 février 1999;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 février 2001;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1891 du 08 février 2005, M. **PONGAULT (Zéphirin Moïse Isaac)**, inspecteur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant:

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 27 octobre 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 27 octobre 1998;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 octobre 2000;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 27 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1892 du 08 février 2005, M. **NGALA (Joseph)**, médecin de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 27 juillet 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 27 juillet 1998;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 juillet 2000;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 27 juillet 2002;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 27 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté 1898 du 08 février 2005 portant rectificatif à l'arrêté n° 1936 du 09 mars 2004.

Au Lieu de :

Article 1^{er} (ancien) : M. **PAMBOU (Vincent Pascal)**

Lire :

Article 1^{er} (nouveau) : M. **PAMBOU (Vincent Paul)**

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 1945 du 09 février 2005, M. ONGANIA (Georges), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au choix au titre de l'année 2003 et nommé au grade d'administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 08 novembre 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 1946 du 09 février 2005, Mme NIOMBELA née MOBOMBO LOBALI (Alice), administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 avril 1996;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 avril 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 20 avril 2000;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 20 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1947 du 09 février 2005, M. NDJOLOUO (Albert), administrateur de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant ;

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 04 janvier 2001;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 04 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1948 du 09 février 2005, M. ELENGA (Bernard), adjoint technique de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (génie rural), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 09 mai 2002, ACC= néant :

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1949 du 09 février 2005, les assistants sanitaires de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2001, à l'échelon supérieur comme suit, ACC= néant :

- **PEA** née **NGALA (Marguerite)**

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
2	2 ^e	1180	28-12-2001

- **BANGUI OLONDA (Narcisse)**

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
2	2 ^e	1180	30-09-2001

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre

1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté 1950 du 09 février 2005, les médecins de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

KITEMO (Séraphin)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	25-10-1996
	2 ^e	2200	25-10-1998
	3 ^e	2350	25-10-2000
	4 ^e	2500	25-10-2002

GANIAMI OFOUMBOU (Jean Marcel)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	19-10-1996
	2 ^e	2200	19-10-1998
	3 ^e	2350	19-10-2000
	4 ^e	2500	19-10-2002

MIAKAYIZILA (Pélagie)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	24-03-1996
	2 ^e	2200	24-03-1998
	3 ^e	2350	24-03-2000
	4 ^e	2500	24-03-2002

TETE (Jean Mathieu)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	01-04-1996
	2 ^e	2200	01-04-1998
	3 ^e	2350	01-04-2000
	4 ^e	2500	01-04-2002

MBOUMA (Roger Jean Sylvestre)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	04-07-1996
	2 ^e	2200	04-07-1998
	3 ^e	2350	04-07-2000
	4 ^e	2500	04-07-2002

ATSENDI (Benoît Germain)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	21-08-1996
	2 ^e	2200	21-08-1998
	3 ^e	2350	21-08-2000
	4 ^e	2500	21-08-2002

BITOKY née KOYI (Yvonne)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	04-12-1996
	2 ^e	2200	04-12-1998
	3 ^e	2350	04-12-2000
	4 ^e	2500	04-12-2002

OLLANDZOBO (Etienne)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	21-08-1996
	2 ^e	2200	21-08-1998
	3 ^e	2350	21-08-2000
	4 ^e	2500	21-08-2002

SIEKELE (Adolphe)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	14-08-1996
	2 ^e	2200	14-08-1998
	3 ^e	2350	14-08-2000
	4 ^e	2500	14-08-2002

BAHAMBOULA (Augustine)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	28-02-1996
	2 ^e	2200	28-02-1998
	3 ^e	2350	28-02-2000
	4 ^e	2500	28-02-2002

BAYA TSIKA (Nestor)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	10-11-1996
	2 ^e	2200	10-11-1998
	3 ^e	2350	10-11-2000
	4 ^e	2500	10-11-2002

OPIMBAT (Léon Alfred)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	08-03-1996
	2 ^e	2200	08-03-1998
	3 ^e	2350	08-03-2000
	4 ^e	2500	08-03-2002

BOUYOU MANANGA (Emmanuel)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	08-03-1996
	2 ^e	2200	08-03-1998
	3 ^e	2350	08-03-2000
	4 ^e	2500	08-03-2002

LEKA (Jean)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	03-01-1996
	2 ^e	2200	03-01-1998
	3 ^e	2350	03-01-2000
	4 ^e	2500	03-01-2002

MOUKALA BISSILA

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	10-02-1996
	2 ^e	2200	10-02-1998
	3 ^e	2350	10-02-2000
	4 ^e	2500	10-02-2002

TATIASSE née MAYORDOME (Thérèse Flore)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	12-05-1996
	2 ^e	2200	12-05-1998
	3 ^e	2350	12-05-2000
	4 ^e	2500	12-05-2002

BOUANGA née KABA (Marie Jacqueline)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	17-05-1996
	2 ^e	2200	17-05-1998
	3 ^e	2350	17-05-2000
	4 ^e	2500	17-05-2002

MBOUNGOU KIMPOLO (Noël)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	07-12-1996
	2 ^e	2200	07-12-1998
	3 ^e	2350	07-12-2000
	4 ^e	2500	07-12-2002

ANGOUONO MOKE (Jean)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	25-04-1996
	2 ^e	2200	25-04-1998
	3 ^e	2350	25-04-2000
	4 ^e	2500	25-04-2002

SENDI (Jean Marie)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	22-03-1996
	2 ^e	2200	22-03-1998
	3 ^e	2350	22-03-2000
	4 ^e	2500	22-03-2002

AKONDZO (Pascal)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	03-12-1996
	2 ^e	2200	03-12-1998
	3 ^e	2350	03-12-2000
	4 ^e	2500	03-12-2002

NKEDI (Georges Pierre)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	1 ^{er}	2050	09-02-1996
	2 ^e	2200	09-02-1998
	3 ^e	2350	09-02-2000
	4 ^e	2500	09-02-2002

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté 1951 du 09 février 2005, les médecins de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms

suivent, sont promus à deux ans au titre des 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- BAKOUBOULA (Georges)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	16-06-1996
	3 ^e	2350	16-06-1998
	4 ^e	2500	16-06-2000
	H.C.	1 ^{er}	2650

- KIBAMBA (Michel)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	01-03-1996
	3 ^e	2350	01-03-1998
	4 ^e	2500	01-03-2000
	H.C.	1 ^{er}	2650

- NGOUALA (Dominique)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	17-12-1996
	3 ^e	2350	17-12-1998
	4 ^e	2500	17-12-2000
	H.C.	1 ^{er}	2650

- MAMOUANA née NKOUNKOU KIMONA MAMBOU (Thérèse)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	01-03-1996
	3 ^e	2350	01-03-1998
	4 ^e	2500	01-03-2000
	H.C.	1 ^{er}	2650

- MAYOULOU NIAMBA née MOUNGOUNGA (Monique)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	01-03-1996
	3 ^e	2350	01-03-1998
	4 ^e	2500	01-03-2000
	H.C.	1 ^{er}	2650

- MPIO (Ignace)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	05-01-1996
	3 ^e	2350	05-01-1998
	4 ^e	2500	05-01-2000
	H.C.	1 ^{er}	2650

- FANY (Guy Norbert)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	19-07-1996
	3 ^e	2350	19-07-1998
	4 ^e	2500	19-07-2000
	H.C.	1 ^{er}	2650

- BOUTOUFOUILAMIO (Mathias)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	09-12-1996
	3 ^e	2350	09-12-1998
	4 ^e	2500	09-12-2000
	H.C.	1 ^{er}	2650

- MALLANDAH (Godefroy)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	27-07-1996
	3 ^e	2350	27-07-1998
	4 ^e	2500	27-07-2000
	H.C.	1 ^{er}	2650

- VOUKISSA VOUKA (Raymond Michel)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	21-04-1996
	3 ^e	2350	21-04-1998
	4 ^e	2500	21-04-2000
	H.C.	1 ^{er}	2650

- YOULOU KOUYA (Handrey Constant)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	19-01-1996
	3 ^e	2350	19-01-1998
	4 ^e	2500	19-01-2000
	H.C.	1 ^{er}	2650

- ZITSAMELE (René Caddy)

Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	19-01-1996
	3 ^e	2350	19-01-1998
	4 ^e	2500	19-01-2000
	H.C.	1 ^{er}	2650

- LOUBAKI (Joseph)			
Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	26-07-1996
	3 ^e	2350	26-07-1998
	4 ^e	2500	26-07-2000
H.C.	1 ^{er}	2650	26-07-2002
- MAKAYA (Jean)			
Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	24-10-1996
	3 ^e	2350	24-10-1998
	4 ^e	2500	24-10-2000
H.C.	1 ^{er}	2650	24-10-2002
- OBVALA (Damas)			
Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	19-01-1996
	3 ^e	2350	19-01-1998
	4 ^e	2500	19-01-2000
H.C.	1 ^{er}	2650	19-01-2002
- MOKA (Alain Florent Aignon)			
Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	30-01-1996
	3 ^e	2350	30-01-1998
	4 ^e	2500	30-01-2000
H.C.	1 ^{er}	2650	30-01-2002
- NGOUMA KILOUEMBE (Nicaise Christophe)			
Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	16-05-1996
	3 ^e	2350	16-05-1998
	4 ^e	2500	16-05-2000
H.C.	1 ^{er}	2650	16-05-2002
- NZABA (Paul)			
Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	07-12-1996
	3 ^e	2350	07-12-1998
	4 ^e	2500	07-12-2000
H.C.	1 ^{er}	2650	07-12-2002
- SITA DEPAGET (Frédéric Edmond)			
Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	19-07-1996
	3 ^e	2350	19-07-1998
	4 ^e	2500	19-07-2000
H.C.	1 ^{er}	2650	19-07-2002
- MOUKENGUE (Léon Félix)			
Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	17-02-1996
	3 ^e	2350	17-02-1998
	4 ^e	2500	17-02-2000
H.C.	1 ^{er}	2650	17-02-2002
- BALENDE (Jean De Dieu)			
Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	20-05-1996
	3 ^e	2350	20-05-1998
	4 ^e	2500	20-05-2000
H.C.	1 ^{er}	2650	20-05-2002
- GNEDA (Pascal)			
Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	18-03-1996
	3 ^e	2350	18-03-1998
	4 ^e	2500	18-03-2000
H.C.	1 ^{er}	2650	18-03-2002
- MANIACKY BIKINDOU (Jean Florent)			
Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	02-12-1996
	3 ^e	2350	02-12-1998
	4 ^e	2500	02-12-2000
H.C.	1 ^{er}	2650	02-12-2002
- YOKOLO (Daniel)			
Classe	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
3	2 ^e	2200	19-01-1996
	3 ^e	2350	19-01-1998
	4 ^e	2500	19-01-2000
H.C.	1 ^{er}	2650	19-01-2002

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour

compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1952 du 09 février 2005, M. OPANGAULT (Georges Gabriel Camille), sous intendant de 9^e échelon, indice 1360 des cadres administratifs et économiques de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) admis à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2004, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} février 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} février 1993;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} février 1995;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} février 1997;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} février 1999.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} février 2001;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} février 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **OPANGAULT (Georges Gabriel Camille)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} décembre 2003

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1953 du 09 février 2005, M. MOUANDZA

(Albert), professeur des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement) est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 12 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°1954 du 09 février 2005, M. AYA (David

Fernand), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant:

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2002;

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **AYA (David Fernand)** bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°1955 du 09 février 2005 les instituteurs de 1^e

classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 1999 à l'échelon supérieur conformément au tableau suivant ACC = néant:

- ABELEBELE (Jean)		
Echelon	Indice	Dates de prise d'effet
3 ^e	650	19-2-1999
- ALOGA (Yewel)		
Echelon	Indice	Dates de prise d'effet
3 ^e	650	8-2-1999
- ANGUINGA (Jean Séraphin)		
Echelon	Indice	Dates de prise d'effet
3 ^e	650	22-2-1999
- ONA (Marguerite)		
Echelon	Indice	Dates de prise d'effet
3 ^e	650	28-2-1999

- ANZOUA née BAKANA (Philomène)		
Echelon	Indice	Dates de prise d'effet
3 ^e	650	8-2-1999
- BAMOUANGA (Huberte)		
Echelon	Indice	Dates de prise d'effet
3 ^e	650	19-4-1999
- BASSOUAMINA (Hélène)		
Echelon	Indice	Dates de prise d'effet
3 ^e	650	21-2-1999
- BOUKA (Marcel)		
Echelon	Indice	Dates de prise d'effet
3 ^e	650	19-2-1999
- BOMI (Joé Michel)		
Echelon	Indice	Dates de prise d'effet
3 ^e	650	8-2-1999

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1956 du 09 février 2005, Mlle **TOUSSEO (Cécile Roseline)**, professeur certifié des lycées de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant:

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 3 janvier 1992;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 janvier 1994;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 janvier 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 janvier 1998;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 janvier 2000;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1961 du 09 février 2005, M. **AMBENDE (Albert)**, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au choix au titre de l'année 2002 et nommé au grade d'**administrateur en chef** de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 mars 2002 ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1994 du 10 février 2005, M. **WELLO (Raymond)**, inspecteur d'enseignement primaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 septembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 septembre 1997.

3^e classe:

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 24 septembre 1999;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 24 septembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 24 septembre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **WELLO (Raymond)**, bénéficiaire d'une bonification d'un (1) échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre

1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1995 du 10 février 2005, M. **KEITA - OKOMBI (Jules Philippe)**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite depuis le 1^{er} avril 2004 est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 17 octobre 2001;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 17 octobre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **KEITA - OKOMBI (Jules Philippe)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1996 du 10 février 2005, M. **ITOUA - ONDZE (Michel)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 870 des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 920 pour compter du 5 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2049 du 11 février 2005, Mme **BANDA née KOUNKOU (Renée Clotilde)**, attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 juin 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2050 du 11 février 2005, Mlle **NZOUMBA (Jeanne Félicité)**, monitrice sociale (option: auxiliaire sociale) de 2^e classe, 4^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services sociaux (service social), est promue à deux (2) ans au titre de l'année 2002 au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2051 du 11 février 2005, M. **MAKITA (Prosper)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} avril 2002 ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MAKITA (Prosper)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2105 du 11 février 2005, Mme **OKANDZI née NDALA TCHIMINOU (Madeleine)**, infirmière diplômée d'Etat, de 2^e

classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998 successivement aux échelons supérieurs comme suit: ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 octobre 1992;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 octobre 1994;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 octobre 1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 octobre 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2106 du 11 février 2005, les ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), dont les noms et prénoms suivent, sont versés et promus à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs de leur grade conformément au tableau suivant ACC = néant :

- OUISSYKA (Christian)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
25-12-91	4 ^e	1140

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	25-12-91
			4 ^e	1300	25-12-93
			1 ^{er}	1450	25-12-95
			2 ^e	1600	25-12-97
			3 ^e	1750	25-12-99

- DIBOTI DIBOULINGUI**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
29-06-91	4 ^e	1140

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	29-6-91
			4 ^e	1300	29-6-93
			1 ^{er}	1450	29-6-95
			2 ^e	1600	29-6-97
			3 ^e	1750	29-6-99

- ASSAMBA (Laurent)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
20-04-91	4 ^e	1140

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	20-4-91
			4 ^e	1300	20-4-93
			1 ^{er}	1450	20-4-95
			2 ^e	1600	20-4-97
			3 ^e	1750	20-4-99

- BOULOUKOUÉ (Albert)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
15-06-91	4 ^e	1140

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	15-6-91
			4 ^e	1300	15-6-93
			1 ^{er}	1450	15-6-95
			2 ^e	1600	15-6-97
			3 ^e	1750	15-6-99

- NGOBO (Albert)**Ancienne situation**

Date de prom	Ech	Ind
21-09-91	4 ^e	1140

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	21-9-91
			4 ^e	1300	21-9-93
			1 ^{er}	1450	21-9-95
			2 ^e	1600	21-9-97
			3 ^e	1750	21-9-99

- NGALEKIA (Patrice)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
09-4-91	4 ^e	1140

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	9-4-91
			4 ^e	1300	9-4-93
			1 ^{er}	1450	9-4-95
			2 ^e	1600	9-4-97
			3 ^e	1750	9-4-99

- KIESSOLO (Michel)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
30-06-91	4 ^e	1140

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	30-6-91
			4 ^e	1300	30-6-93
			1 ^{er}	1450	30-6-95
			2 ^e	1600	30-6-97
			3 ^e	1750	30-6-99

- MAVOUMBA (Raphael)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
07-06-91	4 ^e	1140

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	07-6-91
			4 ^e	1300	07-6-93
			1 ^{er}	1450	07-6-95
			2 ^e	1600	07-6-97
			3 ^e	1750	07-6-99

- GOMA (Georges)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
23-12-91	4 ^e	1140

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	23-12-91
			4 ^e	1300	23-12-93
			1 ^{er}	1450	23-12-95
			2 ^e	1600	23-12-97
			3 ^e	1750	23-12-99

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2107 du 11 février 2005, les instituteurs adjoints de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs et versés conformément au tableau suivant ACC = néant :

- BAKAKININA (Alphonsine)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
02-10-1989	5 ^e	560
02-10-1991	6 ^e	600

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
II	2	1	4 ^e	635	02-10-1991
			1 ^{er}	675	02-10-1993
			2 ^e	715	02-10-1995
			3 ^e	755	02-10-1997
			4 ^e	805	02-10-1999

- BAKEBADIO née LOUSSAMBOU (Agnès)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
02-04-1989	5 ^e	560
02-04-1991	6 ^e	600

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
II	2	1	4 ^e	635	02-4-1991
			1 ^{er}	675	02-4-1993
			2 ^e	715	02-4-1995
			3 ^e	755	02-4-1997
			4 ^e	805	02-4-1999

BAKOVA (Jacqueline)**Ancienne situation**

Date de prom	Ech	Ind
02-10-1989	5 ^e	560
02-10-1991	6 ^e	600

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
II	2	1	4 ^e	635	02-10-1991
		2	1 ^{er}	675	02-10-1993
			2 ^e	715	02-10-1995
			3 ^e	755	02-10-1997
			4 ^e	805	02-10-1999

- BASSOT née DIAKOUNDILA (Madeleine)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
02-10-1989	5 ^e	560
02-10-1991	6 ^e	600

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
II	2	1	4 ^e	635	02-10-1991
		2	1 ^{er}	675	02-10-1993
			2 ^e	715	02-10-1995
			3 ^e	755	02-10-1997
			4 ^e	805	02-10-1999

- BATCHI (Bernard)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
01-4-1989	5 ^e	560
01-4-1991	6 ^e	600

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
II	2	1	4 ^e	635	01-4-1991
		2	1 ^{er}	675	01-4-1993
			2 ^e	715	01-4-1995
			3 ^e	755	01-4-1997
			4 ^e	805	01-4-1999

- BAYAZO (Jean)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
01-04-1989	5 ^e	560
01-04-1991	6 ^e	600

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
II	2	1	4 ^e	635	01-4-1991
		2	1 ^{er}	675	01-4-1993
			2 ^e	715	01-4-1995
			3 ^e	755	01-4-1997
			4 ^e	805	01-4-1999

- BIANKONDA (Jean)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
02-10-1989	5 ^e	560
02-10-1991	6 ^e	600

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
II	2	1	4 ^e	635	02-10-1991
		2	1 ^{er}	675	02-10-1993
			2 ^e	715	02-10-1995
			3 ^e	755	02-10-1997
			4 ^e	805	02-10-1999

- BINDIKA née NKOSSOU (Jacqueline)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
01-4-1989	5 ^e	560
01-4-1991	6 ^e	600

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
II	2	1	4 ^e	635	01-4-1991
		2	1 ^{er}	675	01-4-1993
			2 ^e	715	01-4-1995
			3 ^e	755	01-4-1997
			4 ^e	805	01-4-1999

- BITA née MPOU (Honorine)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
02-10-1989	5 ^e	560
02-10-1991	6 ^e	600

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
II	2	1	4 ^e	635	02-10-1991
		2	1 ^{er}	675	02-10-1993
			2 ^e	715	02-10-1995
			3 ^e	755	02-10-1997
			4 ^e	805	02-10-1999

- BISSEMO (Mélanie Angélique)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
01-4-1989	5 ^e	560
01-4-1991	6 ^e	600

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
II	2	1	4 ^e	635	01-4-1991
		2	1 ^{er}	675	01-4-1993
			2 ^e	715	01-4-1995
			3 ^e	755	01-4-1997
			4 ^e	805	01-4-1999

- MAYOUMA (Daniel)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
02-10-1989	5 ^e	560
02-10-1991	6 ^e	600

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Dates de prise d'effet
II	2	1	4 ^e	635	02-10-1991
		2	1 ^{er}	675	02-10-1993
			2 ^e	715	02-10-1995
			3 ^e	755	02-10-1997
			4 ^e	805	02-10-1999

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2108 du 11 février 2005, M. BANZOUZI (Raphaël), professeur certifié des lycées de 2^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 25 septembre 1991 ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit; ACC = néant

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 25 septembre 1993.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 25 septembre 1995;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 25 septembre 1997;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 septembre 1999;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 25 septembre 2001.

3^e classe:

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2109 du 11 février 2005, les professeurs certifiés des lycées de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau suivant ACC = néant:

GALLOI (Pierre)

Classe	Echelon	Indice	Dates de prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	3-10-1994
	2 ^e	1600	3-10-1996
	3 ^e	1750	3-10-1998
	4 ^e	1900	3-10-2000

KIMBOUANI née LOUKOULA (Céline)

Classe	Echelon	Indice	Dates de prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	4-10-1994
	2 ^e	1600	4-10-1996
	3 ^e	1750	4-10-1998
	4 ^e	1900	4-10-2000

LEBONZO née BONGO PASSI (Yvette Lucie)

Classe	Echelon	Indice	Dates de prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	1-10-1994
	2 ^e	1600	1-10-1996
	3 ^e	1750	1-10-1998
	4 ^e	1900	1-10-2000

MABELA (Florence)

Classe	Echelon	Indice	Dates de prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	29-11-1994
	2 ^e	1600	29-11-1996
	3 ^e	1750	29-11-1998
	4 ^e	1900	29-11-2000

NSOSSOLO (Alphonse)

Classe	Echelon	Indice	Dates de prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	3-10-1994
	2 ^e	1600	3-10-1996
	3 ^e	1750	3-10-1998
	4 ^e	1900	3-10-2000

TOUNGOULOU (Michel)

Classe	Echelon	Indice	Dates de prise d'effet
2	1 ^{er}	1450	30-9-1994
	2 ^e	1600	30-9-1996
	3 ^e	1750	30-9-1998
	4 ^e	1900	30-9-2000

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2132 du 14 février 2005, M. NGANKOU (Alphonse), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu au choix au titre de l'année 1999 et nommé au grade d'**inspecteur principal du trésor** de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 13 janvier 1999 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2133 du 14 février 2005, M. GALLEBAYE - OMONO EPALI, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au choix au titre de l'année 1997 et nommé au grade d'**administrateur en chef** de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 février 1997 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2152 du 14 février 2005, M. MOUSSA (Alfred Aimé Simon), attaché de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux (2) ans au titre de l'année 2002 au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 septembre 2002; ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2153 du 14 février 2005, M. MOUKONGO - TSIMBA (Marcellin), administrateur de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des

années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit: ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 17 juin 1996;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 17 juin 1998;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 17 juin 2000.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 17 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2154 du 14 février 2005, les secrétaires d'administrations des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont versés et promus à deux ans au titre des 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau suivant ACC = néant.

BITISSI (Sylvie Gisèle)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
27-05-1992	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	1 ^{er}	505	27-05-1992
			2 ^e	545	27-05-1994
			3 ^e	585	27-05-1996
		2	4 ^e	635	27-05-1998
			1 ^{er}	675	27-05-2000
			2 ^e	715	27-05-2002

BIYAMOU (Elisabeth)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
07-05-1992	4 ^e	520

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	2 ^e	545	07-05-1992
			3 ^e	585	07-05-1994
			4 ^e	635	07-05-1996
		2	1 ^{er}	675	07-05-1998
			2 ^e	715	07-05-2000
			3 ^e	755	07-05-2002

MOUBIDI née MAYOKA (Philomène Odette)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
04-01-1992	6 ^e	590

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	4 ^e	635	04-01-1992
			1 ^{er}	675	04-01-1994
			2 ^e	715	04-01-1996
		2	3 ^e	755	04-01-1998
			4 ^e	805	04-01-2000
			1 ^{er}	845	04-01-2002

KIFOULA (Judith Nathalie)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
27-05-1992	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	1 ^{er}	505	27-05-1992
			2 ^e	545	27-05-1994
			3 ^e	585	27-05-1996
		2	4 ^e	635	27-05-1998
			1 ^{er}	675	27-05-2000
			2 ^e	715	27-05-2002

NDZANGOKORO née ONDZE (Hélène)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
28-05-1992	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	1 ^{er}	505	28-05-1992
			2 ^e	545	28-05-1994
			3 ^e	585	28-05-1996
		2	4 ^e	635	28-05-1998
			1 ^{er}	675	28-05-2000
			2 ^e	715	28-05-2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2155 du 14 février 2005, M. BIKIE LIKIBI (Joseph), administrateur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2156 du 14 février 2005, est entériné le procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 5 novembre 2003.

M. BIKOUMOU (Didace Hyacinthe), secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830 depuis le 12 juin 2002, est inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des SAF contractuel de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 11 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2157 du 14 février 2005, M. YEMBE KIMBAMBA (Albert), attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux (2) ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe:

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 janvier 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 janvier 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2158 du 14 février 2005, Mlle MOUKALA (Thérèse), secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux (2) ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 octobre 1993,
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 octobre 1995.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 octobre 1997;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 octobre 1999;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 30 octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 30 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2159 du 14 février 2005, Mme EDZIO née BEMBA (Brigitte), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004, à la 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2160 du 14 février 2005, Mlle KOUTALA (Marie Jeannette), secrétaire sténo-dactylographe de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit: ACC = néant.

2^e classe:

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 juillet 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2161 du 14 février 2005, les assistant sanitaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont versés et promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau suivant ACC = néant.

BALOSSA (Edouard)

Ancienne situation

Date de promotion	Ech	Ind
11-01-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	11-01-1993
		2	1 ^{er}	1080	11-01-1995
			2 ^e	1180	11-01-1997
			3 ^e	1280	11-01-1999
			4 ^e	1380	11-01-2001

MAKONDZO (Emmanuel)

Ancienne situation

Date de promotion	Ech	Ind
14-01-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	14-01-1993
		2	1 ^{er}	1080	14-01-1995
			2 ^e	1180	14-01-1997
			3 ^e	1280	14-01-1999
			4 ^e	1380	14-01-2001

MBOUMBA (Jean)

Ancienne situation

Date de promotion	Ech	Ind
27-06-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	27-06-1993
		2	1 ^{er}	1080	27-06-1995
			2 ^e	1180	27-06-1997
			3 ^e	1280	27-06-1999
			4 ^e	1380	27-06-2001

OKOUO (Eugène)

Ancienne situation

Date de promotion	Ech	Ind
05-10-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	05-10-1993
		2	1 ^{er}	1080	05-10-1995
			2 ^e	1180	05-10-1997
			3 ^e	1280	05-10-1999
			4 ^e	1380	05-10-2001

GAKISSI (Gabriel)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
01-03-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	01-03-1993
		2	1 ^{er}	1080	01-03-1995
			2 ^e	1180	01-03-1997
			3 ^e	1280	01-03-1999
			4 ^e	1380	01-03-2001

LOUZOLO LOUAMESSO (Emmanuel)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
15-06-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	15-06-1993
		2	1 ^{er}	1080	15-06-1995
			2 ^e	1180	15-06-1997
			3 ^e	1280	15-06-1999
			4 ^e	1380	15-06-2001

MAKELE (Joséphine)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
27-08-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	27-08-1993
		2	1 ^{er}	1080	27-08-1995
			2 ^e	1180	27-08-1997
			3 ^e	1280	27-08-1999
			4 ^e	1380	27-08-2001

MAMPASSI (Simon)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
27-01-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	27-01-1993
		2	1 ^{er}	1080	27-01-1995
			2 ^e	1180	27-01-1997
			3 ^e	1280	27-01-1999
			4 ^e	1380	27-01-2001

EBOH (Ferdinand)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
03-03-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	03-03-1993
		2	1 ^{er}	1080	03-03-1995
			2 ^e	1180	03-03-1997
			3 ^e	1280	03-03-1999
			4 ^e	1380	03-03-2001

MAKIMA (Yani)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
12-10-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	12-10-1993
		2	1 ^{er}	1080	12-10-1995
			2 ^e	1180	12-10-1997
			3 ^e	1280	12-10-1999
			4 ^e	1380	12-10-2001

NZAMBA (Dominique)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
17-06-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	17-06-1993
		2	1 ^{er}	1080	17-06-1995
			2 ^e	1180	17-06-1997
			3 ^e	1280	17-06-1999
			4 ^e	1380	17-06-2001

BATSCHY née TCHICAYA (Honorine Léonie)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
16-02-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	16-02-1993
		2	1 ^{er}	1080	16-02-1995
			2 ^e	1180	16-02-1997
			3 ^e	1280	16-02-1999
			4 ^e	1380	16-02-2001

NZOULOU (Charles Honoré)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
13-06-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	13-06-1993
		2	1 ^{er}	1080	13-06-1995
			2 ^e	1180	13-06-1997
			3 ^e	1280	13-06-1999
			4 ^e	1380	13-06-2001

SITA (Jean Félix)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
17-01-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	17-01-1993
		2	1 ^{er}	1080	17-01-1995
			2 ^e	1180	17-01-1997
			3 ^e	1280	17-01-1999
			4 ^e	1380	17-01-2001

KOUMOU (Paul)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
02-06-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	02-06-1993
		2	1 ^{er}	1080	02-06-1995
			2 ^e	1180	02-06-1997
			3 ^e	1280	02-06-1999
			4 ^e	1380	02-06-2001

MIANKORILA (Albert)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
10-03-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	10-03-1993
		2	1 ^{er}	1080	10-03-1995
			2 ^e	1180	10-03-1997
			3 ^e	1280	10-03-1999
			4 ^e	1380	10-03-2001

BANZOULOU (Emilienne)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
28-02-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	28-02-1993
		2	1 ^{er}	1080	28-02-1995
			2 ^e	1180	28-02-1997
			3 ^e	1280	28-02-1999
			4 ^e	1380	28-02-2001

BENDA – NDIRA (Marie Alphonse)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
01-12-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	01-12-1993
		2	1 ^{er}	1080	01-12-1995
			2 ^e	1180	01-12-1997
			3 ^e	1280	01-12-1999
			4 ^e	1380	01-12-2001

BOUKA (Ghislain)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
13-03-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	13-03-1993
		2	1 ^{er}	1080	13-03-1995
			2 ^e	1180	13-03-1997
			3 ^e	1280	13-03-1999
			4 ^e	1380	13-03-2001

MADOUMA (Philippe)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
05-10-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	05-10-1993
		2	1 ^{er}	1080	05-10-1995
			2 ^e	1180	05-10-1997
			3 ^e	1280	05-10-1999
			4 ^e	1380	05-10-2001

MOUKOLO (Zéphyrin)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
31-02-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	31-02-1993
		2	1 ^{er}	1080	31-02-1995
			2 ^e	1180	31-02-1997
			3 ^e	1280	31-02-1999
			4 ^e	1380	31-02-2001

NZAMBOU NOWANZI (Grégoire)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
07-01-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	07-01-1993
		2	1 ^{er}	1080	07-01-1995
			2 ^e	1180	07-01-1997
			3 ^e	1280	07-01-1999
			4 ^e	1380	07-01-2001

TSAKALA née BEREKIBARE (Marie Blanche)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
07-04-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	07-04-1993
		2	1 ^{er}	1080	07-04-1995
			2 ^e	1180	07-04-1997
			3 ^e	1280	07-04-1999
			4 ^e	1380	07-04-2001

KIVOUILA née BOUESSO (Albertine)**Ancienne situation**

Date de promotion	Ech	Ind
26-09-1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	2	1	4 ^e	980	26-09-1993
		2	1 ^{er}	1080	26-09-1995
			2 ^e	1180	26-09-1997
			3 ^e	1280	26-09-1999
			4 ^e	1380	26-09-2001

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2162 du 14 février 2005, M. MPIOLEYA (Grégoire), pharmacien de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit: ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 mai 1997.

3^e classe:

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 24 mai 1999;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 24 mai 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2163 du 14 février 2005, M. BATINA (Jean Marie), secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit: ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 octobre 2000;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2164 du 14 février 2005, M. KAGNE (Daniel), assistant sanitaire de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), retraité depuis le 1^{er} août 2002, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 février 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit: ACC = néant.

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 février 1995;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 février 1997;

3^e classe:

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 février 1999;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 février 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2165 du 14 février 2005, Mme GBAGUIDI-GANDIGBE née LOUYA (Rose Isabelle), administrateur de 9^e échelon, indice 1820 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2000, est versée dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 décembre 1991.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 26 décembre 1993;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 26 décembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 26 décembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 26 décembre 1999

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2166 du 14 février 2005, M. OKANDZE NGAKEGNI, administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1750 des services administratifs et financiers (travail) est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 06 novembre 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 06 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2167 du 14 février 2005, M. MINGUIERI-MOUKILOU (Clément), inspecteur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail) est promu à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1993;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1995;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1997;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2001;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2168 du 14 février 2005, Mme NGANKOUOBI née MANGOULOU (Adrienne), inspectrice principale de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes) est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 juin 1997;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 19 juin 1999.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 19 juin 2001;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 19 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2169 du 14 février 2005, Mlle YAOUÉ (Françoise Marie Rose), secrétaire des affaires étrangères de 1^{er} échelon, indice 790 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire est versée dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 25 octobre 1995.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 25 octobre 1997;

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 25 octobre 1999;

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 25 octobre 2001.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 25 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2170 du 14 février 2005, M. MIAFOUNA (Casimir), ingénieur en chef de 4^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (mines), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2001, est versé dans la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 1993;

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} octobre 1995;

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2171 du 14 février 2005, M. DZIAKITE MODY BOUBAKAR, ingénieur des techniques industrielles de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (mines) est promu à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 janvier 1988;

- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 janvier 1990;

- au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 13 janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit, ACC=néant :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 13 janvier 1994;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 13 janvier 1996;

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 13 janvier 1998;

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 13 janvier 2000.

Hors-classe

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 13 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2172 du 14 février 2005, Mme EBAKA née ALOHASSI (Bernadette), ingénieur des travaux ruraux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (génie rural) est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 septembre 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2173 du 14 février 2005, Mme VOUIDIBIO née NSIMBA (Monique), maître ouvrier de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (imprimerie), retraitée depuis le 1^{er} juin 2003, est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1999;

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} janvier 2001;

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2174 du 14 février 2005, les ingénieurs des travaux ruraux de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (génie rural) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année

2002 à l'échelon supérieur comme suit, ACC=néant :

NGOKABA-OKIEMBA (Augustin)					
Année promo.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
2002	2	3	3 ^e	1680	18/10/2002
TSATY-PACKA (Bernard)					
Année promo.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
2002	2	3	3 ^e	1680	22/06/2002
NTIOU (Laurent)					
Année promo.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
2002	2	3	3 ^e	1680	07/04/2002
OKOGNA (Bienvenu Martin)					
Année promo.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
2002	2	3	3 ^e	1680	19/09/2002
EKOUNGLOU (Michel)					
Année promo.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
2002	2	3	3 ^e	1680	28/10/2002

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2175 du 14 février 2005, Mme **NGOMA** née **LOUSIEMO (Augustine)**, monitrice sociale de 10^e échelon, indice 840 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), admise à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est versée dans la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 09 février 1991.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 09 février 1993;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 09 février 1995;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 09 février 1997.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 09 février 1999;
- au 2^e échelon, indice 1095 pour compter du 09 février 2001;
- au 3^e échelon, indice 1155 pour compter du 09 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2176 du 14 février 2005, Mlle **AMPILA (Antoinette)**, monitrice sociale de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 18 novembre 1998;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 novembre 2000.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2177 du 14 février 2005, Mme **ELANGOLOKI** née **NGOSSOKA (Henriette)**, assistante sociale principale de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social) est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 juillet 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 juillet 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du

28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2178 du 14 février 2005, Mme **BIKOUMOU** née **KONGO (Germaine)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 6^e échelon, indice 600 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social) est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} juin 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} juin 1994;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} juin 1996;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} juin 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} juin 2000;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2179 du 14 février 2005, M. **ELION MONGO**, ingénieur adjoint de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 14 septembre 1990;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 14 septembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 septembre 1994;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 septembre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 septembre 1998;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 septembre 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 14 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2180 du 14 février 2005, les professeurs techniques adjoints des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1987, 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et versés comme suit, ACC=néant :

POUEKE née **POCKOT (Marie Cécile)**

Ancienne situation

Dates de promotions	Echelon	Indice
01/10/1987	2 ^e	640
01/10/1989	3 ^e	700
01/10/1991	4 ^e	760

Nouvelle situation

Cat.	Echelle	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet.
II	1	2	1 ^{er}	770	01/10/1991
			2 ^e	830	01/10/1993
			3 ^e	890	01/10/1995
	3	4 ^e	950	01/10/1997	
		1 ^{er}	1090	01/10/1999	
		2 ^e	1110	01/10/2001	
			3 ^e	1190	01/10/2003

NKOUKA (Maurice)**Ancienne situation**

Dates de promotions	Echelon	Indice
03/10/1987	3 ^e	700
03/10/1989	4 ^e	760
03/10/1991	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Echelle	Cl.	Ech.	Indice	Prise d'effet.
II	1	2	2 ^e	830	03/10/1991
			3 ^e	890	03/10/1993
			4 ^e	950	03/10/1995
	3	1 ^{er}	1090	03/10/1997	
		2 ^e	1110	03/10/1999	
		3 ^e	1190	03/10/2001	
		4 ^e	1270	03/10/2003	

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2181 du 14 février 2005, M. MASSAMBA (Adolphe Thierry), instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2001 est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 05 octobre 1990;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 05 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1994;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 2000.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n°1, M. **MASSAMBA (Adolphe Thierry)** est promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} juillet 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2182 du 14 février 2005, M. BONDONGO (Siméon), inspecteur d'enseignement primaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2004, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 septembre 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 septembre 2003.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n°1, M. **BONDONGO (Siméon)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2183 du 14 février 2005, les instituteurs de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 comme suit, ACC=néant :

IBINGA (Gabrielle Berthe)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
1	3 ^e	650	10/10/1993
	4 ^e	710	10/10/1995
2	1 ^{er}	770	10/10/1997
	2 ^e	830	10/10/1999

ONGAGNA (Etienne)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
1	3 ^e	650	18/10/1993
	4 ^e	710	18/10/1995
2	1 ^{er}	770	18/10/1997
	2 ^e	830	18/10/1999

ENDOULOU (Frédéric)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
1	3 ^e	650	09/10/1993
	4 ^e	710	09/10/1995
2	1 ^{er}	770	09/10/1997
	2 ^e	830	09/10/1999

LOUMOUANGOU (Etienne)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
1	3 ^e	650	17/10/1993
	4 ^e	710	17/10/1995
2	1 ^{er}	770	17/10/1997
	2 ^e	830	17/10/1999

DOCIEMOT (Edith Stéphanie)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
1	3 ^e	650	05/10/1993
	4 ^e	710	05/10/1995
2	1 ^{er}	770	05/10/1997
	2 ^e	830	05/10/1999

MOUANDA (Alphonse)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
1	3 ^e	650	19/10/1993
	4 ^e	710	19/10/1995
2	1 ^{er}	770	19/10/1997
	2 ^e	830	19/10/1999

MITORI (Sylvie Néhémie)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
1	3 ^e	650	09/10/1993
	4 ^e	710	09/10/1995
2	1 ^{er}	770	09/10/1997
	2 ^e	830	09/10/1999

ETIGUI (Georgine)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
1	3 ^e	650	19/10/1993
	4 ^e	710	19/10/1995
2	1 ^{er}	770	19/10/1997
	2 ^e	830	19/10/1999

GALESSAN née NGUEPALI

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
1	3 ^e	650	20/10/1993
	4 ^e	710	20/10/1995
2	1 ^{er}	770	20/10/1997
	2 ^e	830	20/10/1999

NGOUEMOU (André)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
1	3 ^e	650	07/10/1993
	4 ^e	710	07/10/1995
2	1 ^{er}	770	07/10/1997
	2 ^e	830	07/10/1999

MIELIBALI (Bertin)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
1	3 ^e	650	07/10/1993
	4 ^e	710	07/10/1995
2	1 ^{er}	770	07/10/1997
	2 ^e	830	07/10/1999

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2184 du 14 février 2005, les instituteurs de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1995, 1997 et 1999 comme suit, ACC=néant :

MOTONDO (Corantin)				
Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet	
1	3 ^e	650	10/02/1995	
	4 ^e	710	10/02/1997	
2	1 ^{er}	770	10/02/1999	
NGANGA (Alain Christostome)				
Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet	
1	3 ^e	650	09/03/1995	
	4 ^e	710	09/03/1997	
2	1 ^{er}	770	09/03/1999	
MAKOSSI née MOUNTSAMBOTE (Sidonie)				
Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet	
1	3 ^e	650	07/02/1995	
	4 ^e	710	07/02/1997	
2	1 ^{er}	770	07/02/1999	
NAHOASSALAHO (Gilbert)				
Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet	
1	3 ^e	650	21/02/1995	
	4 ^e	710	21/02/1997	
2	1 ^{er}	770	21/02/1999	
OKANAKIRA (Brigitte)				
Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet	
1	3 ^e	650	26/03/1995	
	4 ^e	710	26/03/1997	
2	1 ^{er}	770	26/03/1999	
KAYA (Pauline)				
Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet	
1	3 ^e	650	22/10/1995	
	4 ^e	710	22/10/1997	
2	1 ^{er}	770	22/10/1999	
IGNONGUI (Antoine)				
Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet	
1	3 ^e	650	11/02/1995	
	4 ^e	710	11/02/1997	
2	1 ^{er}	770	11/02/1999	
NAWAMONADIO (Joseph)				
Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet	
1	3 ^e	650	10/02/1995	
	4 ^e	710	10/02/1997	
2	1 ^{er}	770	10/02/1999	
MPIONVIRI (Saturnin)				
Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet	
1	3 ^e	650	17/02/1995	
	4 ^e	710	17/02/1997	
2	1 ^{er}	770	17/02/1999	
ADOUA (Bernard Ernest)				
Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet	
1	3 ^e	650	07/02/1995	
	4 ^e	710	07/02/1997	
2	1 ^{er}	770	07/02/1999	

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2185 du 14 février 2005, M. **MEKOULAMBA (Bernard)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des services sociaux (enseignement) est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant:

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 janvier 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 janvier 2000;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2186 du 14 février 2005, les instituteurs de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et versés comme suit, ACC=néant :

MIEKO (Samuel)					
Ancienne situation					
Dates de promotions		Echelon		Indice	
01/10/1990		4 ^e		760	
01/10/1992		5 ^e		820	
Nouvelle situation					
Cat.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	01/10/1992
			3 ^e	890	01/10/1994
			4 ^e	950	01/10/1996
	3	1 ^{er}	1090	01/10/1998	
		2 ^e	1110	01/10/2000	
		TCHIMBAKALA-LOUBIENGA (Georges)			
Ancienne situation					
Dates de promotions		Echelon		Indice	
05/04/1990		4 ^e		760	
05/04/1992		5 ^e		820	
Nouvelle situation					
Cat.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	05/04/1992
			3 ^e	890	05/04/1994
			4 ^e	950	05/04/1996
	3	1 ^{er}	1090	05/04/1998	
		2 ^e	1110	05/04/2000	
		TSAKALA (Antoine)			
Ancienne situation					
Dates de promotions		Echelon		Indice	
07/04/1990		4 ^e		760	
07/04/1992		5 ^e		820	
Nouvelle situation					
Cat.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	07/04/1992
			3 ^e	890	07/04/1994
			4 ^e	950	07/04/1996
	3	1 ^{er}	1090	07/04/1998	
		2 ^e	1110	07/04/2000	
		TSIMBA (Françoise)			
Ancienne situation					
Dates de promotions		Echelon		Indice	
01/10/1990		4 ^e		760	
01/10/1992		5 ^e		820	
Nouvelle situation					
Cat.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	01/10/1992
			3 ^e	890	01/10/1994
			4 ^e	950	01/10/1996
	3	1 ^{er}	1090	01/10/1998	
		2 ^e	1110	01/10/2000	
		TSENDOU (Etienne)			
Ancienne situation					
Dates de promotions		Echelon		Indice	
01/04/1990		4 ^e		760	
01/04/1992		5 ^e		820	
Nouvelle situation					
Cat.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	03/04/1992
			3 ^e	890	03/04/1994
			4 ^e	950	03/04/1996
	3	1 ^{er}	1090	03/04/1998	
		2 ^e	1110	03/04/2000	
		VOUALA (Martine)			
Ancienne situation					
Dates de promotions		Echelon		Indice	
03/04/1990		4 ^e		760	
03/04/1992		5 ^e		820	
Nouvelle situation					
Cat.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	03/04/1992
			3 ^e	890	03/04/1994
			4 ^e	950	03/04/1996
	3	1 ^{er}	1090	03/04/1998	
		2 ^e	1110	03/04/2000	

ZAMBI-MOUISSOU (Joséphine)**Ancienne situation**

Dates de promotions	Echelon	Indice
05/04/1990	4 ^e	760
05/04/1992	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	05/04/1992
			3 ^e	890	05/04/1994
			4 ^e	950	05/04/1996
	3	1 ^{er}	1090	05/04/1998	
2 ^e		1110	05/04/2000		

YACA née OMBEA-POKO (Victorine)**Ancienne situation**

Dates de promotions	Echelon	Indice
01/04/1990	4 ^e	760
01/04/1992	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	01/04/1992
			3 ^e	890	01/04/1994
			4 ^e	950	01/04/1996
	3	1 ^{er}	1090	01/04/1998	
2 ^e		1110	01/04/2000		

TCHINDUNDU-YESSA (Jean Franck)**Ancienne situation**

Dates de promotions	Echelon	Indice
01/04/1990	4 ^e	760
01/04/1992	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	01/04/1992
			3 ^e	890	01/04/1994
			4 ^e	950	01/04/1996
	3	1 ^{er}	1090	01/04/1998	
2 ^e		1110	01/04/2000		

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2187 du 14 février 2005, les instituteurs de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1987, 1989, 1991, 1993, 1995, 1997 1999 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC=néant :

ENIONOWE (Simone)**Ancienne situation**

Dates de promotions	Echelon	Indice
01/10/1987	3 ^e	700
01/10/1989	4 ^e	760
01/10/1991	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	01/10/1991
			3 ^e	890	01/10/1993
			4 ^e	950	01/10/1995
	3	1 ^{er}	1090	01/10/1997	
2 ^e		1110	01/10/1999		

EWANGUI (Julien Sabin)**Ancienne situation**

Dates de promotions	Echelon	Indice
01/10/1987	3 ^e	700
01/10/1989	4 ^e	760
01/10/1991	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	01/10/1991
			3 ^e	890	01/10/1993
			4 ^e	950	01/10/1995
	3	1 ^{er}	1090	01/10/1997	
2 ^e		1110	01/10/1999		

IBARESSONGO (Jérôme)**Ancienne situation**

Dates de promotions	Echelon	Indice
14/04/1987	3 ^e	700
14/04/1989	4 ^e	760
14/04/1991	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	14/04/1991
			3 ^e	890	14/04/1993
			4 ^e	950	14/04/1995
	3	1 ^{er}	1090	14/04/1997	
2 ^e		1110	14/04/1999		

KONDI (Samuel)**Ancienne situation**

Dates de promotions	Echelon	Indice
01/04/1987	3 ^e	700
01/04/1989	4 ^e	760
01/04/1991	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	01/04/1991
			3 ^e	890	01/04/1993
			4 ^e	950	01/04/1995
	3	1 ^{er}	1090	01/04/1997	
2 ^e		1110	01/04/1999		

KOUMBA (Henriette)**Ancienne situation**

Dates de promotions	Echelon	Indice
01/10/1987	3 ^e	700
01/10/1989	4 ^e	760
01/10/1991	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	01/10/1991
			3 ^e	890	01/10/1993
			4 ^e	950	01/10/1995
	3	1 ^{er}	1090	01/10/1997	
2 ^e		1110	01/10/1999		

KOUBEMBA (Marcel)**Ancienne situation**

Dates de promotions	Echelon	Indice
05/10/1987	3 ^e	700
05/10/1989	4 ^e	760
05/10/1991	5 ^e	820

Nouvelle situation

Cat.	Ech.	Classe	Ech.	Indice	Prise d'effet
II	1	2	2 ^e	830	05/10/1991
			3 ^e	890	05/10/1993
			4 ^e	950	05/10/1995
	3	1 ^{er}	1090	05/10/1997	
2 ^e		1110	05/10/1999		

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2188 du 14 février 2005, M. **KIARI (Bernard)**, professeur certifié des lycées de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 27 octobre 1991, ACC=néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 27 octobre 1993.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 27 octobre 1995;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 octobre 1997;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 27 octobre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2189 du 14 février 2005, M. KABOU (Maurice Frédéric), instituteur principal de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} septembre 1999 est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n°1, M. KABOU (Maurice Frédéric), bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} septembre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2190 du 14 février 2005, les professeurs certifiés des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

NKOUA (Joseph)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
2	3 ^e	1750	10/09/1996
	4 ^e	1900	10/09/1998
3	1 ^{er}	2050	10/09/2000

NSIMBA (Barnabé)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
2	3 ^e	1750	06/04/1996
	4 ^e	1900	06/04/1998
3	1 ^{er}	2050	06/04/2000

NSIMBA (Daniel)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
2	3 ^e	1750	04/10/1996
	4 ^e	1900	04/10/1998
3	1 ^{er}	2050	04/10/2000

NSONDE (David)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
2	3 ^e	1750	01/02/1996
	4 ^e	1900	01/02/1998
3	1 ^{er}	2050	01/02/2000

NTSEBOUKILA (Albert)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
2	3 ^e	1750	08/04/1996
	4 ^e	1900	08/04/1998
3	1 ^{er}	2050	08/04/2000

NTSEMOU (Pierre Marie)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
2	3 ^e	1750	04/11/1996
	4 ^e	1900	04/11/1998
3	1 ^{er}	2050	04/11/2000

NTSIANGANA (Félix)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
2	3 ^e	1750	23/09/1996
	4 ^e	1900	23/09/1998
3	1 ^{er}	2050	23/09/2000

NDZABA (Grégoire)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
2	3 ^e	1750	29/04/1996
	4 ^e	1900	29/04/1998
3	1 ^{er}	2050	29/04/2000

OBA (Georges)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
2	3 ^e	1750	09/10/1996
	4 ^e	1900	09/10/1998
3	1 ^{er}	2050	09/10/2000

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront

aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2191 du 14 février 2005, les professeurs des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1995, 1997 et 1999 comme suit, ACC=néant :

ESSABE (Alphonse)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
1	2 ^e	1000	20/01/1995
	3 ^e	1150	20/01/1997
	4 ^e	1300	20/01/1999

LOUYA (Marcel)

Classes	Ech.	Indices	Date de prise d'effet
2	4 ^e	1900	01/04/1997
3	1 ^{er}	2050	01/04/1999

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2192 du 14 février 2005, M. NKOUKA (Gabriel), professeur des collèges d'enseignement général de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est promu à deux ans au titre des années 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 14 octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 14 octobre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2193 du 14 février 2005, M. NGOUSSAKA (Marc), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2004, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 06 juin 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 06 juin 2003.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n°1, M. NGOUSSAKA (Marc), bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2194 du 14 février 2005, les instituteurs de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC=néant :

MASSAMBA (Clémentine)

Dates de promotions		Echelon		Indice	
05/10/1992		2 ^e		640	
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indices	Prise d'effet
II	I	1	3 ^e	650	05/10/1992
			4 ^e	710	05/10/1994
		2	1 ^{er}	770	05/10/1996
			2 ^e	830	05/10/1998
			3 ^e	890	05/10/2000

MASSAMBA (Joseph)					
Dates de promotions		Echelon		Indice	
05/10/1992		2 ^e		640	
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indices	Prise d'effet
II	I	1	3 ^e	650	05/10/1992
			4 ^e	710	05/10/1994
		2	1 ^{er}	770	05/10/1996
			2 ^e	830	05/10/1998
			3 ^e	890	05/10/2000

MASSAMBA (Sébastien)					
Dates de promotions		Echelon		Indice	
05/10/1992		2 ^e		640	
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indices	Prise d'effet
II	I	1	3 ^e	650	05/10/1992
			4 ^e	710	05/10/1994
		2	1 ^{er}	770	05/10/1996
			2 ^e	830	05/10/1998
			3 ^e	890	05/10/2000

MATOKO (Jean)					
Dates de promotions		Echelon		Indice	
05/10/1992		2 ^e		640	
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indices	Prise d'effet
II	I	1	3 ^e	650	05/10/1992
			4 ^e	710	05/10/1994
		2	1 ^{er}	770	05/10/1996
			2 ^e	830	05/10/1998
			3 ^e	890	05/10/2000

MATOUÉ (Appolinaire)					
Dates de promotions		Echelon		Indice	
05/10/1992		2 ^e		640	
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indices	Prise d'effet
II	I	1	3 ^e	650	05/10/1992
			4 ^e	710	05/10/1994
		2	1 ^{er}	770	05/10/1996
			2 ^e	830	05/10/1998
			3 ^e	890	05/10/2000

MAYOUMA (Célestine)					
Dates de promotions		Echelon		Indice	
05/10/1992		2 ^e		640	
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indices	Prise d'effet
II	I	1	3 ^e	650	05/10/1992
			4 ^e	710	05/10/1994
		2	1 ^{er}	770	05/10/1996
			2 ^e	830	05/10/1998
			3 ^e	890	05/10/2000

MBEMBA (Dominique)					
Dates de promotions		Echelon		Indice	
05/10/1992		2 ^e		640	
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indices	Prise d'effet
II	I	1	3 ^e	650	05/10/1992
			4 ^e	710	05/10/1994
		2	1 ^{er}	770	05/10/1996
			2 ^e	830	05/10/1998
			3 ^e	890	05/10/2000

MBOKAMONDELE (Victor)					
Dates de promotions		Echelon		Indice	
05/10/1992		2 ^e		640	
Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Indices	Prise d'effet
II	I	1	3 ^e	650	05/10/1992
			4 ^e	710	05/10/1994
		2	1 ^{er}	770	05/10/1996
			2 ^e	830	05/10/1998
			3 ^e	890	05/10/2000

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

AVANCEMENT

Par arrêté n° 1787 du 08 février 2005, M. NGUEMA (Raymond), secrétaire sténo-dactylographe contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 16 février 1992, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC=néant.

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 juin 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 octobre 1996;

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 février 1999;

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 16 juin 2001;

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 16 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1788 du 08 février 2005, M. GAKOSSO

(Pierre), chauffeur contractuel de 3^e échelon, catégorie G, échelle 17, indice 210 depuis le 19 septembre 1986 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 220 pour compter du 19 janvier 1989;

- au 5^e échelon, indice 230 pour compter du 19 mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1^e classe, 4^e échelon, indice 325 et avancé comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 19 septembre 1993;

- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 19 janvier 1996;

- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 19 mai 1998;

- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 19 septembre 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 19 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1789 du 08 février 2005, Mme KOUKA née

EUGUET (Marie Thérèse), pharmacienne contractuelle de 7^e échelon, catégorie A, échelle 3, indice 1540 depuis le 21 juin 1989 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 8^e échelon, indice 1680 pour compter du 21 octobre 1991, ACC=néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 et avancée comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 21 février 1994;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 21 juin 1996;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 21 octobre 1998;

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 21 février 2001;

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 21 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1790 du 08 février 2005, M. NZOBADILA

(Albert), instituteur contractuel de 3^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 640 depuis le 2 juin 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 octobre 1993.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 février 1996;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 juin 1998;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1791 du 08 février 2005, M. MANKOU-KIBANGOU, professeur des lycées contractuel retraité de 2^e échelon, catégorie A, échelle 3, indice 920 depuis le 4 juillet 1985, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC=néant.

- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 4 novembre 1987;
- au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 mars 1990;
- au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 4 juillet 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 et avancé comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 novembre 1994;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 mars 1997;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 juillet 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 novembre 2001.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **MANKOU-KIBANGOU**, bénéficiaire d'une bonification d'échelon, est avancé à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1792 du 08 février 2005, M. NZAOU (Pierre), secrétaire comptable contractuel de 3^e échelon, catégorie D, échelle 11, indice 490 depuis le 17 avril 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 17 août 1988;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 17 décembre 1990;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 17 avril 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 et avancé comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 17 août 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 décembre 1997;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 17 avril 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 17 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1793 du 08 février 2005, M. GOMPOLO (Jean), secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 14 novembre 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 14 mars 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 et avancé comme

suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 juillet 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 1997;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 mars 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1794 du 08 février 2005, Mlle TCHICAYA (Elise Anasthasie), secrétaire d'administration contractuelle de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 2 septembre 1993, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 janvier 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 mai 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 septembre 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1795 du 08 février 2005, M. OPA (célestin), greffier contractuel retraité de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 2 janvier 1992, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressé qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 mai 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 septembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 janvier 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2110 du 14 février 2005, M. KOSSADIO (Omer Bonaventure), attaché des SAF contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie 1, échelle 2, indice 1080 depuis le 30 décembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 2111 du 14 février 2005, Mme ENZANZA née KRYSLAK (Janina), professeur des lycées contractuelle de 4^e échelon, catégorie A, échelle 3, indice 1110 depuis le 16 janvier 1985 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 16 mai 1987;
- au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 16 septembre 1989;
- au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 16 janvier 1992.

Mme **ENZANZA née KRYSLAK (Janina)** est versée dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 et avancée comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 mai 1995;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 16 septembre 1997.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 janvier 2000;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 16 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2112 du 14 février 2005, M. EYAKE (Jean Roger), ouvrier contractuel de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 14, depuis le 09 mars 1992, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 315.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 9 juillet 1994;

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 9 novembre 1996;

- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 9 mars 1999.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 9 juillet 2001;

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 9 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

INTEGRATION

Par arrêté n° 1960 du 09 février 2005, Mlle YABOY (Anne Marie Charlotte), née le 16 juillet 1980 à Bangui, titulaire du diplôme de Bachelier de l'enseignement du second degré (BAC G2), option: comptabilité, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade d'agent comptable principal de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 505 et mise à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

STAGES

Par arrêté n° 1800 du 08 février 2005, les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 26 juillet 2002, sont autorisés à suivre un stage de formation à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 2002-2003.

JUSTICE I

Mlle **MOUYABI-MAMPEMBE (Jeanne Marie)**, secrétaire d'administration contractuelle de 3^e échelon.

JUSTICE II

Mlle **ABOUMINA (Simone Henriette)**, commis principal de 1^{er} échelon;

Les services de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n° 1802 du 08 février 2005, M. BOUSSOUKOU (Raymond), ingénieur des travaux statistiques de 1^e classe, 3^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 est autorisé à suivre un stage de formation de cycle supérieur, filière : finances et trésor à l'école nationale d'administration de Lomé au Togo, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat Congolais (Ministère du plan).

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour le Togo par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que

des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n° 1803 du 08 février 2005, M. MAKOSSO-PACKA (Alphonse), attaché des SAF de 1^{er} échelon, est autorisé à suivre un stage de formation des agents du cadre d'inspection des douanes au centre de formation douanière de Casablanca (Royaume du Maroc), pour une durée de neuf mois au titre de l'année académique 2000-2001.

Les frais de transport, de séjour et ceux d'études sont à la charge de l'Etat Congolais (ministère de l'économie, des finances et du budget).

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour Casablanca (Royaume du Maroc), par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n° 1804 du 08 février 2005, M. ILOKI (Alphonse), technicien supérieur de santé de 3^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle supérieur, option : maintenance en imagerie médicale à l'institut international supérieur de formation des cadres aux hospices civils de Lyon en France, pour une durée de dix mois au titre de l'année académique 2002-2003.

Les frais de transport, de séjour et ceux d'études sont à la charge du fonds d'aide et de coopération qui est chargé de la mise en route de l'intéressé pour la France par voie aérienne.

Les services financiers du centre hospitalier et universitaire sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont respectivement imputables au budget du CHU et du fonds d'aide et de coopération.

Par arrêté n° 1805 du 08 février 2005, Mme ZOBA née BOUKANDOU (Elisabeth), vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, est autorisée à suivre un stage de formation de cycle II, filière: douanes à l'école nationale d'administration de LOME au Togo, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2002-2003.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat Congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressée pour le Togo par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n° 1806 du 08 février 2005, M. MAKIZA (Maurice Gatien), secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1, déclaré admis au concours d'accès aux cycles internationaux, est autorisé à suivre un stage de formation à l'école nationale d'administration de Paris en France, pour une durée de neuf mois au titre de l'année académique 2003-2004.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge du Gouvernement français qui est chargé de la mise en route de l'intéressé pour la France par voie aérienne.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont respectivement imputables aux budgets des Etats Français et Congolais.

Par arrêté n° 1807 du 08 février 2005, les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de 2001, sont autorisés à suivre un stage de formation du premier cycle, filière : secrétariat de direction, au centre de formation en informatique du CIRAS de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2001-2002.

Mme **GANIONO née NGAYOU (Adolphine)**, institutrice de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Mademoiselles :

- **OFFOUSSA (Marie Noëlle)**, institutrice de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **TOULOULOU (Denise)**, institutrice de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KINDOUNDOU (Catherine)**, institutrice de 2^e échelon ;
- **MASSENET (Olga Gisèle)**, institutrice de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **ISSONGO (Pauline)**, institutrice de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BALEHOLA (Françoise)**, institutrice de 1^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

Messieurs :

- **NGOUANOU (Bernard)**, instituteur de 4^e échelon ;
- **KIHOULOU (Roland)**, instituteur de 1^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NGANGA (Barnabé)**, instituteur de 4^e échelon ;
- **ONDON (Albert)**, instituteur de 5^e échelon ;
- **SAMBA (Daniel)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **BILALOUKONDO (Marx Olive)**, instituteur de 1^{er} échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n° 1808 du 08 février 2005, les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de 2002, sont autorisés à suivre un stage de formation de premier cycle, filière : BTS au centre de formation en informatique du CIRAS de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2002-2003.

Mlle **DYTCHELLE (Pierrette)**, agent spécial principal de 3^e échelon ;

Messieurs :

- **ZIMBIKISSA (Alphonse)**, économiste de 1^{er} échelon ;
- **MATONDO-GANDONOU (Raoul)**, économiste de 1^{er} échelon ;
- **LOUSSIBA (Evariste)**, économiste de 1^{er} échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

REVISION DE SITUATION

Par arrêté n° 1796 du 8 février 2005, la situation administrative de **M. NGOULOUBI (Albert)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1989 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989, ACC = néant (arrêté n° 825 du 15 avril 1997).

Catégorie I, échelle 1

Titulaire de la licence en droit, option: droit public, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade de **professeur des lycées** pour compter du 17 août 2000 (arrêté n° 2754 du 17 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1989 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989.

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1991;

- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2^e classe:

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire de la licence en droit, option: droit public, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade de **professeur des lycées** pour compter du 17 août 2000;

- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 17 août 2002;

- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 17 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1908 du 9 février 2005, la situation administrative de **M. MBAN - ETHAI (Gabriel)**, Inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des impôts, est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

Promu au grade d'administrateur de 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 25 novembre 1992 (décret n° 93-059 du 19 mars 1993).

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat de fin de stage, spécialité: impôts délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratif de l'ENAM est versé dans les cadres des contributions directes à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = 2 ans et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 3 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3568 du 22 septembre 2000).

Promu successivement au grade d'administrateur en chef comme suit:

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 novembre 1996;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 25 novembre 1998 (arrêté n° 7857 du 19 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade d'administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 25 novembre 1998;

- titulaire du certificat de fin de stage, spécialité: impôts délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratif de l'ENAM, est versé dans les cadres des contributions directes à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = 1 an, 4 mois, 8 jours et nommé au grade d'**inspecteur principal** des impôts pour compter du 3 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 novembre 2000

- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 25 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1909 du 9 février 2005, la situation administrative de **M. LOUHAMBOUKA (Edouard)**, contre maître contractuel retraité est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

Avancé en qualité d'ouvrier mécanicien contractuel successivement comme suit:

- au 7^e échelon, indice 300 pour compter du 9 octobre 1993;

- au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 9 février 1996 (arrêté n° 1220 du 15 mai 1997).

Catégorie II, échelle 2

Titulaire du diplôme de brevet d'études du premier cycle et de l'attestation de fin de formation, option: mécanique auto, délivrée par la direction de la formation permanente, est versé, reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommé en qualité de **contre - maître contractuel** pour compter du 23 février 2001 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3521 du 23 juillet 2002).

Catégorie III, échelle 2

Versé dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 9 février 1996 et avancé successivement aux échelons

supérieurs comme suit:

2^e classe:

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 9 juin 1998;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 9 octobre 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 9 février 2003 (arrêté n° 2762 du 25 juin 2003);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2004 (Etat de mise à la retraite n° 532 du 24 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 2

Avancé en qualité d'ouvrier mécanicien contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 545 pour compter du 9 octobre 2000.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme de brevet d'études du premier cycle et de l'attestation de fin de formation, option: mécanique auto, délivrée par la direction de la formation permanente, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 et nommé en qualité de **contre - maître contractuel** pour compter du 23 février 2001 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC = 4 mois et 14 jours;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1910 du 09 février 2005, la situation administrative de M. **NKENDA - BADINGA**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs (administration générale) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 15 mai 1998 (décret n° 2001-285 du 8 juin 2001);
- admis au test de changement de spécialité, filière: administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'**administrateur** des SAF pour compter du 3 février 2004 (arrêté n° 247 du 3 février 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 15 mai 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 15 mai 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 15 mai 2002.

Catégorie I, échelle 1

Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = 1 an 8 mois 18 jours et nommé au grade d'**administrateur des SAF** pour compter du 3 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n° 1911 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **LONDONBE (François Faustin)**, Infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie de dispensaire, obtenu à l'institut polytechnique de santé "Julio Irogo Lopez" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 480 pour compter du 4 mars 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé (arrêté n° 4757 du 9 mai 1986);

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 4 mars 1987 (arrêté n° 4510 du 2 septembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie de dispensaire, obtenu à l'institut polytechnique de santé "Julio Irogo Lopez" (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**assistant sanitaire stagiaire**, indice 650 pour compter du 4 mars 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 4 mars 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 4 mars 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 4 mars 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 4 mars 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 4 mars 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 mars 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 mars 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 mars 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 mars 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n° 1912 du 9 février 2005, la situation administrative de Mlle **NGUEKO (Henriette)**, aide sociale des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (service social), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

Avancée en qualité d'aide sociale contractuelle de 3^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} juin 1987 (arrêté n° 4483 du 30 septembre 1987).

Catégorie D, hiérarchie II

Intégrée, titularisée dans les cadres de la fonction publique et nommée au grade d'aide sociale de 3^e échelon, indice 240 pour compter du 30 juin 1994 (arrêté n° 3158 du 30 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- avancée en qualité d'aide sociale contractuelle de 3^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} juin 1987;
- avancée au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- avancée au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie III, échelle 2

Versée à la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} février 1992.

2^e classe:

- avancée au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} juin 1994.
- intégrée, dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisée et nommée au grade d'**aide sociale** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 30 juin 1994, ACC = 29 jours;
- promue au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} juin 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} juin 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} juin 2000.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} juin 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n° 1913 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **NGATSE (Denis)**, agent technique principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (eaux et forêts),

est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en eaux et forêts, obtenu à l'institut polytechnique de "INVASION DE OCCIDENTE" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (eaux et forêts) et nommé au grade d'**agent technique principal des eaux et forêts stagiaire**, indice 480 pour compter du 30 décembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé (arrêté n° 4863 du 13 mai 1986);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 30 décembre 1986 (arrêté n° 1653 du 9 septembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en eaux et forêts, obtenu à l'institut polytechnique de "INVASION DE OCCIDENTE" (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des travaux des eaux et forêts** stagiaire, indice 650 pour compter du 30 décembre 1985, date effective de prise de service de l'intéressé.
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 30 décembre 1986;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 30 décembre 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 30 décembre 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 30 décembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 30 décembre 1992;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 décembre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 décembre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 décembre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 décembre 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 30 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1914 du 9 février 2005, la situation administrative de Mme **MOUYABI** née **MBOUSSI (Jacqueline)** inspectrice des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Titularisée et nommée au grade d'attaché des SAF de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 30 août 1992 (arrêté n° 3136 du 29 juin 1994).

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplômé d'études supérieures de l'école des douanes et accises de Bruxelles (Royaume de Belgique), est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = néant et nommée au grade d'**inspecteur des douanes** pour compter du 29 septembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1200 du 5 avril 2002).

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 30 août 1992 et promue successivement aux échelons supérieurs comme suit:
- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 30 août 1994;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 30 août 1996 (arrêté n° 5440 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- promue au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 30 août 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 30 août 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 août 2000.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplômé d'études supérieures de l'école des douanes et accises de Bruxelles (Royaume de Belgique), est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe,

3^e échelon, indice 1150 ACC = néant et nommée au grade d'**inspecteur des douanes** pour compter du 29 septembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;

- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 29 septembre 2002.

2^e classe:

- promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 29 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1915 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **ITOUA (Joseph)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des douanes, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 3912 du 18 décembre 1990).

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de la magistrature (ENAM), filière: douanes, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'**attaché des douanes** pour compter du 19 janvier 1999 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2588 du 10 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988.
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de la magistrature (ENAM), filière: douanes, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'**attaché des douanes** pour compter du 19 janvier 1999 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 janvier 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1916 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **MBEMBA (Saint Cyran Cyrille)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des douanes, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'agent spécial principal de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 28 décembre 1992 (arrêté n° 2048 du 19 juin 1993).

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de la magistrature, filière: douanes, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'**attaché des douanes** pour compter du 2 octobre 1996 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2973 du 23 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'agent spécial principal de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 28 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 décembre 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 décembre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de la magistrature, filière: douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'**attaché des douanes** pour compter du 2 octobre 1996 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 2 octobre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 octobre 2000.

2^e classe:

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ; cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n° 1917 du 9 février 2005, la situation administrative de Mlle **NGAKOSSO (Anasthasie Marie)**, greffier principal contractuel, est révisée comme suit:

Ancienne situation**Catégorie D, échelle 9**

Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 14 mai 1991 (arrêté n° 414 du 6 février 1991).

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option: justice, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommée en qualité de **greffier principal** contractuel pour compter du 11 mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 584 du 27 février 2001).

Nouvelle situation**Catégorie D, échelle 9**

Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 14 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 mai 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 septembre 1993;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 janvier 1996;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 mai 1998.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option: justice, est versée dans les services judiciaires, à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée en qualité de **greffier principal** contractuel pour compter du 11 mars 1999 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 juillet 2001.

2^e classe:

- avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n° 1918 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **MOUNSENGA (Camille)**, adjudant des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit:

Ancienne situation**Catégorie C, hiérarchie II**

Reclassé et nommé au grade de brigadier chef de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 05 février 1986 (arrêté n° 6859 du 30 décembre 1987).

Catégorie B, hiérarchie II

Inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 1995 et promu au grade d'adjudant de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II,

indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 1995 (arrêté n° 3955 du 23 octobre 2000).

Nouvelle situation**Catégorie C, hiérarchie II**

- reclassé et nommé au grade de brigadier chef de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 05 février 1986;
- promu au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 5 février 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 5 février 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 février 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1994.

Catégorie II, échelle 1

- inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 1995 et promu au grade d'adjudant de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1995. ACC = 10 mois 26 jours;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 février 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 février 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 février 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 février 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par arrêté n° 1919 du 9 février 2005, la situation administrative de la veuve **YONAMBION** née **OLLA (Marie)** institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit:

Ancienne situation**Catégorie C, échelle 8**

Avancée en qualité d'institutrice contractuelle de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} juin 1991 (arrêté n° 1938 du 13 juin 1991).

Catégorie B, hiérarchie I

Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 13 mai 1993 (arrêté n° 881 du 13 mai 1993).

Nouvelle situation**Catégorie C, échelle 8**

Avancée en qualité d'institutrice contractuelle de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} juin 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} juin 1991;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 ACC = 1 an 11 mois 12 jours pour compter du 13 mai 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} juin 1993;

2^e classe:

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} juin 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juin 1997.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'**instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1920 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **NSIBA (Blaise)**, inspecteur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 octobre 1994 (arrêté n° 873 du 20 avril 2000).

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option: sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'**inspecteur** des collèges d'enseignement général pour compter du 7 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 octobre 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option: sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'**inspecteur des collèges** d'enseignement général pour compter du 7 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 7 novembre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1997 du 10 février 2005, la situation administrative de Mme **DZIKI née MAKAYA (Monique)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 1640 du 10 avril 1989).

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'**institutrice principale** et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 24 janvier 1995 (arrêté n° 4938 du 2 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994.

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'**institutrice principale** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 24 janvier 1995;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 janvier 1997;

- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 janvier 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 janvier 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1998 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **MOUBIMA (Ignace)**, administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs (administration générale), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

Promu au grade d'administrateur des SAF de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 18 mars 1988 (décret n° 90-336 du 23 juin 1990)

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du certificat de fin de formation option: douanes, délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratif est versé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe ACC = néant et nommé au grade d'**inspecteur des douanes** de 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 janvier 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1333 du 10 mai 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au grade d'administrateur des SAF de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 18 mars 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 18 mars 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 1190 pour compter du 18 mars 1992.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 18 mars 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 mars 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 mars 1996.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat de fin de formation filière: douanes, délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratif, est versé à concordance de catégorie d'indice à la catégorie I, échelle 1, et nommé au grade d'**inspecteur des douanes** de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 ACC = 1 an 9 mois 17 jours pour compter du 5 janvier 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 mars 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 mars 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 mars 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 18 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1999 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **MBOUAKA (Marcel)**, agent spécial contractuel de la catégorie II, échelle 2, est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

Avancé en qualité d'agent spécial contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} février 1993 (arrêté n° 815 du 25 mars 1994).

Catégorie C, échelle 8

Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé au 2^e échelon, indice 590 en qualité d'agent spécial principal contractuel pour compter du 1^{er} janvier 1996, ACC = néant.

Catégorie II, échelle 2

- versé à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} février 1993.

Avancé successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit:

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juin 1995.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} février 2000 (arrêté n° 5714 du 17 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

Avancé en qualité d'agent spécial contractuel de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juin 1995.

Catégorie II, échelle 1

- inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC= néant et nommé en qualité d'**agent spécial principal** contractuel pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} mai 1998.

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} septembre 2000;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2000 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **ICKAMA (Adolphe Bonaventure)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie II, est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en comptabilité, obtenu à l'institut polytechnique d'économie "playa" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial principal stagiaire, indice 480 pour compter du 22 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1246 du 6 avril 1991);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 22 juin 1992 (arrêté n° 6168 du 17 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en comptabilité, obtenu à l'institut polytechnique d'économie "playa" (Cuba), est intégré et nommé au grade d'attaché des SAF stagiaire, indice 580 pour compter du 22 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 22 juin 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 22 juin 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 22 juin 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 juin 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 juin 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 juin 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 juin 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2001 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **BISSOUAKI (Emile)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

Promu au grade d'agent spécial principal de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 juillet 1992 (arrêté n° 2048 du 19 juin 1993).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'**attaché des SAF** et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon indice 880 pour compter du

1^{er} janvier 1998 (arrêté n° 7892 du 20 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

Promu au grade d'agent spécial principal de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 juillet 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 juillet 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 juillet 1996.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'**attaché des SAF** pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe:

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2002 du 10 février 2005, la situation administrative de Mlle **KONGO - NZILA (Véronique)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien spécialisé en infirmerie, obtenu à l'institut polytechnique "Simon BOLIVAR" (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 480 pour compter du 27 juillet 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2481 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien spécialisé en infirmerie, obtenu à l'institut polytechnique "Simon BOLIVAR" (Cuba), est intégrée et nommée au grade d'**assistant sanitaire stagiaire**, indice 650 pour compter du 27 juillet 1991, date effective de prise de service de l'intéressée;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 27 juillet 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 juillet 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 juillet 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 juillet 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 juillet 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 juillet 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 juillet 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2003 du 10 février 2005, la situation administrative de Mlle **BOUANDZOBO (Sylvie Ernestine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en pharmacie de dispensaire, obtenu à l'institut polytechnique de santé (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 480 pour compter du 24 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°

4653 du 8 mai 1986);

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 24 février 1987 (arrêté n° 4406 du 3 août 1989).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du Diplôme de technicien moyen en pharmacie de dispensaire, obtenu à l'institut polytechnique de santé (Cuba), est intégrée et nommée au grade d'**assistant sanitaire stagiaire**, indice 650 pour compter du 24 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressée;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 24 février 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 24 février 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 24 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 24 février 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 février 1993.

2^e classe:

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 février 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 février 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 février 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 février 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2004 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **GANDZIANY (Sylvain)**, attaché de recherche, retraité des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade d'assistant technique principal de recherche de 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 février 1988 (arrêté n° 2818 du 12 octobre 1990);
- promu au grade d'assistant technique principal de recherche de 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 23 février 1991 (arrêté n° 4921 du 23 septembre 1991).

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées, spécialité: aménagement rural et développement local, délivré par l'université de Montpellier III (France), est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'attaché de recherche de 6^e échelon, indice 1400 ACC = néant pour compter du 15 mai 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3331 du 15 juillet 2002);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003 (état de mise à la retraite n° 018 du 5 janvier 2004).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées, spécialité: aménagement rural et développement local, délivré par l'université de Montpellier III (France), est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'**attaché de recherche** de 6^e échelon, indice 1400 ACC = néant pour compter du 15 mai 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 15 mai 1994;
- promu au 8^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 mai 1996;
- promu au 9^e échelon, indice 1820 pour compter du 15 mai 1998;
- promu au 10^e échelon, indice 1950 pour compter du 15 mai 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2005 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **MAYANZA (Jacques François)**, secrétaire principal d'administration retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service du personnel de la

recherche scientifique, est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 14 juillet 1989 (arrêté n° 2196 du 3 juin 1991).

Catégorie A, hiérarchie II

Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'attaché planificateur adjoint de 1^{er} échelon, indice 710 ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999 (arrêté n°3139 du 11 juillet 2003).

Catégorie B hiérarchie I

Promu au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997 et 1999 aux échelons supérieurs de son grade comme suit:

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 14 juillet 1991;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 14 juillet 1993;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 14 juillet 1995;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 14 juillet 1997 (arrêté n° 3713 du 6 août 2003);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n° 343 du 9 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 14 juillet 1997.

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'**attaché planificateur adjoint** de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ACC = néant;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2006 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **MOUSSAVOU (Désiré)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle I des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 novembre 1988 (arrêté n° 2924 du 21 juin 1989).

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option : douanes, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 6 décembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2479 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 novembre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option : (douanes), est reclassé et nommé au grade de **vérificateur des douanes** de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 décembre 1993 ACC = 1 an 1 mois 4 jours;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 novembre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 novembre 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 novembre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 novembre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2007 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **NTSOU MOU (Jean Claude)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promu au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 12 octobre 1987 (arrêté n° 2746 du 16 juin 1989).

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option : douanes, session de juin 1993, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I, et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 590 ACC = néant pour compter du 18 décembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1053 du 18 juin 1996).

Catégorie A, hiérarchie II

Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II au grade d'attaché des douanes de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 16 août 1999.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 16 août 1999 (arrêté n° 1493 du 1^{er} mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 12 octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 12 octobre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 12 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 12 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 12 octobre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option : douanes, session de juin 1993, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 18 décembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 décembre 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 décembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 au grade d'attaché des douanes de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = 1 an 7 mois 28 jours pour compter du 16 août 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 18 décembre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 18 décembre 2001.

2^e classe

Catégorie I, échelle 2 (grade supérieur)

Promu au choix et nommé au grade d'inspecteur adjoint des douanes de 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2008 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **NDOLO (Rollin Charles)**, lieutenant retraité des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'adjudant des douanes de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 20 septembre 1984 arrêté 7091 du 17 décembre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 septembre 1986 (arrêté n° 7129 du 5 décembre 1988).

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrit au titre de l'année 1991, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de **lieutenant des douanes** de 2^e échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} janvier 1991 (arrêté n° 2118 du 20 août 1992);

- admis à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2004 (état de mise à la retraite n° 510 du 11 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'adjudant des douanes de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 septembre 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 septembre 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 20 septembre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

Inscrit au titre de l'année 1991, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de **lieutenant** des douanes de 5^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1993

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2009 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **ITOUA MADIELA (Louis De Gonzague)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du Diplôme de technicien moyen en dessin de bâtiments, obtenu à l'institut polytechnique de construction "José Gregorio MARTINEZ" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) et nommé au grade d'adjoint technique des travaux publics stagiaire, indice 480 pour compter du 12 septembre 1992, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1637 du 7 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en dessin de bâtiment, obtenu à l'institut polytechnique de construction "José Gregorio MARTINEZ" (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des travaux publics** stagiaire, indice 650 pour compter du 12 septembre 1992, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 12 septembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 12 septembre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 12 septembre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 septembre 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 septembre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 septembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2010 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **GAKANA (Luc Nazaire)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en dessin industriel,

obtenu à l'institut polytechnique "René Ramon LATOUR" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 21 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (attestation n° 865 du 22 avril 1986);

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 21 mai 1987 (arrêté n° 7468 du 28 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en dessin industriel, obtenu à l'institut polytechnique "René Ramon LATOUR" (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des travaux publics** stagiaire, indice 650 pour compter du 21 mai 1986, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 21 mai 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 21 mai 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 21 mai 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 21 mai 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 21 mai 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 mai 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 mai 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 mai 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 mai 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2011 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **KOTTI GAMBAUD (Serge Atonin)**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en agronomie, obtenu à l'institut polytechnique "Fructuoso Rodriguez" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture) et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture stagiaire, indice 480 pour compter du 13 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 5026 du 16 mai 1986).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en agronomie, obtenu à l'institut polytechnique "Fructuoso Rodriguez" (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des travaux agricoles** stagiaire, indice 650 pour compter du 13 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 13 juin 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 13 juin 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 13 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 13 juin 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 13 juin 1993;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 juin 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 juin 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 juin 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 juin 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 13 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour

compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2012 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **M'BANZOULO (Jérôme)**, contre maître des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

Avancé en qualité de contre maître contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 16 décembre 1990 (arrêté n° 4437 du 28 décembre 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de contre maître de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 21 février 1994 (arrêté n° 208 du 21 février 1994).

Catégorie D, échelle 9

Avancé en qualité de contre maître contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 avril 1993 (arrêté n° 3079 du 27 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

Avancé en qualité de contre maître contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 avril 1993.

Catégorie II, échelle 2

- versé à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 16 avril 1993;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de contre maître de 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 21 février 1994, ACC= 10 mois 5 jours;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 avril 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 avril 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 avril 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 avril 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 16 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2013 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **NTADI (Valentin Arsène)**, journaliste niveau I contractuel, est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 15 novembre 1987 (arrêté n° 6014 du 11 octobre 1988).

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : journalisme, est versé dans les services de l'information, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommé en qualité de journaliste niveau I contractuel pour compter du 17 février 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1197 du 16 mars 2001).

Catégorie D, échelle 9

Avancé successivement en qualité de secrétaire d'administration contractuel comme suit:

- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 15 mars 1990;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 juillet 1992;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 novembre 1994;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 mars 1997.

2^e classe

Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 juillet 1999 (arrêté n° 1269 du 20 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 15 novembre 1987;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 15 mars 1990;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 juillet 1992;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 novembre 1994;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 mars 1997.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option: journalisme, est versé dans les services de l'information, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 650, ACC = néant et nommé en qualité de journaliste niveau I contractuel pour compter du 17 février 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 juin 2001.

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2014 du 10 février 2005, la situation administrative de certains ingénieurs principaux des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services techniques (mines et industrie) est révisée comme suit:

MWANIA (Albert)**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 24 janvier 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992);
- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 24 janvier 1993;
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 24 janvier 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 24 janvier 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 24 janvier 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 janvier 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 24 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 24 janvier 1991, ACC = néant;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 24 janvier 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 24 janvier 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 janvier 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 janvier 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 janvier 2001.

AWOUA-GATALI (Goga)**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 26 mai 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992);
- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 26 mai 1993;
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 26 mai 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 26 mai 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 26 mai 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 mai 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 26 mai 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 26 mai 1991, ACC = néant;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 26 mai 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 26 mai 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 mai 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 mai 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 mai 2001.

ONGOUYA (Alphonse)**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 4 juin 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992);
- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 4 juin 1993;
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 4 juin 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 4 juin 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 juin 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 juin 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 4 juin 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 4 juin 1991, ACC = néant;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 4 juin 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 juin 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 juin 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 juin 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 juin 2001.

MIAMOUFITI (Prosper)**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 28 mai 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992);
- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 28 mai 1993;
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 28 mai 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 28 mai 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 mai 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 mai 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 28 mai 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 28 mai 1991, ACC = néant;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 28 mai 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 mai 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 mai 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 mai 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 mai 2001.

BIFOURI (Paul)**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 11 janvier 1991 (décret n° 92-385 du 21 juillet 1992);
- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 11 juillet 1993;

- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 11 juillet 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 11 juillet 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 juillet 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 juillet 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

Promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 11 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 11 janvier 1991, ACC = néant;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 11 juillet 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 juillet 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 juillet 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 juillet 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 juillet 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2015 du 10 février 2005, la situation administrative de certains ingénieurs principaux des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services techniques (mines et industrie) est révisée comme suit:

MANDZOLO (Gilbert)

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 2 janvier 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992);
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 2 janvier 1993;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 janvier 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 janvier 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 janvier 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 janvier 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

Promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 2 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 2 janvier 1991, ACC = 2 ans;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 janvier 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 janvier 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 janvier 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 janvier 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 janvier 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 janvier 2001.

MATSIMOUNA (Samuel)

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 28 novembre 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992);
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 28 novembre 1993;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 28 novembre 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon,

indice 1300 pour compter du 28 novembre 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 novembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 novembre 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

Promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 28 novembre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 28 novembre 1991, ACC = 2 ans;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 28 novembre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 novembre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 novembre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 novembre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 novembre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 28 novembre 2001.

OSSETE (Jean Michel)

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 27 mars 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992);
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 27 mars 1993;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 27 mars 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 27 mars 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 27 mars 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 mars 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001)

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

Promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 27 mars 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 27 mars 1991, ACC = 2 ans;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 27 mars 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 27 mars 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 mars 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 27 mars 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 27 mars 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 27 mars 2001.

KAYA (Bubens)

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 2 mars 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992);
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 2 mars 1993;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 mars 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 mars 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 mars 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 mars 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

Promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 2 mars 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e éche-

- lon, indice 1150 pour compter du 2 mars 1991, ACC = 2 ans;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 2 mars 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 mars 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 mars 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 mars 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 mars 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 mars 2001.

LOUNGATA (Laurent)**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 7 mai 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992);
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 7 mai 1993;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 7 mai 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 7 mai 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 7 mai 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 7 mai 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 7 mai 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 7 mai 1991, ACC = 2 ans;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 7 mai 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 7 mai 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 7 mai 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 7 mai 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 mai 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 7 mai 2001.

MILANDOU (Barthélemy)**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 4 juin 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992);
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 4 juin 1993;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 4 juin 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 4 juin 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 juin 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 juin 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 4 juin 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 4 juin 1991, ACC = 2 ans
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 4 juin 1991;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 juin 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 juin 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 juin 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 juin 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 4 juin 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre

1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2016 du 10 février 2005, la situation administrative de certains ingénieurs principaux des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services techniques (mines et industrie), est révisée comme suit :

BOUBEKA (Jacques)**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 17 décembre 1991 (décret n° 93-523 du 28 octobre 1993);
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 17 décembre 1993;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 17 décembre 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 17 décembre 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 17 décembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 décembre 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 17 décembre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 17 décembre 1991, ACC = 2 ans
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 17 décembre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 17 décembre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 décembre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 décembre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 décembre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 17 décembre 2001.

YOULASSANI (Alphonse)**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 14 mai 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992);
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 14 mai 1993;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 14 mai 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 14 mai 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 14 mai 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 mai 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 14 mai 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 14 mai 1991, ACC = 2 ans;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 14 mai 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 14 mai 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 mai 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 14 mai 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 14 mai 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 14 mai 2001.

NGOMA (Simon)**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 3 février 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992);

- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 3 février 1993;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 février 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 février 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 février 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 février 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 3 février 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 février 1991, ACC = 2 ans;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 février 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 février 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 février 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 février 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 février 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 février 2001.

NGOUAKA (Jean Pierre)**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 8 janvier 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992);
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 8 janvier 1993;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 janvier 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 janvier 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 janvier 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 janvier 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 8 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 8 janvier 1991, ACC = 2 ans;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 janvier 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 janvier 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 janvier 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 janvier 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 janvier 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 janvier 2001.

FILANKEMBO (Benjamin)**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 19 avril 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992);
- promu au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 19 avril 1993;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 19 avril 1995.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 19 avril 1995 (arrêté n° 2824 du 18 août 2000).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 avril 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 avril 1999 (arrêté n° 3649 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 19 avril 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 19 avril 1991, ACC = 2 ans;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 19 avril 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 avril 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 avril 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 avril 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 19 avril 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 19 avril 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2017 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **KADIAKO (Alphonse)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit:

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie II**

- titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie inorganique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie "Martires de Giron" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 22 janvier 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4681 du 8 mai 1986);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 22 janvier 1987 (arrêté n° 3692 du 1^{er} décembre 1993).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie II**

- titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie inorganique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie "Martires de Giron" (Cuba), est intégré et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 22 janvier 1986, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 780 pour compter du 22 janvier 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 22 janvier 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 22 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 janvier 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 janvier 1993;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 janvier 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 janvier 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 janvier 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 janvier 2001;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2018 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **MBOU (Pierre Dassin)** adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) est révisée comme suit:

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie II**

- titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie organique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie "Martires de Giron" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 25 septembre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4461 du 5 mai 1986);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 25

septembre 1987 (arrêté n° 7255 du 25 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie organique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie "Martires de Giron" (Cuba), est intégré et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 25 septembre 1986, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 25 septembre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 25 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 septembre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 septembre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 septembre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 septembre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 septembre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 septembre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2019 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **KEON ANGUILO (Créscent Alain)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en hydraulique, obtenu à (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 6 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1499 du 02 mai 1991);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 6 juin 1992 (arrêté n° 5056 du 29 septembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en hydraulique, obtenu à (Cuba), est intégré et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 6 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 6 juin 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 juin 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 juin 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 juin 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 juin 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 juin 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 juin 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2020 du 10 février 2005, la situation administrative de Mlle **NKOULOU GOSSELE (Judith Nicole)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en chimiste analyste,

obtenu à l'institut polytechnique de chimie "Martires de Giron" (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommée au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 9 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4706 du 9 mai 1986);

- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 9 juin 1987 (arrêté n° 3277 du 28 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en chimiste analyste, obtenu à l'institut polytechnique de chimie "Martires de Giron" (Cuba), est intégrée et nommée au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 9 juin 1986, date effective de reprise de service de l'intéressée;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 9 juin 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 9 juin 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 9 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 9 juin 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 juin 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 juin 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 juin 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 juin 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 juin 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2021 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **MBAKOU (Ange Kader)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du diplôme de technicien moyen en technologie de conservation des fruits de mer, obtenu à l'institut polytechnique "Ejercito Rebelde" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 30 octobre 1987, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 3661 du 17 août 1987).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en technologie de conservation des fruits de mer, obtenu à l'institut polytechnique "Ejercito Rebelde" (Cuba) est intégré et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 30 octobre 1987, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 30 octobre 1988;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 30 octobre 1990;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 30 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 30 octobre 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 30 octobre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2022 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **N'GONDO (André Marie Paulin)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie analytique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie « Martires de Giron » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 09 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé. (arrêté n°5138 du 21 mai 1986);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 09 juin 1987 (arrêté n°3692 du 1^{er} décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie analytique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie « Martires de Giron » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 09 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 09 juin 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 09 juin 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 09 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 09 juin 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 09 juin 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 09 juin 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 09 juin 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 09 juin 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 09 juin 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 09 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2023 du 10 février 2005, la situation administrative de certains instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

MASSALA-KIMBARI (André)

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 03 octobre 1987. (arrêté n°4216 du 05 juillet 1988).

Catégorie A, hiérarchie II

Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude à la catégorie A, hiérarchie II, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant et nommé au grade d'**instituteur principal** pour compter du 03 février 1994.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 03 février 1994 (arrêté n°6760 du 21 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 03 octobre 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 03 octobre 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 03 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 03 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 03 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d'**instituteur principal** pour compter du 03 février 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 03 février 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 03 février 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 03 février 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 03 février 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 03 février 2004.

GONDO (Pierre Hector)

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1986. (arrêté n°751 du 19 mars 1987).

Catégorie A, hiérarchie II

Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude à la catégorie A, hiérarchie II, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant et nommé au grade d'**instituteur principal** pour compter du 26 juin 1994.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 26 juin 1994 (arrêté n°6760 du 21 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, et nommé au grade d'**instituteur principal** pour compter du 26 juin 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 juin 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 juin 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 juin 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2024 du 10 février 2005, la situation administrative de Mlle **BATAMIO (Elisabeth)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 septembre 1988. (arrêté n°1312 du 21 mars 1989).

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'**instituteur principal** et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1995 (arrêté n°6261 du 06 novembre 2003);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n°072 du 21 janvier 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 septembre 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 10 septembre 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 10 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe,

- 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 septembre 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 septembre 1994.

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'**institutrice principale** et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2025 du 10 février 2005, la situation administrative de Mme **OSSO** née **NKERIKIKABA (Marie Andrée)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1986. (arrêté n°3177 du 19 mai 1988).

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1991, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'**institutrice principale** et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{er} échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 08 juin 1991 (arrêté n°2995 du 23 août 2000);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2001 (Lettre de préavis n°390 du 21 septembre 2001).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1986;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

Inscrite au titre de l'année 1991, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'**institutrice principale** de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 08 juin 1991, ACC=1an 2mois 7jours.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 08 juin 1991, ACC=1 an 2 mois 7 jours;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} avril 1992.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2026 du 10 février 2005, la situation administrative de Mme **GUEBENGUE** née **KIBINZA (Monique)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Promue au grade d'institutrice de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 03 octobre 1986. (arrêté n°1549 du 16 mars 1988).

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrite au titre de l'année 1990, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'**institutrice principale** de 3^e échelon, indice 860, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1990 (arrêté n°8014 du 24 décembre 2001);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003 (état de mise à

la retraite n°201 du 12 février 2004).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promue au grade d'institutrice de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 03 octobre 1986;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 03 octobre 1988.

Catégorie A, hiérarchie II

- inscrite au titre de l'année 1990, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'**institutrice principale** de 3^e échelon, indice 860, ACC=1 an 2 mois 28 jours pour compter du 1^{er} janvier 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 03 octobre 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 03 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 03 octobre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 03 octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 03 octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 03 octobre 1998.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 03 octobre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 03 octobre 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2027 du 10 février 2005, la situation administrative de Mlle **LEBORO (Louise)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C, échelle 8**

Avancée en qualité d'institutrice contractuelle de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} février 1985 (arrêté n°586 du 23 juin 1986).

Catégorie B, hiérarchie I

Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 31 décembre 1994. (arrêté n°1011 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation**Catégorie C, échelle 8**

- avancée en qualité d'institutrice contractuelle de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} février 1985;
- avancée au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} juin 1987;
- avancée au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- avancée au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} février 1992;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juin 1994;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'**institutrice** des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC=7mois pour compter du 31 décembre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 31 mai 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 31 mai 1998.

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 1999 promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'**institutrice principale** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1999.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2028 du 10 février 2005, la situation administrative de Mme **DIAMONEKA** née **MAKOUNDOU (Bibiane)**, insti-

tutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988. (arrêté n°856 du 24 mars 1990).

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'**instituteur principal** et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 28 octobre 1994 (arrêté n°2709 du 23 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'**instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 28 octobre 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 octobre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 octobre 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 octobre 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2029 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **POURAMON (Prosper Constant)**, instituteur adjoint retraité des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 7^e échelon, indice 660 pour compter du 03 octobre 1991 (arrêté n°4161 du 05 décembre 1992).

Catégorie C, hiérarchie I

- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur adjoint de 7^e échelon, indice 660 pour compter du 18 novembre 1994. (arrêté n°6201 du 18 novembre 1994);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2002 (lettre de préavis de mise à la retraite n°085 du 7 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 7^e échelon, indice 660 pour compter du 03 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 03 octobre 1991;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 03 février 1994;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'**instituteur adjoint** de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 novembre 1994, ACC=9 mois et 15 jours;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 03 février 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 03 février 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} février 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} février 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, et promu au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2030 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **GANGA (Mathieu)**, professeur des collèges d'enseignement général retraité des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade de professeur des CEG de 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 08 mai 1991 (arrêté n°6064 du 14 novembre 1994);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2004 (état de mise à la retraite n°484 du 05 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade de professeur des CEG de 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 08 mai 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 08 mai 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 08 mai 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 08 mai 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 08 mai 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 08 mai 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 08 mai 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 08 mai 2003.

Hors classe

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2031 du 10 février 2005, la situation administrative de Mme **BAYINA née ZALA (Martine)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989. (arrêté n°404 du 13 janvier 1995).

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'**instituteur principal**, est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n°5213 du 08 juin 2004);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2004 (état de mise à la retraite n°648 du 29 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'**instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2032 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **ANDZILA (Jean Pierre)**, inspecteur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 octobre 1994.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur des CEG pour compter du 20 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n°5050 du 09 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur des CEG pour compter du 20 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2033 du 10 février 2005, la situation administrative de Mme **GANGA née LOCKO (Anasthasie)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988. (arrêté n°568 du 02 février 1989).

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'*institutrice principale* et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1996 (arrêté n°596 du 27 février 2001);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2003 (état de mise à la retraite n°1830 du 20 août 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2034 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **LOUVILA (Albert Eric)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 02 avril 1986 (arrêté n°6487 du 08 novembre 1988).

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC=néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 15 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°489 du 27 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 02 avril 1986;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 02 avril 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 02 avril 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 02 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 02 avril 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 02 avril 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 02 avril 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 02 avril 1998.

3^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 02 avril 2000.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC=néant et nommé au grade d'*institutrice* pour compter du 15 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 avril 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2053 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **MAMPASSI (Mathieu)**, commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

Avancé en qualité de commis principal contractuel de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n°5216 du 30 décembre 1991).

Catégorie D, hiérarchie I

Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 17 février 1994. (arrêté n°176 du 17 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- avancé en qualité de commis principal contractuel de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- avancée au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie III, échelle 1

Versé dans la catégorie III, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie III, échelle 1

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de **commis principal** de 1^e classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 17 février 1994, ACC=2ans;
- promu au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 17 février 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 17 février 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 17 février 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 17 février 2000.
- promu au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 17 février 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 17 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2054 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **BAKOUETELA TOMADIATOUNGA (Moïse)**, commis des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie F, échelle 14**

Avancé en qualité de commis contractuel de 2^e échelon, indice 220 pour compter du 07 octobre 1987 (arrêté n°1528 du 16 mars 1988).

Catégorie D, hiérarchie II

Intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisé et nommé au grade de commis de 2^e échelon, indice 220 pour compter du 31 décembre 1994. (arrêté n°7280 du 31 décembre 1994).

Catégorie F, échelle 14

Avancé successivement comme suit:

- au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 07 février 1990;
- au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 07 juin 1992;
- au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 07 octobre 1994 (arrêté n°1332 du 26 mai 1997).

Nouvelle situation**Catégorie F, échelle 14**

- avancé en qualité de commis contractuel de 2^e échelon, indice 220 pour compter du 07 octobre 1987;
- avancé au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 07 février 1990;
- avancé au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 07 juin 1992.

Catégorie III, échelle 2

- versé à la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 345 pour compter du 07 juin 1992;
- avancée au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 07 octobre 1994;
- intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisé et nommé au grade de **commis** de 1^e classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 31 décembre 1994, ACC = 2 mois 24 jours;
- promue au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 07 octobre 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 07 octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 07 octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 07 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2055 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **MASSAMBA (Ferdinand)**, ingénieur des techniques industrielles des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (mines et industrie) est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie A, hiérarchie II**

- promu au grade d'ingénieur des techniques industrielles de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 08 septembre 1991;
- promu au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 08 septembre 1993 (arrêté n°3984 du 10 août 1994);

- promu au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 08 septembre 1995;
- promu au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 08 septembre 1997;
- promu au 10^e échelon, indice 1460 pour compter du 08 septembre 1999.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 08 septembre 1999 (arrêté n°2327 du 17 mai 2002).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie II**

Promu au grade d'ingénieur des techniques industrielles de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 08 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 08 septembre 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 08 septembre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 08 septembre 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 08 septembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 08 septembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 08 septembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 08 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2056 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **KATANGA (Jean Marcel)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes) est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Promu au grade de vérificateur des douanes de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 05 février 1989. (arrêté n°1379 du 23 juillet 1992).

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC=néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 1^{er} juillet 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°7388 du 05 décembre 2001).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- titulaire au grade de vérificateur des douanes de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 05 février 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 05 février 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 05 février 1991.

2^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 05 février 1993.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est reclassé et nommé au grade d'**attaché** des douanes de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} juillet 1994, ACC = 1 an, 4 mois et 26 jours;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 05 février 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 05 février 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 05 février 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 05 février 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 05 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2057 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **MASSAMBA (Raymond)**, attaché des cadres de la caté-

gorie A, hiérarchie II des douanes est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- bénéficiaire d'une révision de situation administrative, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré et qui a suivi un stage organisé par la Direction de la formation permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 05 février 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC=néant;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 05 février 1989 (arrêté n°1379 du 23 juillet 1992).

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'**attaché des douanes** de 2^e échelon, indice 680 pour compter du 10 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 2 ans (arrêté n°847 du 23 mai 1996).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de vérificateur des douanes de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 05 février 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 05 février 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 et nommé au grade d'**attaché des douanes** pour compter du 10 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 novembre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 novembre 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 novembre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 novembre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 novembre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2058 du 11 février 2005, la situation administrative de M. MOUSSOUNGOU (**Félix Stéphane**), attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 mai 1988 (arrêté n°2924 du 21 juin 1989).

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC=néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 27 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°223 du 23 février 2000).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} janvier 2002 (arrêté n°7290 du 05 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 mai 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 02 mai 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 02 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e éche-

lon, indice 585 pour compter du 02 mai 1992;

- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 02 mai 1994.

2^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 02 mai 1996.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant et nommé au grade de **vérificateur des douanes** pour compter du 27 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27 avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'**attaché des douanes** de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC = 1 an 8 mois 4 jours;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 avril 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2059 du 11 février 2005, la situation administrative de Mlle LOU'TONTO (**Marie**), aide soignante des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

Avancée en qualité d'aide soignante contractuelle de 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n°5213 du 30 décembre 1991).

Catégorie D, hiérarchie II

Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide soignante de 4^e échelon, indice 250 pour compter du 21 mai 1994 (arrêté n°2320 du 21 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- avancée en qualité d'aide soignante de 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- avancée au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie III, échelle 2

Versée à la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie III, échelle 2

Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide soignante de 1^e classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 21 mai 1994, ACC=2 ans.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 21 mai 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 21 mai 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 21 mai 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 21 mai 2000.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 21 mai 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 21 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2060 du 11 février 2005, la situation administrative de M. OBA (**Richard**), agent technique principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen de laboratoire de prothèse, obtenu à Cuba, est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et

nommé au grade d'agent technique principal stagiaire, indice 480 pour compter du 06 août 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°2347 du 08 juin 1991);

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 06 août 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 06 août 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 06 août 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 06 août 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 06 août 1998 (arrêté n°5123 du 06 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen de laboratoire de prothèse, obtenu à Cuba, est intégré et nommé au grade de technicien supérieur de santé stagiaire, indice 650 pour compter du 06 août 1991, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 06 août 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 06 août 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 06 août 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 06 août 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 06 août 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 06 août 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 06 août 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 06 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2061 du 11 février 2005, la situation administrative de Mlle **LOKO (Léa Nathalie)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en cytohisto pathologie, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Juan Manuel Paez INCHAUSTEGUI » (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 480 pour compter du 10 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°4682 du 08 mai 1986);
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 10 février 1987 (arrêté n°4406 du 03 août 1999).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en cytohisto pathologie, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Juan Manuel Paez INCHAUSTEGUI » (Cuba), est intégrée et nommée au grade d'**assistant sanitaire** stagiaire, indice 650 pour compter du 10 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressée;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 10 février 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 février 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 10 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 février 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 février 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 février 1995.
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 février 1997.
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 février 1999.
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 février 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre

1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2062 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **KOULOUTILA (Justin Loudin)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie générale, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Juan Manuel Paez INCHAUSTEGUI » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 480 pour compter du 24 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4715 du 09 mai 1986);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 24 février 1987 (arrêté n°4406 du 03 août 1989).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie générale, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Juan Manuel Paez INCHAUSTEGUI » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**assistant sanitaire stagiaire**, indice 650 pour compter du 24 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 24 février 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 24 février 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 24 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 24 février 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 février 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 février 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 février 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 février 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 février 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2063 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **NGONGO (Jean Michel)**, ingénieur d'agriculture des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (agriculture) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme d'ingénieur d'agronomie appliquée, délivré par l'institut de technologie agricole de Mostaganem (Algérie), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur d'agriculture** stagiaire, indice 710 pour compter du 02 novembre 1983 (décret n°85/1457 du 30 décembre 1985);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 02 novembre 1984 (décret n°87/612 du 23 octobre 1987);
- promu au 2^e échelon, indice 940 pour compter du 02 novembre 1986 (décret n°87/743 du 02 décembre 1987);
- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 02 mai 1989 (décret n°90/788 du 26 novembre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme d'ingénieur d'agronomie appliquée, option : forêt, délivré par l'institut de technologie agricole de Mostaganem (Algérie), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des eaux et forêts** stagiaire, indice 710 pour compter du 02 novembre 1983;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 02 novembre 1984;
- promu au 2^e échelon, indice 940 pour compter du 02 novembre 1986;
- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 02 mai 1989;

- promu au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 02 mai 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150;

- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 02 mai 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 02 mai 1995;

- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 02 mai 1997.

- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 02 mai 1999;

- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 02 mai 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 02 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2064 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **DAMBA (Jean Marcellin)**, conducteur d'agriculture contractuel de la catégorie D, échelle 9 est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : agricole, obtenu au collège d'enseignement technique agricole de Sibiti, est engagé en qualité de conducteur d'agriculture contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 08 décembre 1984, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°7900 du 08 octobre 1984).

Catégorie C, échelle 8

Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 en qualité de conducteur principal d'agriculture contractuel pour compter du 18 avril 1996.

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : agricole, obtenu au collège d'enseignement technique agricole de Sibiti, est engagé en qualité de conducteur d'agriculture contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 08 décembre 1984, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°7900 du 08 octobre 1984);

- avancé au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 08 avril 1987;

- avancé au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 08 août 1989;

- avancé au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 08 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 08 décembre 1991;

- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 08 avril 1994.

Catégorie II, échelle 1

- inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 et nommé en qualité de **conducteur principal d'agriculture** contractuel pour compter du 1^{er} janvier 1996, ACC = 1 an 8 mois 23 jours;

- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 08 août 1996;

- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 08 décembre 1998;

- avancé au 5^e échelon, indice 770 pour compter du 08 avril 2001.

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 08 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2065 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **BOBOZE (Calixte Auguste)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen dessinateur en bâtiments, obtenu à Cuba, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du

06 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°1499 du 02 mai 1991);

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 06 juin 1992 (arrêté n°1995 du 23 août 1996).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen dessinateur en bâtiments, obtenu à Cuba, est intégré et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 06 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé;

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 06 juin 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 06 juin 1992;

- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 06 juin 1994;

- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 06 juin 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 06 juin 1998;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 06 juin 2000;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 06 juin 2002;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 06 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2066 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **KOULENGANA NSILOULOU (Claude)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie inorganique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie « Martires de Giron » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommée au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 09 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4485 du 06 mai 1986);

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 09 juin 1987 (arrêté n°3277 du 28 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en chimie inorganique, obtenu à l'institut polytechnique de chimie « Martires de Giron » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 09 juin 1986, date effective de prise de service de l'intéressé;

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 09 juin 1987;

- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 09 juin 1989;

- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 09 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 09 juin 1991;

- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 09 juin 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 09 juin 1995;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 09 juin 1997;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 09 juin 1999;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 09 juin 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 09 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2067 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **KIDZOUANI (Fernand Wilfrid)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (tech-

niques industrielles) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en opération des centrales thermo-électriques, obtenu à l'institut polytechnique « Armando Garcia Aspuru » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 16 septembre 1992, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°1541 du 03 août 1992);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 16 septembre 1993 (arrêté n°610 du 13 janvier 1995).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en opération des centrales thermoélectriques, obtenu à l'institut polytechnique « Armando Garcia Aspuru » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'**ingénieur des techniques industrielles** stagiaire, indice 650 pour compter du 16 septembre 1992, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 16 septembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 780 pour compter du 16 septembre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 16 septembre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 septembre 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 septembre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 septembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2068 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **MAKELE- KINKOUMA (Jean Clément Maxime)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en préfabriqué et produit de béton, obtenu à Cuba, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommée au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 06 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°1499 du 02 mai 1991);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 16 mai 1992 (arrêté n°1995 du 23 août 1996).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en préfabriqué et produit de béton, obtenu à Cuba, est intégré et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 06 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 06 juin 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 06 juin 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 06 juin 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 06 juin 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 06 juin 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 06 juin 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 06 juin 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 06 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2069 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **MBANZA OUENAZO (Georges)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en dessin industriel (mécanique), obtenu à Cuba, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 23 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°1499 du 02 mai 1991);
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 06 juin 1992 (arrêté n°5056 du 29 septembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en dessin industriel (mécanique), obtenu à Cuba, est intégré et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 23 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 23 mai 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 23 mai 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 23 mai 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 23 mai 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 mai 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 mai 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 mai 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2070 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **LIKIBI (Jean Pierre)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- ex-volontaire de l'éducation nationale, titulaire du brevet d'études moyennes techniques, ayant accompli deux années de stage réglementaire, est intégré et nommé au grade d'instructeur principal stagiaire, indice 410 pour compter du 05 octobre 1978, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°0159 du 22 janvier 1979);

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 05 octobre 1979 (arrêté n°2088 du 27 avril 1981);

- promu au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 05 octobre 1981 (arrêté n°0212 du 25 janvier 1983);

- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 05 octobre 1983 (arrêté n°4594 du 15 juin 1984).

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement technique, session d'août 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{er} échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 22 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°4746 du 10 octobre 1987);

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 22 octobre 1989 (arrêté n°1905 du 03 mai 1994).

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 octobre 1994 (arrêté n°2725 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- ayant suivi plusieurs stages réglementaires, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées de 1^{er} échelon, indice 710, ACC=néant pour compter du 22 octobre 1984, date effective de reprise de service de

l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 22 octobre 1986;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 22 octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 22 octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 22 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 octobre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 octobre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 octobre 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 octobre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 22 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2071 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **MBON (Victor)**, instituteur principal retraité des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1990 (arrêté n°2004 du 20 mai 1991);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1997 (lettre n°151 du 09 septembre 1998).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} avril 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2072 du 11 février 2005, la situation administrative de Mlle **OBIAMOU (Augustine)**, économiste des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de l'enseignement est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 05 octobre 1987 (arrêté n°3034 du 23 septembre 1993).

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : gestion scolaire, est versée dans les services administratifs de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC=néant et nommée au grade d'**économiste** pour compter du 11 décembre 1998 (arrêté n°1602 du 29 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 05 octobre 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 05 octobre 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 05 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 05 octobre 1991;

- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 05 octobre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 05 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 05 octobre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : gestion scolaire, est versée dans les cadres administratifs de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC=néant et nommée au grade d'**économiste** pour compter du 11 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 décembre 2000.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2073 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **MPASSI (Romain)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985 (arrêté n°10282 du 23 novembre 1985).

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 et nommé au grade de **professeur des collèges d'enseignement général** pour compter du 04 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°27 du 05 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade de **professeur** des collèges d'enseignement général pour compter du 04 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 04 novembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 04 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2074 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **KIBA (Jean Pierre)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter

du 1^{er} avril 1989 (arrêté n°4150 du 25 juillet 1989).

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant et nommé au grade d'*instituteur principal* pour compter du 20 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°1410 du 19 mai 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=8 mois, 19 jours et nommé au grade d'*instituteur principal* pour compter du 20 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter 1^{er} avril 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} avril 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2075 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **DIAFOULOUKA (Raymond)**, instituteur principal retraité des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991 (arrêté n°1536 du 06 mai 1991);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1995 (lettre n°870 du 30 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} avril 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} avril 1993.

2^e classe

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1994.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°2086 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **LOUNDOU (David)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- titulaire du brevet d'études moyennes techniques et de l'attestation de technicien manipulateur des appareils de radiologie et de réparation de matériel électro-médicale (spécialité : manipulateur de radio), obtenu au centre de formation de l'OMS (Lomé), est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommé au grade d'agent technique stagiaire,

indice 410 pour compter du 21 novembre 1978, date effective de prise de service (arrêté n°9879 du 18 novembre 1978);

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 440, ACC=néant et nommé au grade d'agent technique de santé pour compter du 21 novembre 1979 (arrêté n°2313 du 07 mai 1981).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du brevet d'études moyennes techniques et de l'attestation de technicien manipulateur des appareils de radiologie et de réparation de matériel électro-médicale (spécialité : manipulateur de radio), obtenu au centre de formation de l'OMS (Lomé), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommé au grade d'agent technique stagiaire, indice 530 pour compter du 21 novembre 1978, date effective de prise de service;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 21 novembre 1979;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 21 novembre 1981;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 21 novembre 1983;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 21 novembre 1985;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 21 novembre 1987;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 21 novembre 1989;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 21 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 novembre 1991.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 novembre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 21 novembre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 21 novembre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 21 novembre 1999.

Hors classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 21 novembre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 21 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2122 du 14 février 2005, la situation administrative de Mlle **MOSSONGO (Scholastique)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs de la santé publique est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en statistique médicales de santé, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Clodomira Acosta ferrals » (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs de la santé publique et nommée au grade de secrétaire comptable principal stagiaire, indice 480 pour compter du 03 mars 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°4963 de mai 1986);
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 03 mars 1987 (arrêté n°2909 du 10 septembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en statistique médicales de santé, obtenu à l'institut polytechnique de santé « Clodomira Acosta ferrals » (Cuba), est intégrée et nommée au grade d'*administrateur adjoint de santé stagiaire*, indice 650 pour compter du 03 mars 1986, date effective de prise de service de l'intéressée;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 03 mars 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 03 mars 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 03 mars 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 03 mars 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 03 mars 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 03 mars 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 03 mars 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 03 mars 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 03 mars 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 03 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°2123 du 14 février 2005, la situation administrative de Mlle **NGOKOUBA (Emilienne)**, commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie E, échelle 12**

Prise en charge par la fonction publique en qualité de commis principal contractuel de 2^e échelon, indice 320 pour compter du 08 janvier 1991 (arrêté n°051 du 08 janvier 1991).

Catégorie D, hiérarchie I

Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis principal de 2^e échelon, indice 320 pour compter du 09 mars 1994 (arrêté n°522 du 09 mars 1994).

Nouvelle situation**Catégorie E, échelle 12**

Prise en charge par la fonction publique en qualité de commis principal contractuel de 2^e échelon, indice 320 pour compter du 08 janvier 1991.

Catégorie III, échelle 1

- versée à la catégorie III, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 08 janvier 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 08 mai 1993;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de **commis principal** de 1^e classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 09 mars 1994, ACC = 10 mois 1 jour;
- promue au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 08 mai 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 08 mai 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 08 mai 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 08 mai 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 08 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2124 du 14 février 2005, la situation administrative de Mlle **AKOUALA (Solange)**, agent spécial principal décédée des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promue au grade d'agent spécial principal de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 15 décembre 1989 (arrêté n° 2207 du 20 août 1992);
- décédée le 03 septembre 2002 au CHU-B (AD 802/2002/OZ du 11 septembre 2002), état signalétique n° 439 du 19 mars 2003.

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promue au grade d'agent spécial principal de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 15 décembre 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 15 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 décembre 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 décembre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 décembre 1995.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 décembre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 décembre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 décembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre

1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2125 du 14 février 2005, la situation administrative de Mlle **ELELI (Jeanne)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie D, échelle 9**

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n° 3820 du 28 décembre 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 21 février 1994 (arrêté n° 203 du 21 février 1994).

Nouvelle situation**Catégorie D, échelle 9**

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- avancée au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^e février 1992.

Catégorie II, échelle 2

Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 21 février 1994, ACC= 2 ans;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 février 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 février 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 21 février 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 21 février 2000;
- Promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 21 février 2002.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 21 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2126 du 14 février 2005, la situation administrative de certains ingénieurs en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (mines et industries), est révisée comme suit :

NGANGOUE (Eugène)**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au grade d'ingénieur principal de 7^e échelon, indice 1460 pour compter du 26 juin 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992).

Catégorie A, hiérarchie I

- promu à l'ancienneté au titre de l'année 1993 au grade d'ingénieur en chef de 1^{er} échelon, indice 1520 pour compter du 26 juin 1993 (décret n° 94-574 du 10 octobre 1994);
- promu au 2^e échelon, indice 1680 pour compter du 26 juin 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1820 pour compter du 26 juin 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1950 pour compter du 26 juin 1999.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 26 juin 1999 (arrêté n° 5624 du 13 septembre 2001).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au grade d'ingénieur principal de 7^e échelon, indice 1460 pour compter du 26 juin 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e éche-

- lon, indice 1600 pour compter du 26 juin 1991, ACC= néant;
- promu à l'ancienneté au titre de l'année 1993 au grade d'ingénieur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 juin 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 juin 1995;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 26 juin 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 26 juin 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 26 juin 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 26 juin 2003.

ELONGO YOCKA (Francis)**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au grade d'ingénieur principal de 7^e échelon, indice 1460 pour compter du 24 novembre 1991 (décret n° 92-507 du 11 août 1992).

Catégorie A, hiérarchie I

- promu à l'ancienneté au titre de l'année 1993 au grade d'ingénieur en chef de 1^{er} échelon, indice 1520 pour compter du 24 novembre 1993 (décret n° 94-574 du 10 octobre 1994);
- promu au 2^e échelon, indice 1680 pour compter du 24 novembre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1820 pour compter du 24 novembre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1950 pour compter du 24 novembre 1999.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 24 novembre 1999 (arrêté n° 5624 du 13 septembre 2001);
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 24 novembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 24 novembre 2003 (arrêté n° 5489 du 17 juin 2003).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie I**

Promu au grade d'ingénieur principal de 7^e échelon, indice 1460 pour compter du 24 novembre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 novembre 1991, ACC= néant;
- promu à l'ancienneté au titre de l'année 1993 au grade d'ingénieur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 novembre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 novembre 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 24 novembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 24 novembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 24 novembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 24 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2127 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **OLOLO (Alphonse)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie II**

Promu au grade de vérificateur des douanes de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 21 février 1991 (arrêté n° 1464 du 15 avril 1994).

Catégorie A, hiérarchie II

Inscrit au titre de l'année 1993 et promu sur liste d'aptitude au grade d'attaché des douanes de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 15 août 1993, ACC= néant (arrêté n° 1199 du 03 juillet 1996).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie II**

Promu au grade de vérificateur des douanes de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 21 février 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 février 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 février 1993.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1993 promu au grade d'attaché des douanes de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 août 1993, ACC= néant;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 août 1995.

2^e classe

- promu au choix au grade d'inspecteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 août 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 août 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 août 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2128 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **ZOU MASSENGO (Camille)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n° 3301 du 12 novembre 1990).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1995 et promu sur liste d'aptitude nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1995 (arrêté n° 2870 du 23 mai 2001).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1992.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1993 promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon indice 1180, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2129 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **KENAMICKY (Jean Félix)**, ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 03 juillet 1988 (arrêté n° 3819 du 30 août 1992).

Catégorie A, hiérarchie II

Inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 1995 et promu au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 1995, ACC= 2 ans (arrêté n° 989 du 29 avril 1997).

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 1995, ACC= néant;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1999 (arrêté n° 712 du 05 mars 2003).

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2001 (arrêté n° 5297 du 07 octobre 2003).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie II**

- promu conducteur principal de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 03 juillet 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 03 juillet 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 03 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 03 juillet 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 03 juillet 1994.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1995 promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 1^e classe, 4^e échelon indice 980, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2130 du 14 février 2005, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 2121 du 25 avril 2001, portant promotion au titre des années 1993-1995-1997-1999 et versement de certains agents spéciaux principaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie I et II des services administratifs et financiers (administration générale), en ce qui concerne M. **KOUEDIATOUKA (Patrice)**.

La situation administrative de M. **KOUEDIATOUKA (Patrice)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1**

Promu au grade d'agent spécial principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 avril 1999 (arrêté n° 2121 du 25 avril 2001).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 05 août 2002, ACC= néant (arrêté n° 1575 du 02 mai 2003).

Catégorie II, échelle 1

Promu successivement aux échelons supérieurs à la 3^e classe comme suit :

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 avril 1997;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 avril 1999;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 10 avril 2001;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 10 avril 2003 (arrêté n° 2756 du 26 mars 2004).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

Promu au grade d'agent spécial principal de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 10 avril 2001.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 05 août 2002, ACC= néant;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 05 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre

1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2131 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **GAKOSSO (André)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1985 (arrêté n° 1857 du 23 mai 1987).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, pour compter du 1^e janvier 1995 (arrêté n° 2870 du 24 juin 2002).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1985;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 1^e classe, 4^e échelon indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^e rjanvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2134 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **MADZOU MOU (Médard)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C, hiérarchie I**

Promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 03 octobre 1988 (arrêté n° 2620 du 26 septembre 1990).

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC= néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 27 avril 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 5632 du 14 septembre 2001).

Nouvelle situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 03 octobre 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 03 octobre 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 03 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 03 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC= néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 27 avril 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 27 avril 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 27 avril 1998;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27 avril 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 avril 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION DE CARRIERE

Par arrêté n°1797 du 8 février 2005, la situation administrative de Mme **HOCKANDZE** née **OHOKISSA (Marie Josée)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 22 novembre 1988 (arrêté n°5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 22 novembre 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 22 novembre 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 22 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 novembre 1992, ACC = néant.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat de sage femme, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de **sage femme diplômée d'Etat** pour compter du 28 décembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 décembre 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 décembre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 décembre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 décembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire - spécialité santé publique, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'**assistant sanitaire** pour compter du 2 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1798 du 8 février 2005, la situation administrative de Mme **BOUITY** née **MALANDA (Pélagie)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie D, échelle 9

Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 10 mars 1985 (arrêté n°1949 du 6 mars 1986).

Nouvelle Situation

Catégorie D, échelle 9

- engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 10 mars 1985;

- avancée au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 10 juillet 1987;
- avancée au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 10 novembre 1989;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 mars 1992;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 juillet 1994;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 novembre 1996.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 mars 1999;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 juillet 2001;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 novembre 2003;
- admise au test de changement de spécialité ; filière : justice, est versée à concordance de catégorie et d'indice, dans le service judiciaire, à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, ACC = néant et nommée en qualité de **greffier contractuel** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1799 du 8 février 2005, la situation administrative de Mme **LOUVOUEZO** née **NIAMA (Isabelle)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie I

Titularisée et nommée au grade de monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 30 avril 1986 (arrêté n°6225 du 20 octobre 1988).

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisée et nommée au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 30 avril 1986;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 30 avril 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 30 avril 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 avril 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 avril 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 avril 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 avril 1998.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage femme et accoucheuse, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de **sage femme diplômée d'Etat** pour compter du 28 août 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 août 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1899 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **NTADI (Jean Gilbert)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'attaché des SAF de 6^e échelon, indice 940 pour compter du 11 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon,

indice 980 pour compter du 11 octobre 1997 (arrêté n°3806 du 16 octobre 2000).

Nouvelle Situation

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 11 octobre 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 octobre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de fin d'études option : finances et trésor délivré par l'école nationale d'administration de Lomé (Togo), est versé dans les cadres du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'**inspecteur du trésor** pour compter du 15 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1900 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **DIAMBOTE (Guy Bernard)**, chauffeur contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie III, échelle 3

Avancé en qualité de chauffeur contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 385 pour compter du 24 mai 1998 (arrêté n°454 du 21 février 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie III, échelle 3

- avancé en qualité de chauffeur contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 385 pour compter du 24 mai 1998;
- avancé au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 24 septembre 2000.

3^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 24 janvier 2003.

Catégorie II, échelle 2

Titulaire du brevet d'études moyennes techniques option : comptabilité, obtenu à Brazzaville, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommé en qualité d'**agent spécial contractuel** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1901 du 9 février 2005, la situation administrative de Mlle **NGUEKYEgni (Elisabeth)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 2

Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mars 2000 (arrêté n°6037 du 1^{er} octobre 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 2

Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mars 2000.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} mars 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mars 2004.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de **secrétaire principal d'administration** pour compter du 4 octobre 2004 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'is-

sure de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1902 du 9 février 2005, la situation administrative de Mlle **MOLOMBA (Jacqueline)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 2

Intégrée et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 3^e échelon, indice 520 pour compter du 15 décembre 1997, (arrêté n°3753 du 11 octobre 2000).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 3

- intégrée et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 décembre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 décembre 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 2001.

2^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 décembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série G2, session de juillet 2003, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 ACC = néant et nommée au grade d'**agent spécial principal** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1903 du 9 février 2005, la situation administrative de Mme **GONGUE née MANGOLA (Jeanne)**, agent technique de santé stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 7 février 1988 (arrêté n°1562 du 19 avril 1994).

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 7 février 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 7 février 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 7 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 7 février 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 février 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 février 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 février 1998.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat de sage femme, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de **sage femme diplômée d'Etat** pour compter du 7 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 décembre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour

compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1904 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **KOLOUM (Guillaume)**, aide soignant contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie III, échelle 2

Avancé en qualité d'aide-soignant contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 545 pour compter du 25 mai 2000 (arrêté n°6502 du 13 octobre 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie III, échelle 2

Avancé en qualité d'aide-soignant contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 545 pour compter du 25 mai 2000.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté-spécialité : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 5 mois, 7 jours et nommé en qualité d'**agent technique de santé** contractuel pour compter du 2 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1905 du 9 février 2005, la situation administrative de Mme **LIBANI** née **MANTSIBA (Louise)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur adjoint de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 3 avril 1989 (arrêté n°4392 du 5 décembre 1992).

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur adjoint de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 3 avril 1989;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 3 avril 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 avril 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 avril 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 avril 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 avril 1997.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, obtenu à l'école nationale des instituteurs de Brazzaville, filière : primaire, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'**instituteur** pour compter du 10 juillet 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 juillet 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 juillet 2002.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1906 du 9 février 2005, la situation administrative de Mlle **MANGOKOU (Victorine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur au titre des années 1989, 1991, 1993 conformément au tableau ci-après :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1993 (arrêté n°7251 du 31 décembre 1994).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les services sociaux (jeunesse et sports), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade de **professeur adjoint d'éducation physique et sportive** pour compter du 12 mars 2002, date effective de la reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1907 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **ODOUN (Barthélemy)**, économiste des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu successivement au grade d'économiste comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 4 avril 1987;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 4 avril 1989;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 4 avril 1991 (arrêté n°5639 du 24 octobre 1994).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'économiste de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 4 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 avril 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 avril 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 avril 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 avril 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 avril 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 avril 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC = néant et nommé au grade d'**attaché des SAF** pour compter du 2 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1921 du 9 février 2005, La situation administrative de Mlle **BOGNOKO (Jeanne)**, commis contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie F, échelle 14

Engagée en qualité de commis contractuel de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 26 janvier 1991 (arrêté n°274 du 8 janvier 1991).

Nouvelle Situation

Catégorie F, échelle 14

Engagée en qualité de commis contractuel de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 26 janvier 1991.

Catégorie III, échelle 2

- versée à la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 315 pour compter du 26 janvier 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 26 mai 1993;
- avancée au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 26 septembre 1995;
- avancée au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 26 janvier 1998.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 26 mai 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 26 septembre 2002.

Catégorie II, échelle 2

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité de **secrétaire d'administration** contractuelle pour compter du 1^{er} décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1922 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **NGAKOSSO (François)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 2

Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 octobre 2000 (arrêté n°7836 du 19 décembre 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 2

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 octobre 2000;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 21 février 2003.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de technicien de la statistique et de la planification, option : statistique et planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les services techniques (statistique), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et nommé en qualité de **adjoint technique de la statistique** contractuel pour compter du 25 août 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1923 du 9 février 2005, la situation administrative de Mlle **MOUKEMBI (Annette)**, secrétaire sténo dactylographe contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité de secrétaire sténo dactylographe contractuelle de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 15 février 1991 (arrêté n°439 du 15 février 1991).

Nouvelle Situation

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité de secrétaire sténo dactylographe contractuelle de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 15 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 février 1991;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 1993.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 octobre 1995;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 février 1998;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2000;
- avancée au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2002.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et nommée en qualité de **secrétaire principale d'administration contractuelle** pour compter du 07 juillet 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1924 du 9 février 2005, la situation administrative de Mlle **PANGOU (Alphonsine)**, commis contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie III, échelle 2

Avancée en qualité de commis contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 2 mai 1998 (arrêté n°2347 du 7 mai 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie III, échelle 2

- avancée en qualité de commis contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 2 mai 1998;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 2 septembre 2000;
- avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 2 janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série : R1 production végétale, session 2002 est versée dans les services techniques (agriculture), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 ACC = néant et nommée en qualité de **conducteur principal d'agriculture** contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1925 du 9 février 2005, la situation administrative de Mlle **OSSETE BONDO (Edwige Aurélie)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie F, échelle 12

- titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau de la classe de troisième, est engagée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter de 8 mai 1991 (arrêté n°606 du 5 mars 1991);
- radiée et réintégrée dans les effectifs de la fonction publique pour compter du 1^{er} mars 1994 (décrets n°94-91 du 17 mars 1994 et 2000-249 du 4 octobre 2000).

Nouvelle Situation

Catégorie E, échelle 12

Engagée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 8 mai 1991.

Catégorie III, échelle 1

- versée à la catégorie III, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 8 mai 1991.
- avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 8 septembre 1993;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 8 janvier 1996;
- avancée au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 8 mai 1998.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 septembre 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 8 janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G2 comptabilité, session de septembre 1999 est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{er} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommée en qualité d'**agent spécial principal contractuel** à compter de date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1926 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **KOUILA (Ferdinand)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie II, échelle 1**

Promu au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 mars 1996 (arrêté n°4119 du 3 juillet 2001).

Nouvelle Situation**Catégorie II, échelle 1**

Promu au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 mars 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 mars 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 mars 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 mars 2002.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'**attaché des douanes** pour compter du 5 août 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1927 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **KODIA (Bernadin Yves)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie II, échelle 1**

Reclassé et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 janvier 1994 (arrêté n°1347 du 15 novembre 1999).

Nouvelle Situation**Catégorie II, échelle 1**

- reclassé et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 janvier 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 janvier 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 janvier 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 janvier 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 janvier 2002.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature filière : douanes, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{er} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'**attaché des douanes** pour compter du 20 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour

compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1928 du 9 février 2005, la situation administrative de Mlle **NZOWE ASSITOU (Francine)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie D, échelle 11**

Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 10 octobre 1988 (arrêté n°4037 du 28 décembre 1990).

Catégorie C, hiérarchie I

Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 21 mai 1994 (arrêté n°2310 du 21 mai 1994).

Nouvelle Situation**Catégorie D, échelle 11**

- reclassée et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 10 octobre 1988;
- avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 10 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{er} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 février 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 juin 1993;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'**agent technique de santé** de 1^{er} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 21 mai 1994, ACC = 11 mois 11 jours;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 juin 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 juin 1997.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{er} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'**infirmier diplômé d'Etat** pour compter du 10 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 novembre 2000;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 novembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire - spécialité : ORL, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{er} classe, 2^e échelon, indice 780 et nommée au grade d'**assistant sanitaire** pour compter du 3 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC = 11 mois 23 jours.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1929 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **IBALA (Victor)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie A, hiérarchie II**

Promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 20 juin 1994 (arrêté n°1922 du 23 août 1996).

Nouvelle Situation**Catégorie A, hiérarchie II**

Promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 20 juin 1994.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 20 juin 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 juin 1996.

2^e classe

Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 juin 1998.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de santé publique, délivré par le centre inter-Etats d'enseignement supérieur de santé publique en Afrique Centrale, est versé dans les cadres administratifs de la santé publique, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'**administrateur de santé** pour compter du 30 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 juin 2000.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 juin 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1930 du 9 février 2005, la situation administrative de Mlle **TETE (Clémentine)**, aide-soignante contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie F, échelle 15**

Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, session de mai 1981, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 210, ACC = néant en qualité d'**aide-soignante contractuelle** pour compter du 9 juin 1982 (arrêté n°5465 du 9 juin 1982).

Nouvelle Situation**Catégorie F, échelle 15**

- titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 210, ACC = néant en qualité d'**aide-soignante contractuelle** pour compter du 9 juin 1982;
- avancée au 2^e échelon, indice 230 pour compter du 9 octobre 1984;
- avancée au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 9 février 1987;
- avancée au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 9 juin 1989;
- avancée au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 9 octobre 1991.

Catégorie III, échelle 2

Versée dans la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 9 octobre 1991, ACC = néant.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 9 février 1994;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 9 juin 1996;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 9 octobre 1998.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté-spécialité : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = 2 ans et nommée en qualité d'**agent technique de santé** contractuel pour compter du 18 janvier 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 mai 2001;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 18 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1931 du 9 février 2005, la situation administrative de Mme **NGUESSO** née **ITOUA (Raphaëlle Marthe)**, monitrice sociale, option : couture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie C, hiérarchie I**

Promue au grade de monitrice sociale option : couture de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 septembre 1984 (arrêté n°3188 du 8 avril 1986).

Nouvelle Situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- promue au grade de monitrice sociale option : couture de 3^e échelon,

indice 490 pour compter du 23 septembre 1984;

- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 23 septembre 1986;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 23 septembre 1988;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 23 septembre 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 23 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 septembre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 septembre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 septembre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 23 septembre 1998.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 23 septembre 2000.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade d'**infirmier diplômé d'Etat** pour compter du 17 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1932 du 9 février 2005, la situation administrative de Mlle **LOUHOU (Elisabeth)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie C, hiérarchie I**

Promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 15 août 1988 (arrêté n°3238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle Situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 15 août 1988;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 15 août 1990.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 ACC = néant et nommée au grade d'**infirmier diplômé d'Etat** pour compter du 23 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 décembre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 décembre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 décembre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 décembre 1999.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23 décembre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 23 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1933 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **OYANDZA DIT-YELLA (Pamphile)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie B, hiérarchie II**

- titulaire du diplôme de technicien moyen en protection automatisée et commande des systèmes d'énergie électrique, obtenu à l'institut polytechnique d'énergie « Hermanos-Gomez » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 1^{er} septembre 1992, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°1541 du 3 août 1992);

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} septembre 1993 (arrêté n°610 du 13 janvier 1995).

Nouvelle Situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien moyen en protection automatisée et commande des systèmes d'énergie électrique, obtenu à l'institut polytechnique d'énergie « Hermanos-Gomez » (Cuba), est intégré et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 1^{er} septembre 1992, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} septembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} septembre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} septembre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} septembre 1997.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat de formation et perfectionnement professionnels en génération, transmission et distribution de l'énergie électrique, obtenu en République Fédérale d'Allemagne (Bonn) est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'**ingénieur principal des techniques industrielles** pour compter du 3 novembre 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 novembre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 novembre 2001.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1934 du 9 février 2005, La situation administrative de M. **MFOULA (Bernard)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1998 (arrêté n°3045 du 1^{er} juillet 2002).

Nouvelle Situation

Catégorie II, hiérarchie I

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du certificat d'aptitude au professorat-adjoint d'éducation physique et sportive (option : professorat adjoint, délivré à l'université Marien NGOUABI, session de novembre 1998, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de **professeur adjoint d'éducation physique et sportive** pour compter du 20 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1935 du 9 février 2005, la situation administrative de Mlle **DEBI (Yvette Lucie Charlotte)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

Intégrée, nommée, titularisée et versée au grade d'instituteur dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590

pour compter du 15 octobre 1991 (arrêté n°4096 du 3 juillet 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- intégrée, nommée, titularisée et versée au grade d'instituteur dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 octobre 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 octobre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 octobre 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 octobre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de technicien supérieur, option assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'**attaché des SAF** pour compter du 24 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1936 du 9 février 2005, la situation administrative de Mlle **MINDILOU (Hélène)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} octobre 1990 (arrêté n°1777 du 12 juin 1993).

Nouvelle Situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : mathématiques, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade de **professeur certifié des lycées** de 3^e échelon, indice 1010, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 octobre 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1937 du 9 février 2005, La situation administrative de Mme **NTSIMOU née TSOUBI LOUSSAHOU (Jeanne Pascaline)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

Promue au grade d'instituteur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 31 octobre 1991 (arrêté n°2340 du 7 mai 2001).

Nouvelle Situation**Catégorie II, échelle 1**

- promue au grade d'instituteur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 31 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 31 octobre 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 31 octobre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 31 octobre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 31 octobre 1999;

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade de **professeur adjoint d'éducation physique et sportive** pour compter du 7 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1938 du 9 février 2005, La situation administrative de M. **NGALESSAN (Jean)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n°1755 du 15 mai 1991).

Nouvelle Situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1990;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'**instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 2 mois 29 jours pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 octobre 2000;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1939 du 9 février 2005, La situation administrative de M. **BOUCKAT (Bienvenu)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Promu au grade d'instituteur successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1994 (arrêté n°1321 du 18 novembre 1994).

Nouvelle Situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter

du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie II, échelle 1

Admis au test de changement de spécialité, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090, ACC = néant et nommé au grade de **secrétaire principal d'administration** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1940 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **FOUNDOMOUNA (Clotaire)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie I, échelle 1**

Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 mars 1999 (arrêté n°1948 du 26 mai 2003).

Nouvelle Situation**Catégorie I, échelle 1**

- promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 mars 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 mars 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 mars 2002.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (travail) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = 10 mois 13 jours et nommé au grade d'**administrateur du travail** pour compter du 9 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1941 du 9 février 2005, la situation administrative de Mme **PEMBA née BEMBA (Cécile Isabelle)**, institutrice adjointe retraitée des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n°3207 du 27 juin 1989);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2003 (lettre de préavis de mise à la retraite n°3464 du 24 décembre 2003).

Nouvelle Situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 1994;

- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} avril 1998.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} avril 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promue au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1942 du 9 février 2005, La situation administrative de M. **NZABIDI BANSIMBA KOUETY**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°2333 du 24 mai 1994).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session d'août 2002, option : mathématiques-physique, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de **professeur des collèges d'enseignement général** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n°1943 du 9 février 2005, La situation administrative de M. **NIATY (Jean Timothée)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n°1709 du 19 mai 1987).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

Admis au test des instituteurs et ayant suivi une formation au centre national de perfectionnement des enseignants, option : lettres-histoire-géographie, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de **professeur des CEG** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1944 du 9 février 2005, la situation administrative de M. **MOMBO (Jean Christian)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n°9600 du 10 décembre 1986);
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n°856 du 24 avril 1990).

Catégorie A, hiérarchie II

Admis au test final du stage de promotion, session du 29 août 1986, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des CEG de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 25 novembre 1991 (arrêté n°3353 du 25 novembre 1991).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

Admis au test final du stage de promotion, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de **professeur des CEG** de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 25 novembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 novembre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 novembre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 novembre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 novembre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 novembre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 novembre 2001.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'**administrateur des SAF** pour compter du 15 avril 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1967 du 10 février 2005, la situation administrative de Mlle **MOUNTSAMBOTE (Godefroy Delphine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter

du 8 mai 1993 (arrêté n°841 du 8 mai 1993).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 8 mai 1993.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 mai 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 mai 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 mai 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 mai 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 mai 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 mai 2003.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les cadres des services techniques (statistiques), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'**ingénieur des travaux statistiques** pour compter du 20 janvier 2004 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1968 du 10 février 2005, La situation administrative de Mlle **PASSY (Honorine Aline)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n°526 du 31 janvier 1989).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les cadres des services techniques (statistiques), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'**ingénieur des travaux statistiques** pour compter du 20 janvier 2004 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°1969 du 10 février 2005, la situation administrative de Mlle **NGANONGO (Léontine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie D, échelle 9

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de

3^e échelon, indice 480 pour compter du 30 mars 1988 (arrêté n°0230 du 23 janvier 1989);

- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 juillet 1990;
- avancée au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 30 novembre 1992 (arrêté n°4913 du 22 septembre 1994).

Catégorie C, hiérarchie II

Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 24 octobre 1994 (arrêté n°5646 du 24 octobre 1994).

Nouvelle Situation

Catégorie D, échelle 9

Avancée au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 30 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 novembre 1992;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 octobre 1994 ACC = 1 an 10 mois 24 jours;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 novembre 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 novembre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 novembre 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 30 novembre 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 30 novembre 2002.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré série G1 est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 ACC = néant et nommée au grade de **secrétaire principal d'administration** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1970 du 10 février 2005, la situation administrative de Mlle **NKOUKA (Marie Béatrice)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) est reconstituée comme suit :

Ancienne situation :

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 21 septembre 1992 (arrêté n° 422 du 7 mars 1994).

Catégorie C, hiérarchie II

Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 12 octobre 1994 (arrêté n° 5378 du 12 octobre 1994).

Nouvelle situation :

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 21 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 21 septembre 1992;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 12 octobre 1994 ACC=2 ans;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 12 octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 12 octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 12 octobre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 ACC=néant et nommée au grade de **secrétaire principal d'administration** pour compter du 22 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 novembre 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1971 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **GAMBOMI (Pierre)**, adjudant des douanes contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie D, échelle 9**

Titulaire du brevet d'études moyennes générales, session de juin 1989 et de l'attestation de fin de formation délivrée par la direction de la formation permanente, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en qualité de **contrôleur des douanes** contractuel pour compter du 02 juin 1992 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC=néant (arrêté n° 4374 du 5 décembre 1992).

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'adjudant des douanes, obtenu à l'école inter-Etats des douanes de Bangui (République Centrafricaine), est versé, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 ACC=néant et nommé en qualité d'adjudant des douanes contractuel pour compter du 07 janvier 1998, date effective de reprise de service à l'issue de son stage (arrêté n° 7399 du 6 décembre 2001).

Nouvelle situation**Catégorie D, échelle 9**

Titulaire du brevet d'études moyennes générales, session de juin 1989 et l'attestation de fin de formation délivrée par la direction de la formation permanente, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en qualité de **contrôleur des douanes** contractuel pour compter du 02 juin 1992 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie II, échelle 2

- versé à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 02 juin 1992;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 octobre 1994;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 février 1997.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'adjudant des douanes de Bangui, obtenu à l'école inter-Etats des douanes de Bangui (République Centrafricaine), est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 et nommé en qualité de **adjudant des douanes** contractuel pour compter du 07 janvier 1998, date effective de reprise de service à l'issue de son stage. ACC = 11 mois et 5 jours;
- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 juin 1999;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'officier des brigades des douanes obtenu à l'école des officiers des brigades des douanes (République Algérienne Démocratique et Populaire), est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 et nommé en qualité de **lieutenant des douanes** contractuel pour compter du 29 septembre 2003 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1972 du 10 février 2005, sont demeurées retires les dispositions de l'arrêté n° 1948 du 09 mars 2004.

La situation administrative de Mlle **DOUNIOUROU TELINGANOU (Yvonne)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation :**Catégorie D, échelle 11**

Avancée en qualité de secrétaire comptable contractuelle de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 2 janvier 1988 (arrêté n° 5161 du 30 juillet 1988).

Catégorie C, hiérarchie I

Intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée

au grade de secrétaire comptable de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 9 février 1995 (arrêté n° 1225 du 9 février 1995).

Nouvelle situation**Catégorie D, échelle 11**

- avancée en qualité de secrétaire comptable contractuelle de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 2 janvier 1988;
- avancée au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 mai 1990;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 septembre 1992;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 janvier 1995;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire comptable de 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 février 1995, ACC= 1 mois, 7 jours;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 janvier 1997.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC=néant et nommée au grade de **secrétaire comptable principal** pour compter du 4 septembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 septembre 2000.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1973 du 10 février 2005, la situation administrative de Mlle **ALEBA (Antoinette)**, aide soignante contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie F, échelle 15**

Avancée en qualité d'aide soignante contractuelle de 2^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} août 1982 (arrêté n° 0745 du 12 février 1983).

Nouvelle situation**Catégorie F, échelle 15**

- avancée en qualité d'aide soignante contractuelle de 2^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} août 1982;
- avancée au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} décembre 1984;
- avancée au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- avancée au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} août 1989;
- avancée au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

Catégorie III, échelle 2

- versée à la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} décembre 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} août 1996;
- avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 1998.

3^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} avril 2001.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté, spécialité : agent technique de santé, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale (Jean Joseph LOUKABOU), est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 8 mois 25 jours et nommée en qualité d'**agent technique de santé** contractuel pour compter du 26 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1974 du 10 février 2005, la situation administrative de Mme **BIAMPANDOU** née **TSIAMANGA (Alphonsine)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C , hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 14 novembre 1987 (arrêté n° 1015 du 28 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 14 novembre 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 14 novembre 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 1991, ACC=néant;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 novembre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : assistante sociale, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale (Jean Joseph LOUKABOU), est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade d'**assistante sociale** pour compter du 13 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 décembre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1975 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **NGOUALA (Robert)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} avril 1989 (arrêté n°3777 du 30 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1999.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC=néant et nommé au grade d'**inspecteur d'éducation physique et sportive** pour compter du 2 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1976 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **PIAKHA (Guy Jovin)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation :

Catégorie II, échelle 1

Titularisé et nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 19 juillet 1995 (arrêté n° 3477 du 15 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- titularisé et nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 19 juillet 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 19 juillet 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 19 juillet 1999.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 juillet 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=5 mois 25 jours et nommé au grade de **professeur adjoint d'éducation physique et sportive** pour compter du 14 janvier 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 19 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1977 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **NGOBILA (Julien)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation :

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1990 (arrêté n° 1940 du 19 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre informatique de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC = néant et nommé au grade d'**attaché des SAF** pour compter de la date du 4 juin 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1979 du 10 février 2005, la situation administrative de Mme **ZOU MASSENGO** née **DIATOULOU (Denise)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 octobre 1986 (arrêté n° 420 du 27 janvier 1989) ;

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 octobre 1986;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 octobre 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 octobre 1992.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, 675 pour compter du 2 octobre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'**instituteur** des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant pour compter du 1^{er} juin 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juin 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} juin 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1980 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **MAKOUBA (Esaïé)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation :

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1990 (arrêté n° 2738 du 14 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1990.
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1992.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 avril 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 avril 2000.

Hors classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques de la statistique, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC=1 an 8 mois 13 jours et nommé au grade d'**ingénieur des travaux statistiques** pour compter du 15 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1981 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **MANDZO (Paul)**, instituteur contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

Engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 5 octobre 1984 (arrêté n° 9406 du 31 octobre 1985).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 5 octobre 1984;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1987;
- avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 5 juin 1989;
- avancé au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 février 1994;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 juin 1996;
- avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998;
- avancé au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 février 2001.

3^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 juin 2003.

Catégorie I, échelle 2

Admis au test final de promotion des instituteurs, option : mathématique-physique, est reclassé dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé en qualité de **professeur des collèges d'enseignement général** contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1982 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **KUBWANU MAYENDA (Victor)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1984.

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1984 (arrêté n° 1731 du 20 mai 1987);
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1994;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2000.
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : lettres-histoire-géographie, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=néant et nommé en qualité de **professeur des collèges d'enseignement général** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1983 du 10 février 2005, la situation administrative de Mlle **KILANDI (Marianne)**, monitrice sociale (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants) de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 15 octobre 1985 (arrêté n° 3976 du 20 août 1987).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants) de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 15 octobre 1985;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 15 octobre 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 15 octobre 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 octobre 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 octobre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 octobre 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 octobre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 octobre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 octobre 2001.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option: pré-scolaire, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade d'**inspecteur** pour compter du 23 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1984 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **MIOLABI (Jean)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation :

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 29 mars 1986 (arrêté n° 1709 du 19 mai 1987).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 29 mars 1986;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 29 mars 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 29 mars 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 29 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 mars 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 mars 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 mars 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 mars 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 mars 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 29 mars 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 29 mars 2004.

Catégorie I, échelle 2

Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : lettres-histoire-géographie, session de septembre 2001, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon,

indice 1280, ACC=néant et nommé au grade de **professeur des collèges d'enseignement général** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1985 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **NKOUKA (Daniel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1986 (arrêté n° 1708 du 19 mai 1987).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1986;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option: conseiller principal de jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade de **professeur adjoint d'éducation physique et sportive** pour compter du 22 mars 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 mars 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 mars 2000.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : inspectorat, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'**inspecteur d'éducation physique et sportive** pour compter du 19 novembre 2001.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1986 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **KIMBAKALA (Auguste)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 2512 du 1^{er} juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

Admis au test final de promotion des instituteurs, option : mathématiques-physique, session de septembre 2001, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade de **professeur des collèges d'enseignement général** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1987 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **LONGO (Jean)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C, hiérarchie I**

Promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} octobre 1982 (arrêté n° 370 du 17 juin 1982).

Nouvelle situation**Catégorie C, hiérarchie I**

Promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} octobre 1982.

Catégorie B, hiérarchie

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1983, obtenu au centre de perfectionnement des maîtres, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'**instituteur** de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1988 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **GAMBOU (Martin)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C, hiérarchie I**

Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n° 3327 du 29 juin 1989).

Nouvelle situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} avril 1988;

- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 1998.

Catégorie II, échelle 1

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et nommé au grade d'**instituteur** pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1989 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **MOUANGNI (Jean)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Intégré, titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3482 du 27 octobre 1993).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- intégré, titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC = néant et nommé au grade d'**attaché des SAF** pour compter du 4 mars 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1990 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **BATEKA (Joseph)**, instituteur retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Promu au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 8 avril 1988 (arrêté n° 850 du 24 avril 1990).

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour

compter du 1^{er} janvier 1995 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 7 janvier 1997);

- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 état de mise à la retraite n° 3473 du 24 décembre 2003.

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 8 avril 1988;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 8 avril 1990;
- promu au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 8 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 avril 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'**instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2003.
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 1991 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **DOUMA (Paul)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Intégré, nommé, titularisé et promu à titre exceptionnel au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 février 1991 (arrêté 2598 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

Intégré, nommé, titularisé et promu à titre exceptionnel au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 février 1991 .

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 février 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 février 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 février 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 février 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 février 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 17 février 2003.

Catégorie I, échelle 2

Admis au test de fin de stage, option : mathématiques physique, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon indice 1180, ACC=néant et nommé au grade de **professeur des CEG** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1992 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **NGAMBOU (Jean Claude)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Titularisé à titre exceptionnel et promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 2374 du 25 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé à titre exceptionnel et promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 7000 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'**inspecteur du travail** pour compter du 15 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 1993 du 10 février 2005, la situation administrative de M. **EBARA (Fred Carson)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995 (arrêté n° 2405 du 4 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'**inspecteur du travail** pour compter du 05 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2035 du 10 février 2005, la situation administrative de Mlle **KENDZO (Adélaïde Madeleine)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 au grade d'agent spécial pour compter du 11 mars 1992.

Promue successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 11 mars 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 mars 1996;

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 mars 1998.
(arrêté n° 4799 du 2 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

Promue au grade d'agent spécial de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 mars 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mars 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 mars 2002.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de technicien de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les cadres des services techniques (statistique), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade d'**adjoint technique de la statistique** pour compter du 3 septembre 2003, date effective de la reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2052 du 11 février 2005, la situation administrative de Mlle **NYANGA (Julienne)**, commis principal contractuel de la catégorie E, échelle 12 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau de la classe de troisième, est engagée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, de la catégorie E, échelle 12, indice 300 pour compter du 17 juin 1991, date effective de prise de service (arrêté n° 609 du 5 mars 1991);
- radiée et réintégréée des effectifs de la fonction publique pour compter du 1^{er} mars 1994 (décret n°s 94-91 du 17 mars 1994 et 2000-249 du 4 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie I

- née le 24 août 1967, donc âgée de 24 ans en 1991, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau de la classe de troisième, est intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie D, hiérarchie I et nommée au grade de commis principal stagiaire, indice 270 pour compter du 17 juin 1991, date effective de prise de service;
- titularisée au 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 17 juin 1992.

Catégorie III, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 17 juin 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 17 juin 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 17 juin 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 17 juin 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 17 juin 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 17 juin 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 17 juin 2004.

Catégorie II, échelle 2

Titulaire de l'attestation de réussite au brevet d'études techniques, option : secrétariat, session d'août 1995, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 ACC=néant et nommée au grade de **secrétaire d'administration** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2076 du 11 février 2005, la situation administrative de Mlle **MBOUNGOU (Marie Thérèse)**, commis contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

Avancée en qualité de commis contractuel de 3^e échelon, indice 230

pour compter du 1^{er} septembre 1985 (arrêté n° 1775 du 21 mai 1987).

Catégorie II, échelle 2

Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC=néant et nommée en qualité de **secrétaire d'administration contractuelle** pour compter du 18 février 2002, date de signature de l'arrêté (arrêté 284 du 18 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- avancée au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} septembre 1985;
- avancée au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} janvier 1988;
- avancée au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 1^{er} mai 1990;
- avancée au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

Catégorie III, échelle 2

Versée dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} mai 1997;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} septembre 1999;
- avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Catégorie II, échelle 2

Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 545, ACC = 1 mois 17 jours et nommée en qualité de **secrétaire d'administration contractuelle** pour compter du 18 février 2002.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : justice I, est versée dans le service judiciaire, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 ACC=néant et nommée en qualité de **greffier principal contractuel** pour compter du 28 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2077 du 11 février 2005, la situation administrative de Mlle **BAYERILA (Anasthasie Rose)**, opératrice principale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services de l'information, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'opérateur principal de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 17 février 1991 (arrêté n° 1003 du 17 mai 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'opérateur principal de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 17 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 17 février 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 17 février 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 17 février 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 17 février 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 février 1999.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : journalisme niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres du journalisme, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de **journaliste niveau I** pour compter du 28 juin 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 juin 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2078 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **DIAMOUANGANA (Jean Bruno)**, contrôleur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Promu successivement aux échelons supérieurs au grade de contrôleur principal comme suit :

2^e classe

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 décembre 1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 décembre 1998 (arrêté n° 4084 du 3 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade de contrôleur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 décembre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'**attaché des services fiscaux** pour compter du 6 septembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage; - promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 septembre 2002;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2079 du 11 février 2005, la situation administrative de Mlle **NGANGOUE (Monique)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- engagée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 11 août 1991 (arrêté n° 606 du 5 mars 1991);

- radiée des effectifs de la fonction publique pour compter du 1^{er} mars 1994 (décret n° 94-91 du 17 mars 1994);

- réintégré dans les effectifs de la fonction publique pour compter du 1^{er} mars 1994 (décret n° 2000-249 du 4 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

Engagée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 11 août 1991.

Catégorie III, échelle 1

- versée à la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 11 août 1991;

- avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 11 décembre 1993;

- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 11 avril 1996;

- avancée au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 11 août 1998.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 11 décembre 2000;

- avancée au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 11 avril 2003.

Catégorie II, échelle 2

Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 ACC=6 mois 16 jours et nommée en qualité de **comptable du trésor** contractuel pour compter du 27 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2080 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **NGOUABI (Basile)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et finan-

ciers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Versé et promu successivement au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe comme suit :

- au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 février 1992;

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 février 1994;

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1996;

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 février 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 février 2000 (arrêté n° 6343 du 30 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- promu au grade secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 février 2000;

- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2002.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'**agent spécial principal** pour compter du 18 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2081 du 11 février 2005, la situation administrative de Mlle **NKEMBI (Denise)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Promue au grade de monitrice sociale de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 août 1994 (arrêté 3682 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

Promue au grade de monitrice sociale de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 août 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 août 1996.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, option : assistant social, obtenu à l'école Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant et nommée au grade d'**assistant social** pour compter du 19 août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 août 1998;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 août 2000;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2082 du 11 février 2005, la situation administrative de Mme **OPMOBO née ELENGA (Marie Julienne)**, monitrice sociale, option : auxiliaire sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale option : auxiliaire sociale de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 janvier 1987 (arrêté n° 5682 du 24 novembre 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale option : auxiliaire sociale de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 janvier 1987;

- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 janvier 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 5 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 et nommée au grade d'**assistant social** pour compter du 26 novembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. ACC= 10 mois 21 jours;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 janvier 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 janvier 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 janvier 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 janvier 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 janvier 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2083 du 11 février 2005, la situation administrative de Mlle **KIMONITALA (Pauline)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 juillet 1991 (arrêté n° 86 du 7 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 juillet 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 juillet 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 juillet 1993.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC= 1an 6 mois 6 jours et nommée au grade d'**infirmier diplômé d'Etat** pour compter du 16 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 10 juillet 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 juillet 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 juillet 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 juillet 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2084 du 11 février 2005, la situation administrative de Mme **MAMOYE** née **TEKELE (Marie)**, agent technique contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

Avancée successivement comme suit :

- au 2^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} novembre 1987;
- au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} mars 1990;
- au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} juillet 1992 (arrêté n° 156 du 16 février 1994).

Catégorie II, échelle 2

Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, option : généraliste, obtenu

à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 ACC = néant et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel, pour compter du 6 novembre 1996, date effective de sa reprise de service à l'issue de son dernier stage (arrêté n° 113 du 8 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 ACC = néant et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel, pour compter du 6 novembre 1996, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 mars 1999;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 juillet 2001.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 et nommée en qualité de **sage-femme diplômée d'Etat** contractuelle pour compter du 29 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage : ACC=3 mois 23 jours.
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 6 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2085 du 11 février 2005, la situation administrative de Mlle **TATI (Thérèse)**, aide-soignante contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

Avancée en qualité d'aide soignante contractuelle de 2^e échelon, indice 230, pour compter du 1^{er} août 1982 (arrêté n° 1020 du 22 février 1983).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- avancée en qualité d'aide soignante contractuelle de 2^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} août 1982;
- avancée au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} décembre 1984;
- avancée au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- avancée au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} août 1989;
- avancée au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

Catégorie III, échelle 2

- versée à la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} décembre 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} août 1996;
- avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 1998.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de santé, option : agent technique de santé infirmier breveté obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, session de juillet 1998, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC= 28 jours et nommée en qualité d'**agent technique de santé** contractuel, pour compter du 29 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2087 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **BATANTOU (Guillaume)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé

publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 20 novembre 1988 (arrêté n°2327 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 20 novembre 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 novembre 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 novembre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 novembre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : assistant sanitaire ORL obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC= néant et nommé au grade d'**assistant sanitaire**, pour compter du 30 octobre 1995, date effective de reprise de service de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 30 octobre 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 octobre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2088 du 11 février 2005, la situation administrative de Mlle **ADOULOU (Bernadette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 2119 du 13 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

Admise au test final de promotion des instituteurs, option : mathématiques-physique, session de septembre 2001, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommée au grade de **professeur des collèges d'enseignement général** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2089 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **NKOUNKOU (Basile Jean Blaise)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation :

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 février 1991 (arrêté n° 3717 du 9 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 février 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 février 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 février 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 février 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 février 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 février 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 février 2003.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, indice 1180 ACC = néant et nommé au grade d'**attaché des SAF** pour compter de la date du 27 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2090 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **MOUMBOLO (Alphonse)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

Titularisé et promu exceptionnellement au grade de professeur des CEG de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1991 (arrêté n° 6154 du 2 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- titularisé et promu exceptionnellement au grade de professeur des CEG de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 ACC=néant et nommé au grade d'**administrateur des SAF** pour compter du 9 février 2004 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2091 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **BAKEMBA (Hilaire)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1**

Titularisé, nommé, versé et promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 31 octobre 1999 (arrêté n° 4997 du 03 juin 2004).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

- titularisé, nommé, versé et promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 31 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 31 octobre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 31 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais français, délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant et nommé au grade de **professeur des CEG** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2092 du 11 février 2005, la situation administrative de Mlle **BATOLA (Julienne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 25 septembre 1987 (arrêté n° 3412 du 03 juillet 1989).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 2**

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 25 septembre 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1991.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 septembre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1999.

Catégorie I, échelle 2

Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2093 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **DIAZABAKANA (Joseph)**, contrôleur d'élevage retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (élevage), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Promu au grade de contrôleur d'élevage de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 05 décembre 1989 (arrêté n° 6225 du 21 novembre 1994)

Catégorie A, hiérarchie II

Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé

au grade d'ingénieur des travaux d'élevage pour compter du 1^{er} janvier 1996 (procès verbal de la commission paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 06 juin 2001).

Catégorie B, hiérarchie I

Admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2004 (état de mise à la retraite n° 444 du 08 mars 2004).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promu au grade contrôleur d'élevage de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 05 décembre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 05 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 05 décembre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 05 décembre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 05 décembre 1995.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade d'**ingénieur des travaux d'élevage** pour compter du 1^{er} janvier 1996.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2094 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **BATOUMENI (Alphonse)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie A, hiérarchie II**

Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 25 septembre 1992 (arrêté n° 3107 du 28 juin 1994).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie II**

Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 25 septembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 septembre 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 septembre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 septembre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 septembre 1998.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade d'**inspecteur d'éducation physique et sportive** pour compter du 16 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son tage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 novembre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2095 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **DIKAZOLA (Nestor)**, professeur des CEG retraité des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, échelle 6**

Avancé en qualité de professeur des CEG contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 06 mars 1989;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 06 juillet 1991 (arrêté n° 1360 du 03 juin 1993).

Catégorie A, hiérarchie II

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de professeur des CEG de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7452 du 31 décembre 1994);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 419 du 25 septembre 2001).

Nouvelle situation**Catégorie B, échelle 6**

Avancé en qualité de professeur des CEG de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 06 juillet 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 06 juillet 1991;
- avancé au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 06 novembre 1993;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de **professeur des CEG** de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 31 décembre 1994, ACC= 1 an 1 mois 25 jours;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 06 novembre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 06 novembre 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 06 novembre 1999;
- bénéficiaire d'une bonification d'échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2096 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **OKOUERE (Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1**

Promu au grade d'instituteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 07 mars 1991 (arrêté n° 2374 du 09 août 2000).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

Promu au grade d'instituteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 07 mars 1991 ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 07 mars 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 07 mars 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 07 mars 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 07 mars 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 07 mars 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 07 mars 2003.

Catégorie I, échelle 2

Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : mathématiques -physique, session de septembre 2001, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade de **professeur des collèges d'enseignement général** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2097 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **PAMBOU (Roger)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1**

Promu au grade d'instituteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 février 1991 (arrêté n° 4397 du 1^{er} décembre 2000).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

Promu au grade d'instituteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 février 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 février 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 février 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 février 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 février 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 février 2001.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière ; agent de développement social, est versé dans les cadres du service social, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade d'**assistant social principal** pour compter du 17 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2098 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **MALOUMBI (Robert)**, instituteur retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760, pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n° 1671 du 12 avril 1989);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2002 (lettre de préavis de mise à la retraite de l'intéressé n° 305 du 11 juillet 2002).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1992, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'**instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 12 mai 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 mai 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 mai 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 mai 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 mai 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 mai 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 2099 du 11 février 2005, la situation administrative de Mlle **PANDOU (Hermence Virginie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter

du 06 avril 1986 (arrêté n° 7239 du 23 décembre 1988)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 06 avril 1986;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 06 avril 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 06 avril 1990.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'Université Marien NGOUABI, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC= néant est nommée au grade d'**institutrice principale** pour compter du 15 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 décembre 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 décembre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 décembre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 décembre 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 décembre 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2100 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **MAMPASSI (Etienne)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 05 octobre 1989 (arrêté n° 3913 du 18 décembre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 05 octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 05 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 05 octobre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 05 octobre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement fondamental pour déficients auditifs, délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade de **professeur des CEG** pour compter du 23 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 novembre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2101 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **KENZO (Bienvenu)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 3746 du 12 juillet 1989).

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par

l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 30 septembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3177 du 05 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992;

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade d'**institutrice principale** pour compter du 30 septembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 septembre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 septembre 2002.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres de services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade d'**administrateur des SAF** pour compter du 07 avril 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2102 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **NGAYI (Gaston)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1995 (arrêté n° 1008 du 11 octobre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1997;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 05 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

Admis au test final de promotion des instituteurs, option : sciences et techniques administratives, session de septembre 2001, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC= néant et nommé au grade de **professeur technique adjoint des lycées** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2103 du 11 février 2005, la situation administrative de M. **MIKAKINDILA (Jean Pierre)**, professeur technique

adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 02 avril 1996 (arrêté n° 2258 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 02 avril 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 02 avril 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 02 avril 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 02 avril 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 02 avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

Admis au test final de promotion des instituteurs, option : mécanique générale, session de septembre 2001, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC= néant et nommé au grade de **professeur technique adjoint des lycées** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2104 du 11 février 2005, la situation administrative de Mme **M'VOULA** née **KOUMBA (Yvette)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promue au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive comme suit :

- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 05 novembre 1993;
- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 05 novembre 1995;
- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 05 novembre 1997;
- au 9^e échelon, indice 1380 pour compter du 05 novembre 1999.

Catégorie I, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 05 novembre 1999 (arrêté n° 6341 du 09 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promue au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 05 novembre 1995.

Catégorie I, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 05 novembre 1995.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade d'**inspecteur d'éducation physique et sportive** pour compter du 05 décembre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 04 décembre 1977;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 04 décembre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 04 décembre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 04 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2135 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **OCKO (Alexis)**, secrétaire principal d'administration

des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 mai 2000 (arrêté n° 4995 du 13 août 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 mai 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 mai 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur, filière : gestion d'entreprise, option : gestion des ressources humaines, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade d'**attaché des SAF** pour compter du 27 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2136 du 14 février 2005, la situation administrative de Mlle **YOAS (Mireille Marie Agnès)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

Titulaire du brevet d'études moyennes générales est prise en charge par la fonction publique en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 08 janvier 1991 (arrêté n° 036 du 08 janvier 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 1^{er} juin 1993 (arrêté 1264 du 1^{er} juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 08 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 08 janvier 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 08 mai 1993;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 2^e échelon, indice 545, ACC= 23 jours pour compter du 1^{er} juin 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 08 mai 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 08 mai 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 08 mai 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 08 mai 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 08 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2137 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **NSIMBA NSOMI (Joseph)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Titularisé et nommé au grade d'**attaché des SAF** de 1^{er} échelon, indice

620 pour compter du 11 janvier 1983 (arrêté n° 160 du 16 janvier 1984)

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

Titularisé et nommé au grade d'attaché des SAF de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 11 janvier 1983.

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de gradué en population et développement filière, population et développement, obtenu au centre démographique Onu- Roumanie est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I, et nommé au grade d'**administrateur des SAF** de 1^{er} échelon, indice 790, ACC= néant pour compter du 11 juillet 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 890 pour compter du 11 juillet 1986;
- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 11 juillet 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 juillet 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 1190 pour compter du 11 juillet 1992.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 11 juillet 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 juillet 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 juillet 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 juillet 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 juillet 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 11 juillet 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 11 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2138 du 14 février 2005, la situation administrative de Mme **TARADOMBILA** née **MASSIKA (Germaine)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 29 octobre 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 29 octobre 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 29 octobre 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 29 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 29 octobre 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 29 octobre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 29 octobre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 ACC= néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 25 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 novembre 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 novembre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 novembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire ophtalmologie, obtenu à l'école de formation Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC= néant et nommée au grade d'**assistant sanitaire** pour compter du 17 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2139 du 14 février 2005, la situation administrative de Mme **DJONI** née **OYOMA ITORO POUNBA (Georgine Claudine)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 2^e échelon, indice 490 pour compter du 05 mars 1987 (arrêté n° 1015 du 28 février 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 05 mars 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 05 mars 1989.

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation para médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'**infirmier diplômé d'Etat** de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 08 octobre 1990, date effective de la reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 08 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 08 octobre 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 08 octobre 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 08 octobre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 08 octobre 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 08 octobre 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 08 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2140 du 14 février 2005, la situation administrative de Mlle **OVIEOSSION (Rosalie)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

Promue au grade de professeur des CEG de 1^{er} échelon, 2^e classe, indice 1080 pour compter du 05 octobre 1996 (arrêté n° 1085 du 14 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- promue au grade de professeur des CEG de 1^{er} échelon, 2^e classe, indice 1080 pour compter du 05 octobre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 05 octobre 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 05 octobre 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 05 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : histoire géographie, délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 ACC= néant et nommée au grade de **professeur certifié des lycées** pour compter du 11 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2141 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **BOUABONGA (Serge Claudel Séhot)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1986 (arrêté n° 0106 du 17 janvier 1989).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant pour compter du 19 septembre 2003 (procès verbal de la commission paritaire réunie à Brazzaville, le 22 juillet 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^e avril 1994.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= 1 ans 5 mois 18 jours pour compter du 19 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2142 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **BOWA (Aloïse)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 novembre 1997 (arrêté n° 599 du 04 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 novembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade de **professeur adjoint d'éducation physique et sportive** pour compter du 03 août 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 03 août 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 03 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2143 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **MAGHANIA (Joseph)**, instituteur des cadres de la

catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 05 octobre 1986;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 04 octobre 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 04 octobre 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 04 octobre 1992;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 04 octobre 1994;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 04 octobre 1996.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 04 octobre 1996 (arrêté n° 4832 du 03 août 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 04 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 04 octobre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 04 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 04 octobre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 04 octobre 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 04 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale, délivré par l'Université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade d'**attaché des SAF** pour compter du 10 juin 2002, date effective de reprise de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2144 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **YOKA (Alphonse)**, instituteur principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Promu au grade d'instituteur principal de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 février 1991 (arrêté n° 3451 du 14 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- promu au grade d'instituteur principal de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 février 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 février 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 février 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 février 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 février 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^e février 2001.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : gestion scolaire, est versé dans les cadres administratifs de l'enseignement, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommé au grade d'**économiste** pour compter du 08 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 08 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2145 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **BOUNGUENIEDI (Daniel)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, obtenu à l'issue de la 1^{er} session d'examen de l'année 1984-1985, délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des CEG de 2^e échelon, indice 780, ACC= néant pour compter du 23 septembre 1985 (arrêté n° 2782 du 29 avril 1988).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des CEG de 2^e échelon, indice 780, ACC= néant pour compter du 23 septembre 1985;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 23 septembre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 23 septembre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 23 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^e échelon, indice 1080 pour compter du 23 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : histoire géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC= néant et nommé au grade d'**inspecteur des collèges d'enseignement général** pour compter du 1^{er} octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2146 du 14 février 2005, la situation administrative de Mlle **NGUEGNON (Louise)**, assistante sociale (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'assistant social (jardinière d'enfants) de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 19 avril 1987 (arrêté n° 1311 du 21 mars 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'assistante sociale (jardinière d'enfants) de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 19 avril 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 19 avril 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 19 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 avril 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 avril 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 avril 1995.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 avril 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'**assistant social principal du préscolaire** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 14 juillet 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 juillet 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2147 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **MPOUO (Jacques)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 2295 du 31 août 1990).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : sciences naturelles, délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de **professeur certifié des lycées** de 4^e échelon, indice 1110, ACC= néant pour compter du 05 octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 05 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 05 octobre 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 05 octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 05 octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 05 octobre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 05 octobre 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 05 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2148 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **BINIAKOUNOU (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 05 avril 1989 (arrêté n° 2315 du 31 août 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 05 avril 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 05 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 05 avril 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 05 avril 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 05 avril 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 05 avril 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 05 avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade d'**instituteur principal** pour compter du 25 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2149 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **MBOU (Ignace)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 08 septembre 1987 (arrêté n° 3329 du 29 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 08 septembre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 08 septembre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 08 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 08 septembre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 08 septembre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 08 septembre 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 08 septembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'**instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 12 juin 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 juin 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2150 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **DJIMBI PAMBOU (Edouard Auguste)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 05 octobre 1987, ACC= néant (arrêté n° 2710 du 09 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 05 octobre 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 05 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 05 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 05 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 05 octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 05 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

Admis au test final de promotion des instituteurs, option maçonnerie, session de septembre 2001, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade de **professeur technique adjoint des lycées** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 2151 du 14 février 2005, la situation administrative de M. **ONKA (François)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 4530 du 20 juillet 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme de conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC= néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 29 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire de l'attestation de réussite de l'institut national de la jeunesse et des sports, , option : inspectorat, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade d'**inspecteur d'éducation physique et sportive** pour compter du 24 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 24 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

BONIFICATION

Par arrêté n° 2048 du 11 février 2005, en application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M **KIBA (David)**, instituteur principal de 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juin 2003, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

CONGE

Par arrêté n°2036 du 11 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à cent (100) jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} juillet 1999 au 30 avril 2003, est accordée à M. **NGALESSAMI (Jérôme)**, commis principal contractuel de 7^e échelon, indice 440, de la catégorie E, échelle 12, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} juillet 1979 au 30 juin 1999 est prescrite.

Par arrêté n°2037 du 11 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à cinquante deux (52) jours ouvrables pour la période allant du 2 novembre 1998 au 31 octobre

2000, est accordée à M. **KOUMONO (Jean)**, planton contractuel de 2^e échelon, indice 200, de la catégorie G, échelle 17, admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2000.

Par arrêté n°2038 du 11 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quinze (95) jours ouvrables pour la période allant du 25 septembre 1999 au 31 mai 2003, est accordée à Mlle **DIABANGOUAYA (Véronique)**, secrétaire d'administration contractuelle de 5^e échelon, indice 550, de la catégorie D, échelle 9, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1985 au 24 septembre 1999 est prescrite.

Par arrêté n°2039 du 11 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre (84) jours ouvrables pour la période allant du 29 mars 1998 au 30 juin 2001, est accordée à M. **ONDONGO (Paul)**, commis contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 475, de la catégorie III, échelle 2, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 29 mars 1982 au 28 mars 1998 est prescrite.

Par arrêté n° 2040 du 11 février 2005, Un congé administratif cumulé de deux (2) mois ouvrables, pour la période allant du 8 août au 8 octobre 2003, pour jouir à Mayéyé (Département de la Lekoumou), est accordé à Mme **ILOUANGA née NGOUABOUKA - MAKITA (Jacqueline)**, secrétaire principale d'administration de 3^e échelon.

Les frais de transport sont à la charge de l'intéressée.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 8 août 2003, date effective de cessation de service de l'intéressée.

Par arrêté n°2041 du 11 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à vingt sept (27) jours ouvrables pour la période allant du 10 décembre 2002 au 31 décembre 2003, est accordée à Mlle **GAMBOU (Antoinette)**, attachée des SAF contractuelle de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, de la catégorie I, échelle 2, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Par arrêté n°2042 du 11 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quinze (95) jours ouvrables pour la période allant du 4 mai 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à Mlle **IKORA (Véronique)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090, de la catégorie II, échelle 1, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Par arrêté n°2043 du 11 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à cent un (101) jours ouvrables pour la période allant du 10 décembre 1999 au 31 octobre 2003, est accordée à M. **MADIAMBA NTANGU**, professeur des collèges d'enseignement général contractuel de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580, de la catégorie I, échelle 2, admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 10 décembre 1981 au 9 décembre 1999 est prescrite.

Par arrêté n°2044 du 11 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quinze (95) jours ouvrables pour la période allant du 27 septembre 1995 au 31 mai 1999, est accordée à M. **MADZOU (François)**, ingénieur des travaux agricoles contractuel de 1^{er} échelon, indice 710, de la catégorie B, échelle 5, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 1999.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 27 septembre 1993 au 26 septembre 1995 est prescrite.

Par arrêté n°2045 du 11 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt deux (82) jours ouvrables pour la période allant du 3 décembre 1998 au 31 janvier 2002, est accordée à M. **MISSILOU (Donatien)**, ouvrier agricole contractuel de 4^e échelon, indice 170, de la catégorie G, échelle 18, admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la

période allant du 3 décembre 1988 au 2 décembre 1998 est prescrite.

Par arrêté n°2046 du 11 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante sept (67) jours ouvrables pour la période allant du 6 novembre 2000 au 31 mai 2003, est accordée à Mme **MBARUBUKEYE née NYRAMAKOMALI (Thérèse)**, professeur technique adjoint des lycées techniques contractuel de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680, de la catégorie I, échelle 2, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003.

Par arrêté n°2113 du 14 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt treize (93) jours ouvrables pour la période allant du 29 septembre 1999 au 30 avril 2003, est accordée à M. **GANKAMA (Alphonse)**, instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 530, de la catégorie C, échelle 8, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 29 septembre 1975 au 28 septembre 1999 est prescrite.

Par arrêté n°2114 du 14 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quinze (95) jours ouvrables pour la période allant du 26 septembre 1999 au 31 mai 2003, est accordée à M. **MOUYOUNGUI (François)**, commis contractuel de 4^e échelon, indice 240, de la catégorie F, échelle 14, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 26 septembre 1984 au 25 septembre 1999 est prescrite.

Par arrêté n°2115 du 14 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt treize (93) jours ouvrables pour la période allant du 30 octobre 1995 au 31 mai 1999, est accordée à M. **MANKALE MANGAMBA**, adjoint d'enseignement contractuel de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580, de la catégorie I, échelle 2, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 1999.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 30 octobre 1978 au 29 octobre 1995 est prescrite.

Par arrêté n°2116 du 14 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt treize (93) jours ouvrables pour la période allant du 24 novembre 1997 au 30 juin 2001, est accordée à M. **IBARA (Luc)**, conducteur d'élevage contractuel de 1^{er} échelon, indice 530, de la catégorie C, échelle 8, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 24 novembre 1992 au 23 novembre 1997 est prescrite.

Par arrêté n°2117 du 14 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatorze (94) jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} janvier 2000 au 12 août 2003, est accordée aux ayants droit du défunt **OFFELE (Prosper)**, instituteur adjoint contractuel de 1^{er} échelon, indice 440, de la catégorie D, échelle 11, décédé le 13 août 2003 à Owando.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1999 est prescrite.

Par arrêté n°2118 du 14 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre (84) jours ouvrables pour la période allant du 30 octobre 1998 au 31 janvier 2002, est accordée à M. **EBENGOU (Julien)**, moniteur d'agriculture contractuel de 1^{er} échelon, indice 210, de la catégorie F, échelle 14, admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 30 octobre 1979 au 29 octobre 1998 est prescrite.

Par arrêté n°2119 du 14 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à cinquante six (56) jours ouvrables pour la période allant du 27 août 2001 au 31 octobre 2003, est accordée à Mme **ITOUA-NDINGA née GRAMIGNAN (Anita Marie Thérèse)**, assistante social contractuelle de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, de la catégorie II, échelle 1, admise à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2003.

Par arrêté n°2120 du 14 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante neuf (69) jours ouvrables

pour la période allant du 2 mai 2001 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **KOBO (Emmanuel)**, aide comptable qualifié contractuel de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 435, de la catégorie III, échelle 1, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Par arrêté n°2121 du 14 février 2005, Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quatre (84) jours ouvrables pour la période allant du 20 octobre 1998 au 31 janvier 2002, est accordée à Mlle **GAWA (Julienne)**, ouvrière professionnelle contractuelle de 3^e échelon, indice 160, de la catégorie G, échelle 18, admise à la retraite pour compter du 1^{er} février 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 20 octobre 1992 au 19 octobre 1998 est prescrite.

DEMISSION

Par arrêté n° 2047 du 11 février 2005, est acceptée la démission de son emploi formulée par M. **NGABA (Denis)**, opérateur principal de 5^e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services de l'information.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 19 mars 1985.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté n°1957/MEFB-CAB du 9 février 2005 portant retrait d'agrément de M. **Gilbert BOPOUNZA** en qualité de directeur général de la Congolaise de Banque.

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Vu la Constitution;
Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu la décision COBAC D-2002/54 du 3 décembre 2004 portant avis conforme en vue de l'agrément de monsieur Ikched ABDELLAH en qualité de premier dirigeant de la Congolaise de Banque;
Vu la lettre n°1728/MEFB/CAB du 29 octobre 2004 par laquelle le ministre de l'économie, des finances et du budget transmet à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur Ikched ABDELLAH en qualité de premier dirigeant de la Congolaise de Banque.

ARRETE :

Article premier : L'agrément de monsieur **Gilbert BOPOUNZA** en qualité de Directeur général de la Congolaise de Banque est retiré par l'autorité monétaire.

Article 2 : Monsieur **Gilbert BOPOUNZA** n'est plus habilité à effectuer, au nom et pour le compte de la Congolaise de Banque, les opérations de banque telles que définies aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 de l'annexe à la convention du 16 octobre 1990 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 09 février 2005

Pacifique ISSOIBEKA

Arrêté n°1958/MEFB-CAB du 9 février 2005 portant agrément de M. **Ikched ABDELLAH** en qualité de directeur général de la Congolaise de Banque.

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Vu la Constitution;

Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale;

Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la décision COBAC D-2002/54 du 3 décembre 2004 portant avis conforme en vue de l'agrément de monsieur Ikched ABDELLAH en qualité de premier dirigeant de la Congolaise de Banque;

Vu la lettre n°1728/MEFB/CAB du 29 octobre 2004 par laquelle le ministre de l'économie, des finances et du budget transmet à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur Ikched ABDELLAH en qualité de premier dirigeant de la Congolaise de Banque.

ARRETE :

Article premier : Monsieur **Ikched ABDELLAH** est agréé en qualité de Directeur général de la Congolaise de Banque en sigle LCB.

Article 2 : A ce titre, monsieur **Ikched ABDELLAH** est habilité à effectuer, au nom et pour le compte de la Congolaise de Banque, les opérations de banque et les opérations connexes telles que définies par la réglementation bancaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 09 février 2005

Pacifique ISSOIBEKA

Arrêté n°1959/MEFB-CAB du 9 février 2005 portant nomination des membres du comité monétaire et financier national.

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Vu la Constitution;
Vu les statuts de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du comité monétaire et financier national :

Président : M. **Pacifique ISSOÏBEKA**, ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Membres :

a) avec voie délibérative :

- M. **Pierre MOUSSA**, ministre d'Etat chargé du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD;
- M. **Wilfried Albert OSSIE**, directeur de cabinet du ministre de l'économie, des finances et du budget;
- M. **Robert MASSAMBA-DEBAT**, directeur général de l'économie;
- M. **Roger GOSSAKI**, directeur général de la monnaie et du crédit;

b) avec voie consultative :

- le gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale;
- deux censeurs dont un français.

Article 2 : Le directeur national de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale est le rapporteur du comité monétaire et financier national.

Toutefois, il peut être assisté, en accord avec le président du comité monétaire et financier national, par un ou deux de ses collaborateurs dont le directeur de l'agence.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoins sera./-

Fait à Brazzaville, le 09 février 2005

Pacifique ISSOIBEKA

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville